



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

BILAN ANNUEL DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

2019 - 2020





Sommaire



0 1

Introduction

06

Chiffres clés

09

0 2

Les faits marquants de l'année scolaire 2019-2020

23

2019-2022

0 3

Caractéristiques de la population pénale scolarisée

27



3.1 - 28
Taux de scolarisation au sein des dix DISP

3.2 - 29
Typologie de la population scolaire

3.3 - 31
Focus sur les mineurs incarcérés

3.4 - 32
Focus sur les femmes scolarisées

3.5 - 33
Focus sur le public allophone

0 4

Encadrement et moyens d'enseignement

35



4.1 - 36
Effectifs et moyens
de l'Éducation nationale

4.2 - 38
Caractéristiques du corps
des enseignants en milieu pénitentiaire

4.3 - 39
Taux d'encadrement enseignant
et temps de scolarisation
des personnes détenues

4.4 - 43
Moyens de l'administration pénitentiaire

4.5 - 45
Formation des enseignants

0 5

Organisation de l'enseignement

47



5.1 La prise en charge scolaire - 48

5.2 Caractéristiques de la population mineure détenue - 49

5.3 La problématique spécifique de l'accueil des mineurs non accompagnés - 51

5.4 Focus sur le rôle du psychologue de l'Éducation nationale dans l'élaboration du projet d'avenir chez le mineur incarcéré - 52

0 6

Priorité 1: la scolarisation des mineurs incarcérés

53



6.1 La prise en charge scolaire - 54

6.2 Caractéristiques de la population mineure détenue - 54

6.3 La problématique spécifique de l'accueil des mineurs non accompagnés - 57

6.4 Focus sur le rôle du psychologue de l'Éducation nationale dans l'élaboration du projet d'avenir chez le mineur incarcéré - 57

0 7

Priorité 2: le repérage et la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme et des personnes allophones

59



7.1 Prise en charge des personnes en situation d'illettrisme - 60

7.1.1 Contexte général - 60

7.1.2 Déploiement du test CELF, dispositif de repérage de l'illettrisme - 60

7.1.3 Caractéristiques générales de la population pénale en situation d'illettrisme - 61

7.1.4 Prise en charge scolaire des personnes détenues en situation d'illettrisme - 63

7.2 Prise en charge scolaire des personnes allophones - 64

7.3 Projets et actions spécifiques en faveur de ces publics prioritaires - 64

0 8

Priorité 3 : l'augmentation du niveau général des personnes détenues et leur accompagnement vers des certifications, diplômes et la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle

67



8.1 - 68
Diplômes de l'Éducation nationale

8.2 - 69
Diplômes liés à la maîtrise
de la langue française

8.3 - 71
Attestations de compétences

0 9

Regard sur des actions pédagogiques spécifiques de l'enseignement en milieu pénitentiaire

73



9.1 - 74
Comprendre et interpréter les textes
fondateurs en milieu pénitentiaire,
le projet cité dans l'UPR de Bordeaux

9.2 - 76
Autour des sciences
et de la technologie

9.3 - 77
Des initiatives nées de la crise sanitaire

9.4 - 78
Citoyenneté et valeurs de la République

9.5 - 79
Une expérimentation :
DAEU Plateforme Sonate

9.6 - 79
Un exemple de construction
partenariale ERASMUS+ à l'échelle
européenne dans l'UPR de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Sources des données

81

Textes de référence

83

Textes spécifiques à la scolarisation des mineurs incarcérés

85

Liste des tableaux

87

Liste des figures

89

Annexe Convention interministérielle

91

Introduction



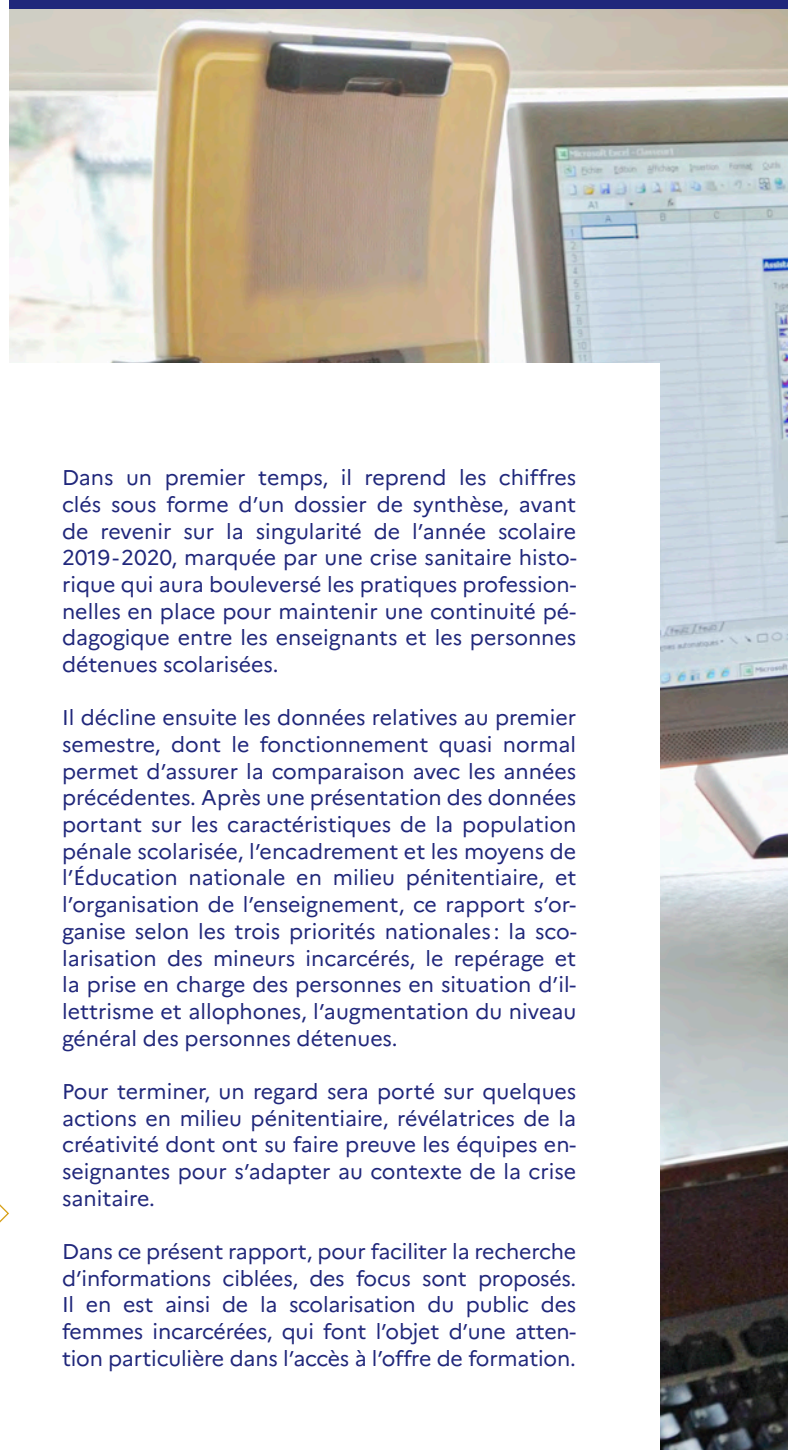
En France, les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier de l'accès à une éducation permanente, à une formation adaptée à leurs besoins, inscrite dans un projet d'insertion sociale et professionnelle et le cas échéant sanctionnée par l'obtention d'un diplôme. Pour satisfaire à cette obligation de proposer un enseignement aux personnes détenues, conformément au code de procédure pénale, le ministère de l'Éducation nationale apporte son concours au ministère de la Justice dans un cadre conventionnel. La convention signée pour la première fois en 1995 a été renouvelée le 15 octobre 2019.

Un service d'enseignement est ainsi organisé dans tous les sites pénitentiaires, accueillant des mineurs, des majeurs, femmes et hommes. En 2019-2020, ce sont 39 626 personnes détenues qui ont été scolarisées, soit 29% de la population totale écrouée pendant l'année. Parmi elles, les mineurs représentent 5,7% des effectifs scolarisés. Ces derniers constituant la première priorité de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ils sont scolarisés à 99,9%.

Par ailleurs, l'enquête réalisée en 2020 dans le domaine des compétences élémentaires en lecture du français indique que 15,7% de la population pénale présente une fragilité importante dans la maîtrise de la langue française (6,1% ne parlent pas le français et 9,6% sont en situation d'illettrisme). Ces personnes détenues doivent aussi accéder prioritairement à l'enseignement. La maîtrise des bases de la langue française écrite et orale constitue un enjeu essentiel pour la vie en détention et la préparation du projet de sortie et de réinsertion.

Ce bilan, rédigé conformément à la convention du 15 octobre 2019, s'appuie sur des données collectées au sein de chacune des dix unités pédagogiques régionales (cf. sources des données p.80).

0 1

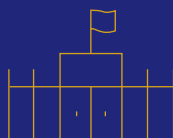


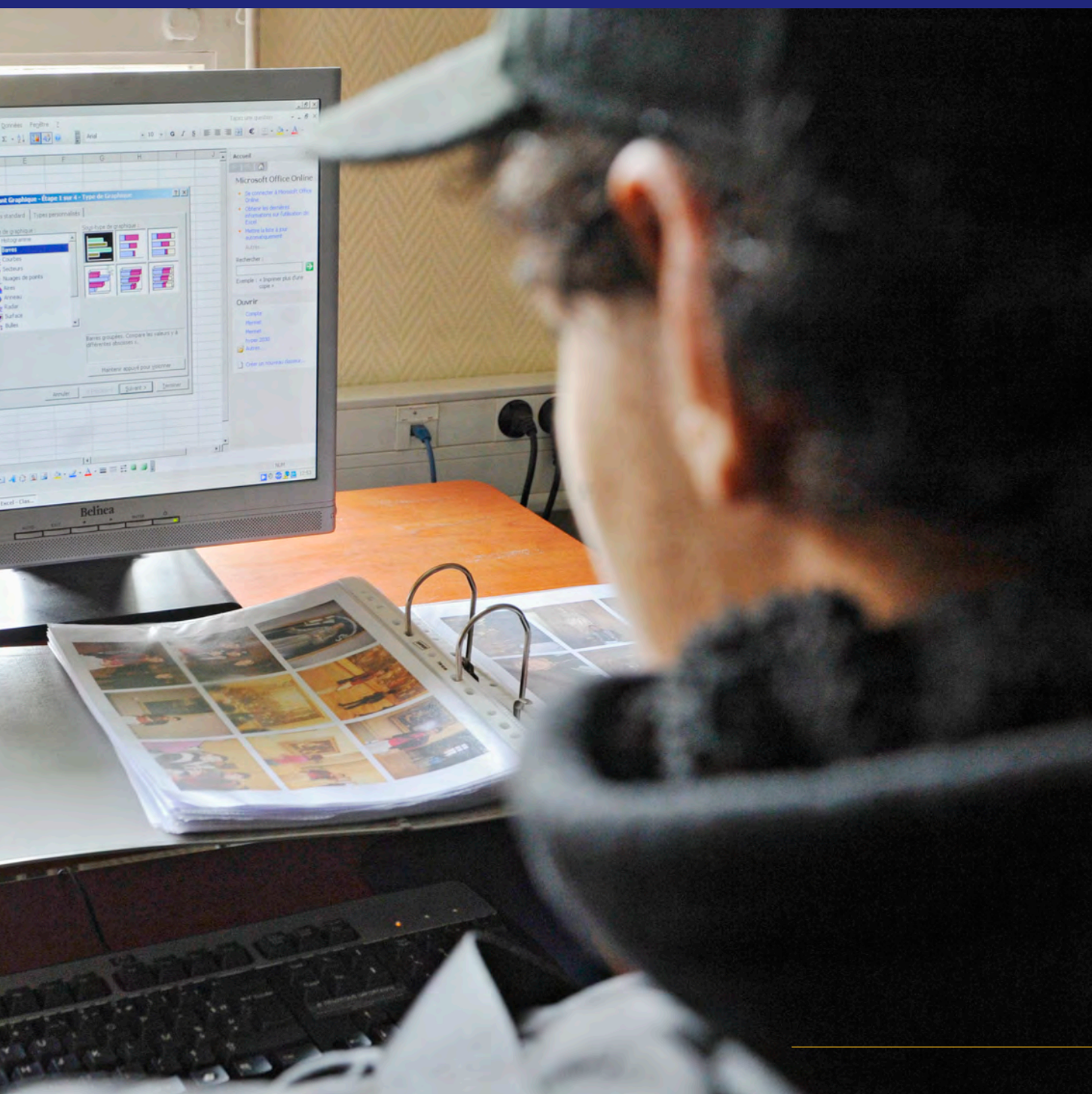
Dans un premier temps, il reprend les chiffres clés sous forme d'un dossier de synthèse, avant de revenir sur la singularité de l'année scolaire 2019-2020, marquée par une crise sanitaire historique qui aura bouleversé les pratiques professionnelles en place pour maintenir une continuité pédagogique entre les enseignants et les personnes détenues scolarisées.

Il décline ensuite les données relatives au premier semestre, dont le fonctionnement quasi normal permet d'assurer la comparaison avec les années précédentes. Après une présentation des données portant sur les caractéristiques de la population pénale scolarisée, l'encadrement et les moyens de l'Éducation nationale en milieu pénitentiaire, et l'organisation de l'enseignement, ce rapport s'organise selon les trois priorités nationales : la scolarisation des mineurs incarcérés, le repérage et la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme et allophones, l'augmentation du niveau général des personnes détenues.

Pour terminer, un regard sera porté sur quelques actions en milieu pénitentiaire, révélatrices de la créativité dont ont su faire preuve les équipes enseignantes pour s'adapter au contexte de la crise sanitaire.

Dans ce présent rapport, pour faciliter la recherche d'informations ciblées, des focus sont proposés. Il en est ainsi de la scolarisation du public des femmes incarcérées, qui font l'objet d'une attention particulière dans l'accès à l'offre de formation.





Chiffres clés

POPULATION PÉNALE ET PUBLIC SCOLARISÉ

1. La population pénale et la population scolarisée en chiffres

◆ Évolution de population moyenne écrouée entre 2016 et 2020 au 1^{er} janvier

	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nombre de personnes écrouées scolarisées	Taux de scolarisation
2016	66 678	16 136	24,20 %
2017	68 432	14 850	21,70 %
2018	68 974	17 244	25,00 %
2019	70 059	17 855	25,50 %
2020	70 739	---	---

Source : DAP/Ex3 bureau de la donnée

◆ Répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale, le genre et l'âge, au 1^{er} janvier

Catégorie pénale	Hommes	Femmes	Dont mineurs	Ensemble des personnes écrouées détenues
Prévenus	20 109	966	660	21 075
Condamnés	48 010	1 566	156	49 576
TOTAL	68 119	2 532	816	70 651

Source : DAP/Ex3 bureau de la donnée

◆ Répartition des personnes écrouées par direction interrégionale au 1^{er} janvier 2020

Direction interrégionale	Nombre de personnes écrouées détenues	Densité carcérale	Nombre de personnes détenues scolarisées (enquête S49 2019)	Taux de scolarisation (enquête S49 2019)
Bordeaux	5 219	104,00 %	1 556	29,10 %
Dijon	4 553	111,50 %	1 425	30,10 %
Lille	7 162	111,50 %	1 189	16,50 %
Lyon	6 560	113,90 %	1 780	26,50 %
Marseille	7 560	117,80 %	1 919	27,70 %
Mission Outre-Mer (MOM)	5 083	111,90 %	1 127	22,00 %
Paris	13 203	130,40 %	2 827	21,50 %
Rennes	8 377	109,10 %	2 116	25,60 %
Strasbourg	5 782	103,00 %	1 826	49 576
Toulouse	6 194	139,80 %	1 850	31,20 %
TOTAL	70 818	115,90 %	17 615	25,50 %

Source: DAP/Ex3 bureau de la donnée

2. Qui est la population pénale scolarisée ?

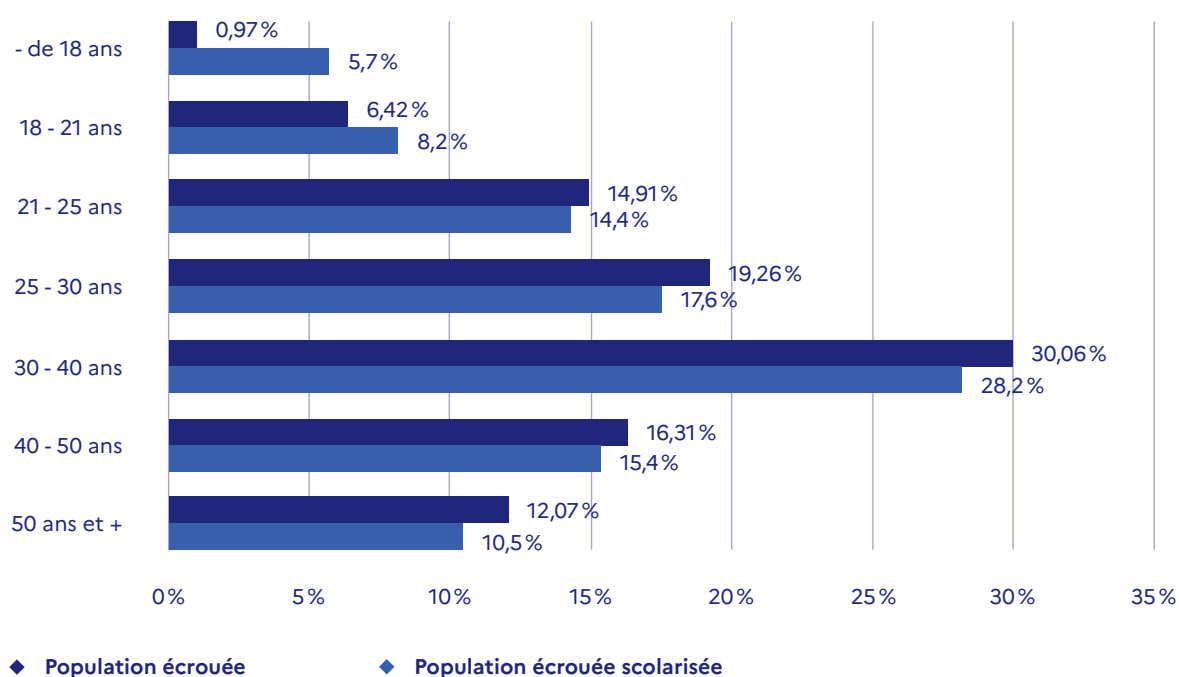
◆ Niveau scolaire déclaré à l'entrée de la détention en 2019-2020

Niveau scolaire (à l'entrée en détention)	Sans diplôme	Niveaux 1 et 2 64,9 %			Niveau 3 24,1 %		Niveau 4	Niveaux 5 à 8
		DILF-DEL	CFG	Titre professionnel	DNB	CAP-BEP	Bac - DAEU	Supérieur
2019-2020 (en % de la population pénale)	52,1 %	2,2 %	10,4 %	1,2 %	8,6 %	15,5 %	6,9 %	3,1 %

Source: enquête hebdomadaire 2019.

DILF: Diplôme initial de langue française
 BEP: Brevet d'études professionnelles
 DELF: Diplôme d'études en langue française
 DNB: Diplôme national du brevet
 CFG: Certificat de formation générale
 DAEU: Diplôme d'accès aux études supérieures
 CAP: Certificat d'aptitude professionnelle

◆ Répartition par tranche d'âge de la population pénale et de la population pénale scolarisée



Source : DAP/Ex3 bureau de la donnée - enquête annuelle 2019

ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT

1. Moyens mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2019-2020, l'encadrement a été assuré par :

- ◆ 519,75 équivalent temps plein (ETP) enseignants du premier ou du second degré et 1410 vacataires ;
- ◆ 4469 heures supplémentaires effectives par semaine, soit 225,9 ETP du premier ou du second degré ;
- ◆ 9 ETP conseiller d'orientation-psychologue et coordonnateur-conseil MLDS ;
- ◆ 27 ETP en UPR, personnels de direction et leurs adjoints.

→ L'ensemble des moyens engagés par le ministère de l'Éducation nationale représente 790,7 ETP.

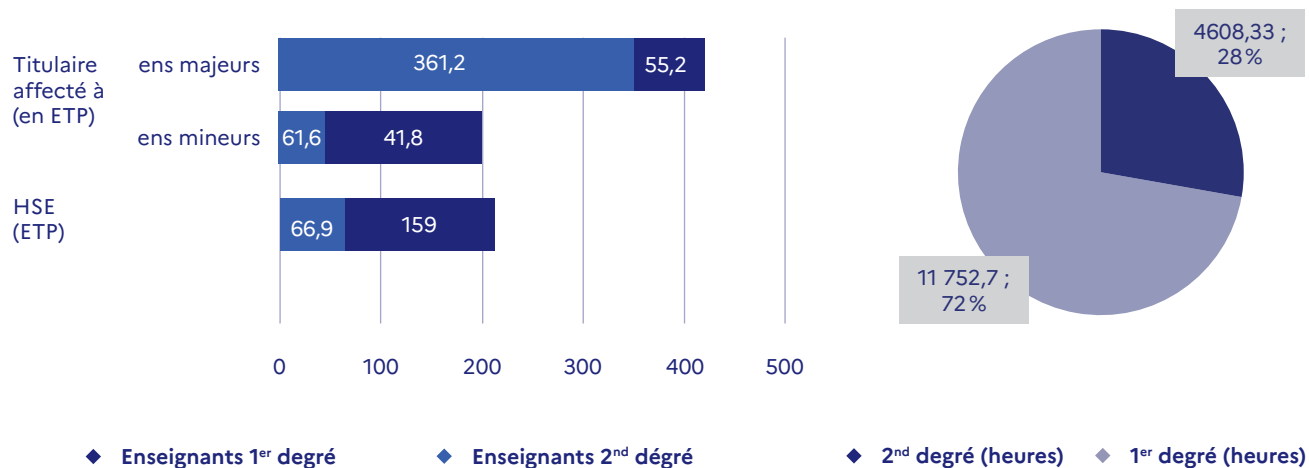
Nombre d'heures d'enseignement proposé aux personnes détenues, par semaine : 14622 heures

Taux d'encadrement : 21,93 heures pour 100 détenus.

Nombre d'heures moyen d'enseignement pour les personnes scolarisées, par semaine : 6,10 heures.

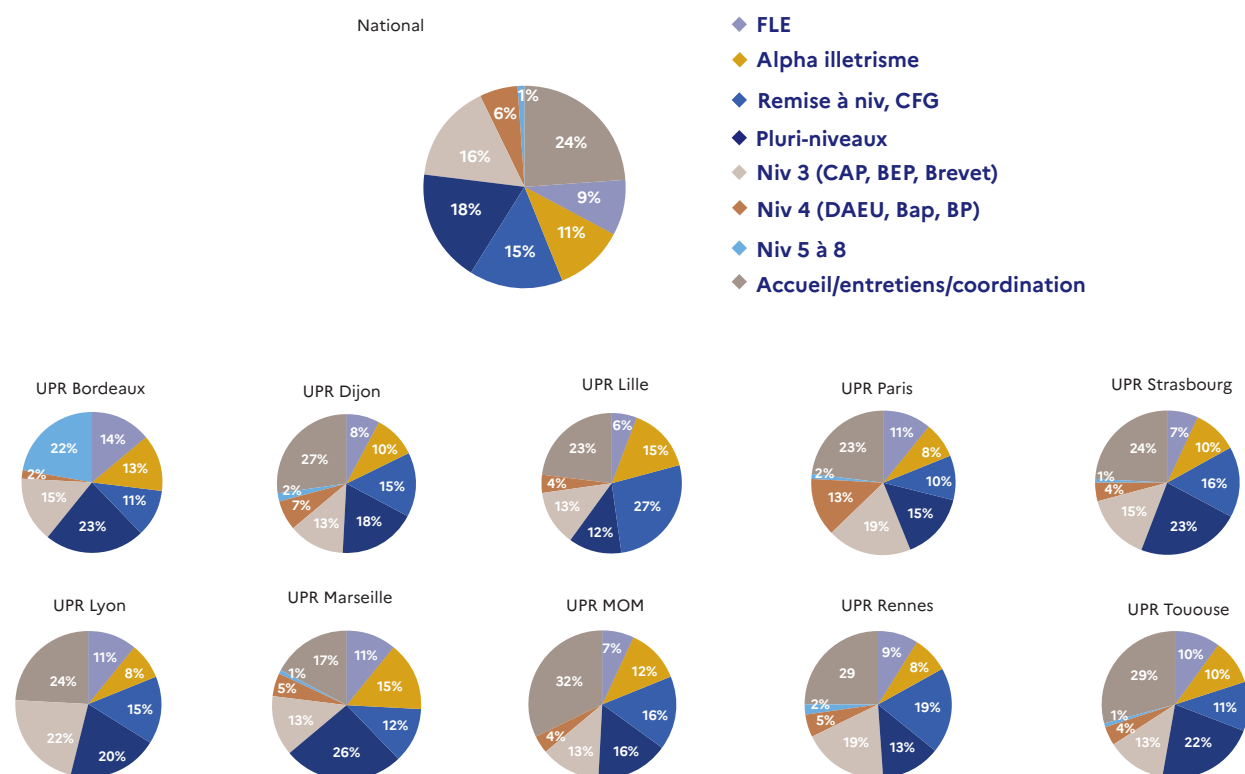
2. Répartition des moyens mis à disposition

◆ Enseignants nommés, enseignants vacataires, enseignants du premier et du second degré



Source : enquête annuelle 2019

◆ Répartition des moyens engagés entre les UPR

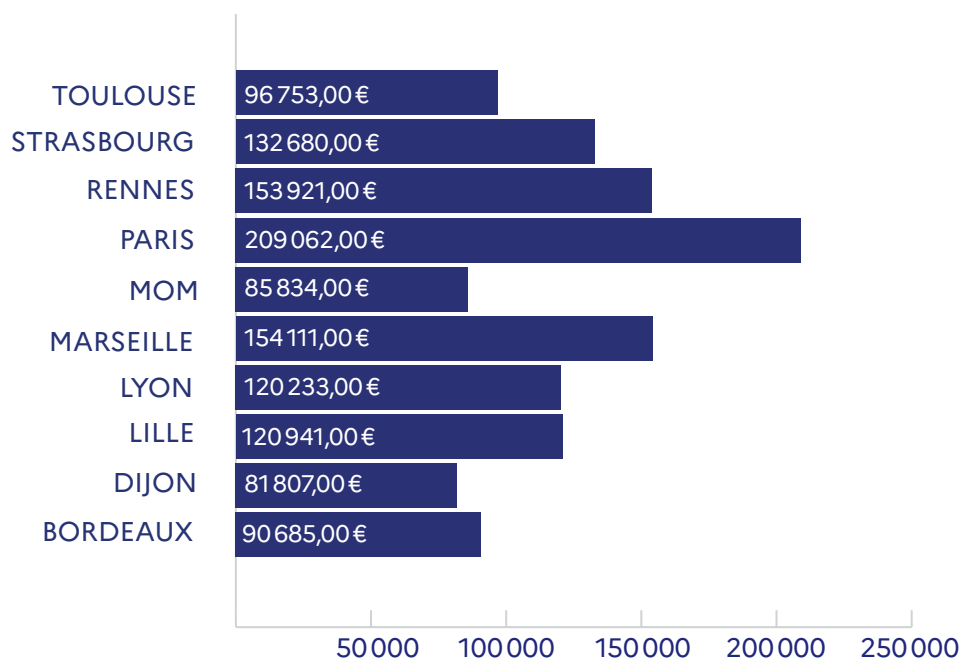


Source : enquête annuelle 2019

3. Moyens mis en place par l'administration pénitentiaire

Budget des unités pédagogiques régionales en 2020

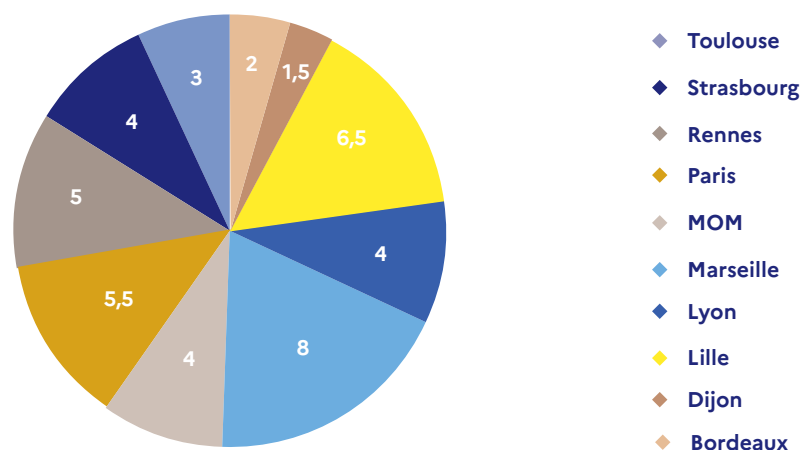
♦ Budget délégué par la direction de l'administration pénitentiaire pour le fonctionnement pédagogique des ULE par UPR



Source : enquête annuelle

Le budget total alloué par la direction de l'administration pénitentiaire pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et des unités pédagogiques régionales est de 1 246 027 euros pour l'année 2020.

♦ Assistants de formation



Source : enquête annuelle 2019-2020

En 2020, les assistants de formation interviennent dans 48 établissements pénitentiaires, en maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt. Ils représentent 40,3 ETP.

LA PRISE EN CHARGE PÉDAGOGIQUE DES MINEURS

1. Population mineure détenue

Au 1^{er} janvier 2020, les caractéristiques de la population des mineurs sont les suivantes :

- ◆ Nombre de mineurs écroués détenus : 804 (soit 1,1% des personnes détenues) ;
- ◆ Répartition genrée : 95 % de garçons et 5 % de filles ;
- ◆ Répartition par tranche d'âge : 9 mineurs sur 10 ont entre 16 et 18 ans ;
- ◆ Catégorie pénale : 80,1% de prévenus et 19,9% de condamnés ;
- ◆ Répartition géographique : 22 % des mineurs incarcérés le sont dans la DISP de Paris, 15% dans la DISP de Marseille, 11% à la mission de l'outre-mer et 10% dans la DISP de Lille.

2. Scolarisation

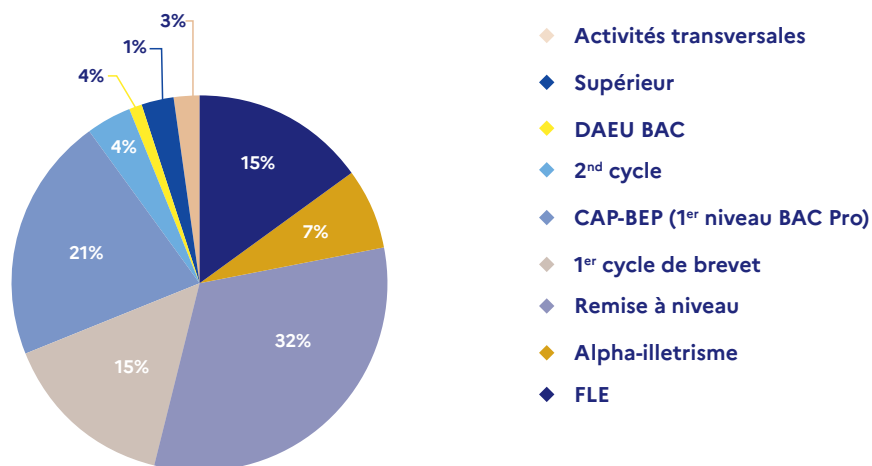
Nombre de mineurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2019-2020, 2 876 mineur(e)s ont été scolarisés. Le taux de prise en charge scolaire pour une durée de formation supérieure à 20 heures est de 82% pour les garçons et de 73,5% pour les filles.

En décembre 2019 :

- ◆ le taux moyen de scolarisation est de 99,9%
- ◆ le temps moyen hebdomadaire de scolarisation est de 7,9 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des mineurs.

◆ Répartition des moyens par type de formation



Source : enquête annuelle

La prise en charge pour les niveaux 1 et 2 (remise à niveau et préparation au CFG) et 3 (CAP, BEP et diplôme national du brevet) pour les mineurs est conséquente. 90% des mineurs scolarisés le sont dans ces niveaux.

LE PUBLIC PRIORITAIRE: REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION D'ILLETTRISME ET DES PERSONNES ALLOPHONES

1. Le dispositif de repérage et de positionnement en niveau de français en chiffres

Qui est le public prioritaire ?

D'après l'enquête CELF (compétences élémentaires en lecture du français), le **public prioritaire** représente **15,7% de la population pénale**: 6,1% ne parlent pas le français et 9,6% sont en situation d'illettrisme. Néanmoins, on doit considérer l'ensemble des personnes ayant échoué au test de lecture, soit 20,2% des personnes testées, comme ayant des besoins en enseignement.

Ainsi, **environ un quart des personnes incarcérées a des besoins importants dans la maîtrise des savoirs de base** notamment en français.

◆ Résultats du pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues (1^{er} janvier 2020)

Niveau de lecture des personnes en détention (hors SL, PE)	Pourcentage
Niveau de lecture non déterminé (Non réponse)	41
Bon niveau de lecture	48,1
Difficultés de lecture	5
Iillettrisme grave / avéré	5,9

Source : EX3 bureau de la donnée, 1^{er} janvier 2020.

◆ Résultats du test LPP en 2019-2020

Test LPP: Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants	
		Enquête hebdo 2019 (test LLP)	Enquête hebdo 2018 (pour comparaison)
Iillettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit	4,8%	4,8%
	B : Lecture de mots isolés		
Iillettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	1,9%	1,9%
	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte	6,7%	6,6%
Iillettrisme		13,4%	13,3%
Difficultés de lecture	E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents	3,9%	3,9%
Échec		20,2%	20,1%
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	27,5%	27,0%

Lors des tests de positionnement, **14,10%** des personnes sont détectés non francophones.

On peut estimer que **34,3%** du public scolarisé présente des fragilités linguistiques (allophonie, illettrisme, difficultés de lecture et de compréhension).

2. Prise en charge scolaire

Pendant l'année 2019-2020 :

- ♦ 23 805 personnes ont été scolarisées dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de base, en français langue étrangère (FLE), en alphabétisation et illettrisme et en remise à niveau et certificat de formation générale.
- ♦ Plus de 75 % d'entre elles ont bénéficié de plus de 20 heures d'enseignement.
- Au total, 78 % des personnes scolarisées l'ont été dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases.

♦ Scolarisation du public prioritaire en 2019-2020

Formation	Enquête annuelle (Flux entre septembre 2019 et l'arrêt des cours en mars 2020)		Enquête hebdomadaire (Stock en décembre 2019)	
	Nombre de personnes scolarisées >20h	Pourcentage (Sur le total des personnes scolarisées > 20h)	Nombre de personnes scolarisées	Pourcentage (Sur le total des personnes scolarisées)
Français langue étrangère	5 963	20,4 %	2 979	20,8 %
Alphabétisation	3 676	12,6 %	1 622	11,4 %
Remise à niveau préparation au CFG	8 344	28,5 %	3 833	26,8 %

LES ADULTES SCOLARISÉS

1. Scolarisation

Nombre d'adultes scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2019-2020 :

- ♦ 36 749 personnes détenues majeures ont été scolarisées
- ♦ 73,1 % d'entre elles ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.
- ♦ Le taux de scolarisation global est de 29,0 %.

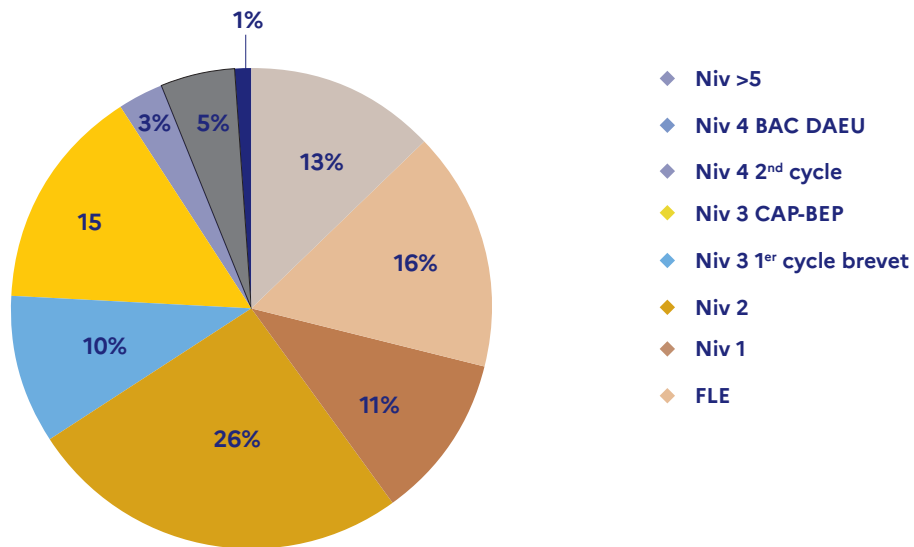
En décembre 2019 (enquête semaine 49 2019 – pôle enseignement) :

- ♦ Le taux moyen de scolarisation est de 25,5 %.
- ♦ Le temps moyen de scolarisation est de 5,16 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des majeurs.

Prise en charge scolaire

53% des adultes sont scolarisés dans des niveaux permettant d'acquérir les savoirs de base, en français langue étrangère, en alphabétisation/illettrisme et en remise à niveau/préparation du CFG. 78% le sont dans un niveau inférieur au niveau 4 (soit le 2nd cycle général).

◆ Répartition en% de la population scolarisée en fonction du niveau de prise en charge.



Source : enquête annuelle 2019-2020 – données redressées

2. Enseignement à distance

Les cours par correspondance en chiffres

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 1240 adultes ont suivi des cours par correspondance : 64% avec l'association Auxilia, 28% avec les universités, et 6% d'autres organismes (le Cnam, essentiellement), 2% avec le Centre national d'enseignement à distance (Cned).

RÉSULTATS AUX DIPLÔMES ET AUX VALIDATIONS

1. Diplômes de l'Éducation nationale et de l'université

Pendant l'année scolaire 2019-2020 :

- ◆ 4855 personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens de l'Éducation nationale
- ◆ 2734 s'y sont présentées
- ◆ 1948 ont obtenu un diplôme
- Taux de réussite : 70,9%.

Chez les mineurs

118 mineurs ont obtenu un diplôme de l'Éducation nationale, avec un taux de réussite de 52,2%.

◆ Réussite aux diplômes de l'Éducation nationale pour les mineurs en 2019-2020

Examens de l'Éducation nationale	Mineurs		Mineures	
	Nombre de diplômés (nombre de reçus / nombre de présents)	Taux de réussite	Nombre de diplômées (nombre de reçus / nombre de présentes)	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	37/157	23,6 %	3/5	60 %
Diplôme national du brevet (DNB)	10/16	62,5 %	-	-
CAP/BEP	6/38	15,8 %	-	-
Baccalauréat	5/9	66,7 %	-	-
TOTAL	2/3	52 %	3/5	60 %

Source : enquête annuelle 2019-2020.

Chez les majeurs

1822 adultes scolarisés ont obtenu un diplôme de l'Éducation nationale, avec un taux de réussite de 72,6%.

◆ Réussite aux diplômes de l'Éducation nationale pour les majeurs en 2019-2020

Examens de l'Éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés (nombre de reçus / nombre de présents)	Taux de réussite	Nombre de diplômées (nombre de reçus / nombre de présentes)	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	1204/1335	90,2 %	55/68	80,9 %
Diplôme national du brevet (DNB)	68/129	52,7 %	1/1	100 %
CAP/BEP	289/526	54,9 %	30/33	90,9 %
Baccalauréat	17/51	33,3 %	0	0 %
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	92/259	35,5 %	4/7	57,1 %
BTS / DUT	4/17	23,5 %	0	0 %
Licence, master, doctorat (LMD)	36/66	54,5 %	3/12	25 %
TOTAL	1729/2383	72,6 %	93/125	74,4 %

Source : enquête annuelle 2019-2020.

2. Diplômes sur la maîtrise de la langue française et attestations de compétences

DILF et DELF en 2019-2020:

- ♦ 1 529 personnes détenues s'y sont présentées.
- ♦ 1 425 ont été diplômées.
- **Taux de réussite: 93,2 %.**

Chez les mineurs

- ♦ 81 mineurs se sont présentés et 79 ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques.
- **Taux de réussite: 97,5 %.**

Chez les majeurs

- ♦ 1 448 adultes se sont présentés et 1 346 ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques.
- **Taux de réussite: 93,0 %**

Attestations de compétences en 2019-2020:

- ♦ 3 235 personnes détenues ont présenté une attestation de compétences.
- ♦ 2 952 ont obtenu une attestation de compétences.
- **Taux de réussite: 91,2 %.**

- ♦ 557 mineurs et 10 mineures ont obtenu des attestations de compétences soit 99,3 % de réussite pour les mineurs.
- ♦ 2 385 majeurs ont obtenu une attestation de compétences, 2 317 hommes et 68 femmes.

SYNTHÈSE

◆ Tableau de synthèse, chiffres clés

TABLEAU DE BORD NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE		
INDICATEURS DE CONTEXTE	Effectifs des personnes détenues hébergées au 1 ^{er} janvier 2020	70 651
	Encadrement EN	790,7 ETP
	Dont prise en charge des mineurs	103,4 ETP
	Taux d'encadrement EN (ratio pour 100 détenus)	23,13 heures
	Nombre d'assistants de formation auprès des services d'enseignement	40,3 ETP
	Budget de l'enseignement	1 246 027 €
ACCUEIL REPÉRAGE ORIENTATION	Moyens affectés à l'accueil, au repérage et à l'orientation	24 % des moyens engagés par les UPR
SCOLARISATION	Nombre global de scolarisés > 20h	29 248
	Dont nombre de mineurs scolarisés > 20h	2 365
	Dont nombre de femmes scolarisées > 20h	2 019
	Taux global de scolarisation	29,0 %
	Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	78 %
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les majeurs	5,16 heures
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les mineurs	7,9 heures
TAUX NOMBRES DIPLOMES ET VALIDATIONS	Nombre de réussites aux diplômes EN (CFG, CAP, BEP, Bacs, BTS) et universitaires (DAEU, DUT, LMD) et VAE (8 réussites)	1 948
	Dont nombre de réussites aux diplômes chez les mineurs	118
	Nombre de réussites à un diplôme de langue française (DILF, DELF)	1 425
	Dont nombre de réussites aux diplômes de langue française chez les mineurs	79
	Nombre de réussites aux validations (ASSR, premiers secours, attestation de langues vivantes..)	2 952
	Dont nombre de réussites aux validations chez les mineurs	567
	Taux de réussite aux diplômes EN et universitaires (calculé sur le nombre de présents)	72,6 %
	Taux de réussite aux diplômes EN chez les mineurs	52,2 %
	Taux de réussite aux diplômes de langue française	93,2 %
	Taux de réussite aux diplômes de langue française chez les mineurs	97,5 %
	Taux de réussite aux validations	91,2 %
	Taux de réussite aux validations chez les mineurs	99,3 %

0	2
---	---

Les faits marquants de l'année scolaire 2019 - 2020



Une année scindée en trois parties distinctes

Un premier semestre quasi « normal »

Le premier semestre de l'année scolaire 2019-2020 s'est déroulé conformément aux modalités habituelles, selon les priorités fixées dans la convention, à savoir :

- ♦ S'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, lutte contre l'illettrisme, apprentissage de la langue française pour les non francophones). C'est dans le cadre de cette priorité que s'est déployé le test CELF (compétences élémentaires en lecture du français), développé au point 6-1.2 de ce bilan ;
- ♦ Renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs. Cela concerne en particulier, le travail pénitentiaire, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- ♦ Favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées d'acquérir les compétences numériques élémentaires.

Signalons que le premier semestre de l'année 2019-2020 a vu se tenir la commission nationale de suivi de l'enseignement au cours de laquelle la convention de partenariat entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale a été signée par les deux ministres, le 15 octobre 2019, dans les locaux de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

Un second semestre qui bascule dans une crise sanitaire historique

À l'échelle nationale, les écoles, les établissements scolaires et les universités ont été fermés au 16 mars 2020 pour une période de confinement d'une durée d'environ deux mois. En détention, toutes les activités socio-culturelles et d'enseignement ont été suspendues à compter de cette date. Les activités en salle et l'entrée en détention des intervenants extérieurs ayant été suspendues, les enseignants ont de fait, comme en milieu ordinaire, cessé leurs activités de cours et été placés en télétravail.

Très rapidement et malgré l'absence d'Internet en détention, comme cela était demandé par le ministère de l'Éducation nationale à tous les enseignants, une forme d'enseignement à distance a été mise en place afin d'assurer la continuité des enseignements avec les personnes détenues. Les enseignants ont su adapter leurs pratiques professionnelles en un temps court, en développant des modalités pédagogiques inédites. En équipe, ils ont réfléchi aux types de supports à proposer à leurs élèves détenus : cours et exercices envoyés simultanément ou séparément, corrections transmises après réalisation des exercices ou évaluations personnalisées, dossiers de travail ciblés sur quelques disciplines ou couvrant tous les champs disciplinaires, appui sur des annales d'examens, transmission de capsules vidéo, de CD, utilisation du canal vidéo interne... autant de modalités proposées en fonction des contraintes locales. Très vite, les enseignants se sont trouvés confrontés à la nécessité d'accompagner sur le plan méthodologique les personnes déte-

nues devant travailler seules en cellule, et ont dû prendre en compte cette dimension dans la préparation des supports pédagogiques pour éviter autant que possible le décrochage de leurs élèves les moins autonomes.

Les unités pédagogiques régionales (UPR) ont mis en place des plateformes collaboratives accessibles aux enseignants en télétravail pour le dépôt et la mutualisation de séquences pédagogiques adaptées à chaque niveau d'enseignement. Ces plateformes ont constitué un outil précieux et reconnu durant la période de confinement, et ont conservé leur importance depuis.

La période de confinement n'a pas empêché la réalisation de quelques projets pédagogiques, malgré la difficulté liée au travail à distance : activités d'écriture, de lecture, création de supports (livres, revues, BD...), participation à des concours d'écriture ou de dessin intra-établissement, participation à des événements nationaux.

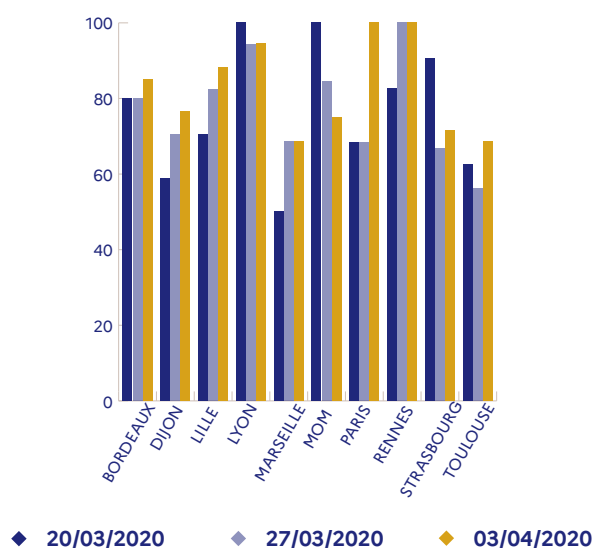
En temps normal, l'enseignement s'adresse de façon obligatoire à l'ensemble des personnes détenues mineures, ainsi qu'aux personnes adultes qui en font la demande, ce qui représente régulièrement environ 25% de la population majeure hébergée.

Dès le début du confinement de mars 2020, une continuité pédagogique a été mise en place dans plus de 75% des établissements et plus de 90% des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ou des quartiers mineurs (QM). Dans 90% des cas, la solution mise en place, compte tenu des principes de sécurité et des mesures strictes de confinement en vigueur, a été l'établissement d'une transmission par messagerie de documents pédagogiques préparés par les enseignants vers une personne désignée dans l'établissement (chef d'établissement, adjoint, chef de détention, surveillant, assistant de formation, CPI ou éducateur de la PJJ en

EPM ou en quartier mineur), qui les a imprimés et en a assuré la transmission aux personnes détenues, directement ou avec l'aide du vaguemestre. Dans une moindre mesure, certains responsables locaux de l'enseignement (RLE) se sont rendus une à deux fois par semaine en zone administrative pour assurer la transmission des documents.

Au 3 avril 2020, une continuité pédagogique est effective dans 150 établissements soit 83,8% des sites et pour 44 EPM/QM sur 46, soit 95,7% des établissements.

♦ Taux d'établissements assurant une continuité pédagogique par DISP sur les trois premières semaines du confinement



(Rm: La première semaine, l'UPR de la MOM n'était pas concernée en totalité par le confinement et la Polynésie était en vacances scolaires. Concernant l'UPR de Strasbourg, la baisse de continuité est liée à la forte aggravation de l'épidémie Covid-19 sur cette région)

Sources: enquête pôle enseignement menée auprès des UPR

Une fin d'année scolaire marquée par la reprise de l'enseignement présentiel

À la date du 8 juin 2020, alors que le déconfinement est entré en vigueur, 83% des enseignants du milieu pénitentiaire ont repris en présentiel, 17% d'entre eux exerçant en télétravail. À cette date, ce sont 97,9% des établissements accueillant des mineurs (EPM et QM) et 92,5% des établissements accueillant des majeurs qui ont vu les cours reprendre en présentiel.

Sur les 61300 personnes détenues (mineures et majeures), 6593 ont été accueillies par l'unité scolaire de leur établissement, soit 10,8%. À titre comparatif, la prise en charge était de 24,9% en décembre 2018.

746 mineurs ont été scolarisés: 568 mineurs ont participé à des cours en présentiel sur la semaine du 25 mai, 135 ont été reçus en entretien individuel, 43 sont suivis à distance. Cela représente un suivi global de 95,6% des mineurs détenus, ce taux étant comparable à celui de la prise en charge des mineurs détenus en temps normal.

Pour compenser la plus faible activité scolaire, une prise en charge spécifique a été proposée pendant la période estivale. 36,1% (contre 28,4% en temps normal) des unités locales d'enseignement (ULE) ont proposé une activité pendant la période de vacances d'été de 2 à 4 semaines (jusqu'au 17 juillet et à partir du 17 août) centrée sur la poursuite de cours, la remise à niveau et la préparation des examens de septembre. À noter que 41% des ULE ayant répondu à une enquête «Covid» déclarent avoir eu recours à une évaluation en contrôle continu. Dans 76% de ces ULE, le contrôle continu a concerné moins de 16 élèves; dans 20% des ULE, il a concerné de 17 à 33 élèves, principalement pour la passation du CFG, du CAP, du BEP, du DAEU, du baccalauréat et du DNB.

81% des ULE ont reporté la passation des examens à la session de septembre pour une partie ou la totalité des inscrits.

0	3
---	---

Caractéristiques de la population pénale scolarisée



3.1 Taux de scolarisation au sein des dix DISP

Au 1^{er} janvier 2019, la population pénale écrouée hébergée est de 70 059. Elle est de 70 818 au 1^{er} octobre 2019, soit en légère augmentation avant le confinement de mars 2020.

◆ Répartition des personnes écrouées par direction interrégionale en 2019, effectifs des personnes scolarisées et taux de scolarisation en novembre 2019.

Direction interrégionale	Nombre de personnes écrouées détenues		Densité carcérale		Nombre de personnes scolarisées par UPR	Taux de scolarisation
	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} octobre 2019	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Semaine du 25 novembre 2019	
Bordeaux	5 219	5 426	99,70 %	104,00 %	1 556	29,10 %
Dijon	4 553	4 769	106,50 %	111,50 %	1 425	30,10 %
Lille	7 162	7 247	110,20 %	111,50 %	1 189	16,50 %
Lyon	6 560	6 782	110,10 %	113,90 %	1 780	26,50 %
Marseille	7 560	8 018	113,70 %	117,80 %	1 919	27,70 %
MOM	5 083	5 020	113,60 %	111,90 %	1 127	22,00 %
Paris	13 746	13 203	147,70 %	130,40 %	2 827	21,50 %
Rennes	8 160	8 377	106,20 %	109,10 %	2 116	25,60 %
Strasbourg	6 080	5 782	107,90 %	103,00 %	1 826	32,00 %
Toulouse	5 936	6 194	134,20 %	139,80 %	1 850	31,20 %
TOTAL	70 059	70 818	116,50 %	115,90 %	17 615	25,50 %

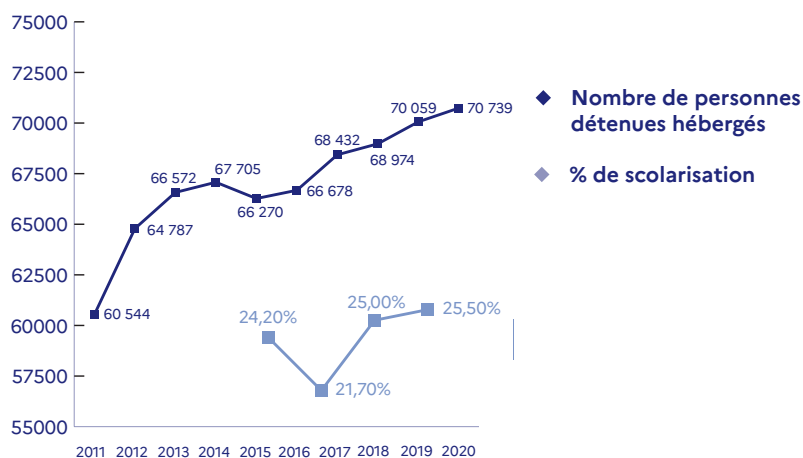
Sources : ministère de la Justice / SA / SDEX / EX3 (Bureau de la donnée) et enquête S49 pôle enseignement

◆ Courbe d'évolution du nombre de détenus écroués hébergés scolarisables et du taux de scolarisation sur 5 ans.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

◆ le taux de scolarisation sur une semaine type² est de 25,5 %, en progression de 0,5 points par rapport à l'année scolaire précédente sur la même période. Cela représente 17 615 personnes scolarisées sur une semaine ;

◆ le taux de scolarisation global sur une année est de 29 % ; cela correspond au nombre total de personnes scolarisées sur une année rapporté au nombre total de personnes hébergées écrouées sur la même période. En 2019-2020, il y a eu 39 625 personnes détenues scolarisées pour 138 799 personnes écrouées hébergées sur l'année. Le taux était de 31 % en 2018-2019 soit un recul de 2 points qui s'explique par l'arrêt de prise en charge de nouveaux détenus après le 16 mars 2020.



² Données pôle enseignement enquête flash semaine 49 année 2019

3.2 Typologie de la population scolaire

L'enquête hebdomadaire de décembre 2019 révèle que le pourcentage de personnes détenues scolarisées sans diplôme est de 52,1% (contre 53,4% en 2018 et 43,9% en 2017). Les bas niveaux de qualification restent également fortement représentés, soit 64,7% de la population incarcérée scolarisée.

90% de la population relèvent d'un niveau infra baccalauréat et 10% (contre 9,3% en 2018) de la population scolarisée ont un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat.

◆ Niveau de diplôme le plus élevé déclaré par les personnes détenues scolarisées à leur entrée en détention.

Nouvelle nomenclature des diplômes		Niveaux 1 et 2			Niveau 3		Niveau 4	Niveau 5 à 8
Niveau scolaire (à l'entrée en détention)	Sans diplôme	DILF-DELF	CFG	Titre pro	DNB	CAP-BEP	Bac-DAEU	Supérieur
2018-2019 (En % de la population pénale)	53,4%	2,0%	10,6%	1,0%	8,6%	15,1%	6,6%	2,7%
2019-2020 (En % de la population pénale)	52,1%	2,2%	10,4%	1,2%	8,6%	15,5%	6,9%	3,1%

Légende :

DILF : Diplôme initial de langue française

DELF : Diplôme d'études en langue française

CFG : Certificat de formation générale

DNB : Diplôme national du brevet

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles

DAEU : Diplôme d'accès aux études supérieures

Source : enquête hebdomadaire S 49 2019 pôle enseignement et S 49 2018.

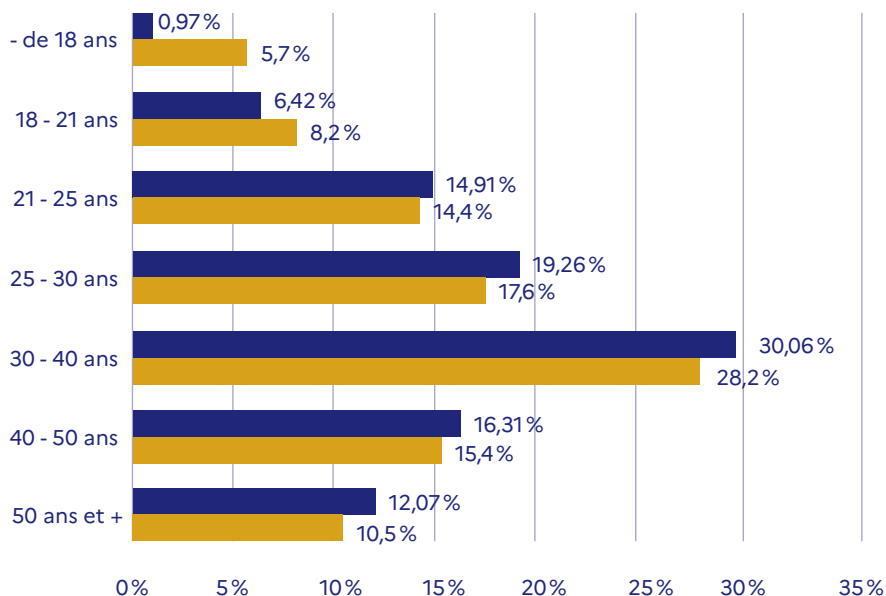
◆ Répartition par âge des personnes détenues scolarisées comparée à la population écrouée

L'âge médian de la population écrouée est de 32,4 ans ; il est de 33 ans pour la population scolarisée. À noter toutefois une surreprésentation des mineurs et des jeunes âgés de 18 à 21 ans, conformément à la priorité donnée par la convention entre l'Éducation nationale et l'administration pénitentiaire.

En décembre 2019, les mineurs représentaient 5,7% des effectifs scolarisés. La prise en charge de ce public prioritaire pour l'Éducation nationale est conséquente puisque les mineurs ne représentent ce même mois que 0,97% de la population écrouée.

On observe que les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent toujours une part importante – 22,6% contre 25,3% en novembre 2018 – de la population scolarisée.

La prise en charge de ces publics jeunes majeurs constitue un enjeu important. Il est en effet particulièrement difficile de mobiliser ce public qui a tendance à arrêter sa scolarité au passage de la majorité lorsqu'il est incarcéré en tant que mineur ou refuse d'être scolarisé lorsqu'il entre en détention comme jeune majeur.



◆ Population écrouée

◆ Population écrouée scolarisée

Source : enquête hebdomadaire de décembre 2019 et bureau de la donnée au 1^{er} octobre 2019

3.3. Focus sur les mineurs incarcérés

La détention des mineurs est organisée au sein de 46 quartiers pour mineurs (QM) et de 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Cela représentait, au 1^{er} octobre 2019, une capacité théorique de 1177 places.

Au 1^{er} décembre 2019, les caractéristiques de la population des mineurs sont les suivantes :

♦ nombre de mineurs écroués détenus :

826 (soit 1,1% des personnes détenues) ;

- ♦ répartition sexuée : 95,5% de garçons et 4,5% de filles ;
- ♦ répartition par tranche d'âge : 9 mineurs sur 10 ont entre 16 et 18 ans ;
- ♦ catégorie pénale : 80,1% de prévenus et 19,9% de condamnés ;
- ♦ à noter que 22% des mineurs détenus le sont sur la DISP de Paris, 15% dans la DISP de Marseille, 11% à la mission de l'outre-mer et 10% dans la DISP de Lille.

♦ Répartition des personnes mineures écrouées par direction interrégionale au 1^{er} décembre 2019, effectifs des mineurs scolarisés et taux de scolarisation en S 49 2019

Direction interrégionale	Nombre total de mineurs écroués en QM au 1 ^{er} décembre 2019	Nombre de mineurs détenus en EPM au 1 ^{er} octobre 2019	Nombre total de places	Nombre de mineurs scolarisés par UPR	Taux de scolarisation
				Semaine du 25 novembre 2019	
Bordeaux	38	0	47	34	89,5%
Dijon	30	0	61	29	96,7%
Lille	81	46	114	81	100,0%
Lyon	69	51	106	66	95,6%
Marseille	124	53	149	124	100,0%
MOM	89	0	137	89	100,0%
Paris	181	47	233	181	100,0%
Rennes	78	35	130	78	100,0%
Strasbourg	53	0	109	53	100,0%
Toulouse	83	54	91	83	100,0%
TOTAL	826	286	1177	818	99,03 %

Sources : DAP / bureau de la donnée et enquête S49 pôle enseignement 2019

Au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

♦ le taux de scolarisation sur une semaine type³ est de 99,0%, stable par rapport à l'année scolaire précédente sur la même période ; cela représente 818 personnes mineures scolarisées sur une semaine ;

♦ le taux global de scolarisation sur une année est de 99,9% ; cela correspond au nombre total de personnes scolarisées sur une année, rapporté au nombre total de personnes hébergées écrouées sur la même période. Sur l'année scolaire 2019-2020, il y a eu 2 876 mineurs scolarisés pour 2 844 détenus mineurs sur l'année 2020⁴ ;

♦ 82,2% des mineurs sont en situation de déscolarisation lors de leur incarcération (64,6% depuis plus d'un an).

Une partie spécifique consacrée à la scolarisation des mineurs incarcérés se trouve au chapitre 5 de ce présent bilan.

³ Données pôle enseignement enquête flash semaine 49 année 2019.

⁴ La différence de 32 détenus mineurs s'explique par le calcul en année scolaire pour les détenus scolarisés et en année civile pour le calcul des détenus mineurs incarcérés sur une année. Cela montre que la prise en charge scolaire de la totalité des mineurs est effective.

3.4. Focus sur les femmes scolarisées

Les femmes scolarisées représentent au plan national environ la moitié de l'effectif des femmes détenues. Le taux est deux fois plus important que le taux moyen de scolarisation, ce qui s'explique pour partie par une offre d'activités moindre, notamment travail et formation professionnelle, pour les femmes détenues. Elles se tournent alors plus massivement vers l'offre scolaire. Des variations importantes sont toutefois à relever entre les DISP, allant de 27,1 % à 76,2 %.

◆ Répartition des femmes écrouées par direction interrégionale au 1^{er} octobre 2019, effectifs des femmes scolarisées et taux de scolarisation en novembre 2019

Direction interrégionale	Nombre total de femmes écrouées détenues au 1 ^{er} octobre 2019	Nombre total de places femmes	Nombre de femmes scolarisées par UPR	Taux de scolarisation
			Semaine du 25 novembre 2019	
Bordeaux	154	144	101	65,6 %
Dijon	166	180	86	51,8 %
Lille	288	357	78	27,1 %
Lyon	210	240	91	43,3 %
Marseille	200	230	83	41,5 %
MOM	194	180	108	55,7 %
Paris	621	502	375	60,4 %
Rennes	327	453	137	41,9 %
Strasbourg	160	152	122	76,2 %
Toulouse	165	105	92	55,8 %
TOTAL	2 485	2 543	1 273	51,2 %

Sources : DAP Bureau de la donnée et enquête S49 pôle enseignement 2019

Au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

- ◆ le taux de scolarisation sur une semaine type⁵ est de 51,2 %, stable par rapport à l'année scolaire précédente sur la même période. Cela représente 1 273 femmes détenues scolarisées sur une semaine ;
- ◆ le taux global de scolarisation sur une année est de 53,3 % ; cela correspond au nombre total de personnes scolarisées sur une année rapporté au

nombre total de personnes hébergées écrouées sur la même période. En 2019-2020, il y a eu 2 718 femmes majeures scolarisées pour 5 104 femmes détenues au cours de l'année civile 2020.

Ce public spécifique fait l'objet d'une vigilance particulière de la part des directions des UPR et du pôle enseignement de la DAP. En effet, derrière les données chiffrées se cachent des disparités liées à l'accès à l'offre de formation, qui peut

être variable d'un lieu à un autre. L'ambition de permettre aux femmes détenues d'accéder à des formations équivalentes à celles proposées aux hommes, en termes de variété et de niveaux, constitue une priorité. La mixité constitue l'un des leviers ; pour rappel, dans son article 28, la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire précise que « sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte ».

⁵ Données pôle enseignement enquête flash semaine 49 année 2019

Selon des données⁶ recueillies par le chargé de mission accès aux droits de la DAP, la mixité de l'enseignement est expérimentée dans près de la moitié des établissements pénitentiaires comprenant un secteur réservé aux femmes et un ou plusieurs secteurs dédié(s) aux hommes. Si les conclusions de cette expérimentation diffèrent au regard de la localisation des différents secteurs d'hébergement, de la configuration des salles mises à disposition et de la capacité d'accueil de chaque établissement concerné, elles révèlent communément plusieurs intérêts.

D'une part, la mixité des cours a permis la diversification des cours accessibles aux filles et femmes détenues dans plusieurs établissements pénitentiaires. D'autre part, plusieurs personnels confirment que cette modalité d'organisation peut contribuer à l'enrichissement du contenu pédagogique de certains enseignements : l'organisation en mixité femmes-hommes (ou filles-garçons) se profile alors comme un outil supplémentaire au service de l'enseignant. En dernier lieu, la mixité semble également répondre à des besoins pratiques auxquels se confrontent des en-

seignants lorsqu'ils ne parviennent pas à constituer des sous-groupes de niveau, parfois réalisables en cas de réunion des hommes et des femmes scolarisées.

En définitive, l'organisation des cours en mixité sexuée semble viser non pas prioritairement l'augmentation du taux de femmes inscrites mais d'autres objectifs, variables selon les configurations, et souvent complémentaires.

3.5. Focus sur le public allophone

Les données de répartition des effectifs de personnes écrouées selon la nationalité peuvent être mises en regard des données de scolarisation des personnes détenues allophones, sans associer systématiquement la nationalité étrangère à l'allophonie.

Pour rappel, l'allophonie correspond à la situation de la personne dont la langue maternelle est une langue étrangère dans la communauté où elle se trouve.

◆ Répartition des détenus de nationalité étrangère selon les zones géographiques d'origine, effectifs scolarisés et taux de scolarisation en novembre 2019

Nationalités	Détenus au 1 ^{er} octobre 2019		Effectifs des personnes allophones scolarisées en FLS	Taux de scolarisation
	Effectifs	%	Semaine du 25 novembre 2019	
France	54 550	77		
Europe	5 634	34,6		
Afrique	8 180	50,3		
Amériques	1 503	9,2		
Asie	858	5,3		
Océanie et océan pacifique	3	0		
Autres pays et inconnues	90	0,6		
TOTAL	70 818	100	2 966	4,2 %

Sources : DAP Bureau de la donnée et enquête S49 pôle enseignement 2019

Au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

◆ le taux de scolarisation sur une semaine type⁷ est de 4,2%, stable par rapport à l'année scolaire précédente sur la même période. Cela représente 2 966 personnes allophones scolarisées sur une semaine ;

◆ le taux global de scolarisation sur une année est de 5,3% ; cela correspond au nombre total de personnes scolarisées en français langue seconde sur une année rapporté au nombre total de personnes hébergées écrouées sur la même période. En 2019-2020, il y a eu 7 412 personnes détenues allophones scolarisées.

Une partie spécifique consacrée à la scolarisation des personnes détenues allophones se trouve au chapitre 6 de ce présent bilan (Priorité 2 : le repérage et la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme et des personnes allophones).

⁶ Conclusions de l'enquête DAP/ATIGIP de janvier 2021 relative à l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux activités organisées en détention

⁷ Données pôle enseignement enquête flash semaine 49 année 2019

0	4
---	---

Encadrement et moyens d'enseignement



4.1. Effectifs et moyens de l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports affecte un total de 790,7 ETP⁸ dans l'enseignement en milieu pénitentiaire. La délégation des moyens se fait via les rectorats, et se répartit comme suit, en 2019-2020 :

Encadrement des unités pédagogiques régionales (UPR)

Chacune des dix UPR, implantées au sein de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires, est dirigée par un proviseur et son adjoint.

De plus, un personnel de direction de l'Éducation nationale est affecté à la direction de l'enseignement de chacun des six établissements pénitentiaires pour mineurs et de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Au total, ce sont donc 18 ETP de personnels de direction⁹ (10 postes de proviseurs ; 8 postes de proviseurs adjoints) et 9 ETP de professeurs faisant fonction d'adjoints au proviseur) qui sont affectés par l'Éducation nationale à l'encadrement des UPR.

La circulaire du 9 mars 2020 donne la possibilité de renforcer le pilotage des UPR en transformant les postes de professeurs faisant fonction en postes de personnels de direction. Cette volonté est partagée par la DGESCO et la DAP et se concrétisera au fil de la vacance des postes.

Psychologues de l'Éducation nationale

Dans les établissements pénitentiaires qui accueillent des mineurs, un psychologue de l'Éducation nationale - spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle et un coordonnateur-conseil MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) peuvent également être présents. Actuellement, ces moyens correspondent à 9 ETP.

Enseignants

L'Éducation nationale finance les heures d'enseignement et nomme les enseignants qui sont affectés dans une ULE (à titre provisoire la première année avant d'envisager une affectation définitive sur demande de l'intéressé(e) et avis favorable de l'autorité compétente). La répartition des moyens d'enseignement attribués à chaque ULE est arrêtée par le proviseur de l'UPR, en lien avec le responsable local de l'enseignement. Les heures sont calculées sur la base de l'effectif théorique de l'établissement pénitentiaire et de l'offre pédagogique proposée.

Les enseignants du premier degré assurent 21 heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annuelles de réunions de suivi (soit 24 heures effectives hebdomadaires). Les enseignants du second degré assurent 18 heures hebdomadaires d'enseignement pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés.

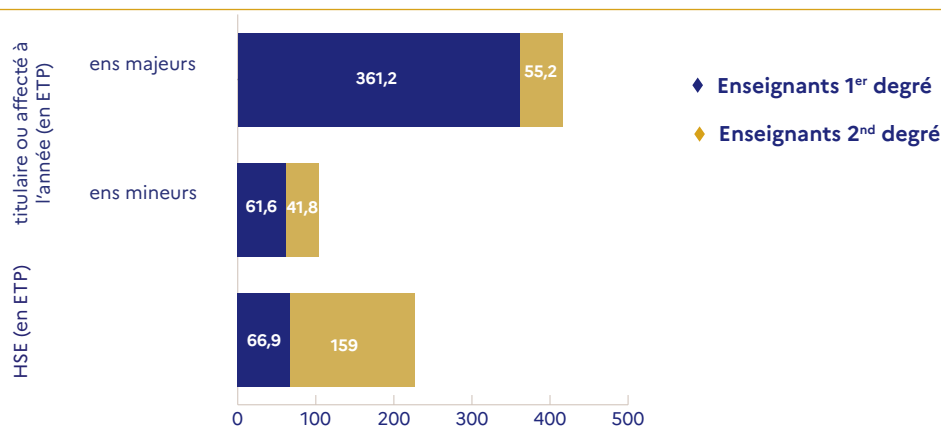
Durant l'année scolaire 2019-2020, l'enseignement au sein des ULE de l'ensemble des 187 établissements pénitentiaires français a été assuré par 519,75 équivalents temps plein (ETP), enseignants titulaires du premier degré (422,75 ETP) et du second degré (97 ETP). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de 1 410 vacataires ; cela représente 4 469 heures supplémentaires effectives par semaine ; soit 225,9 ETP du premier (66,9 ETP) ou du second degré (159 ETP).

103,4 ETP d'enseignants du premier degré (61,6 ETP) et du second degré (41,8) sont consacrés aux mineurs. Cela représente 19,9% des moyens d'enseignement.

L'importance des moyens engagés, au total 745,7 ETP, permet de proposer une offre d'enseignement conséquente.

Globalement, 65,67% des moyens horaires sont occupés par des enseignants du premier degré. 81,3% des enseignants titulaires sont issus du premier degré spécialisé, tandis que 93,4% des enseignants vacataires sont issus du second degré. En effet, les interventions des vacataires visent principalement à répondre à des besoins disciplinaires spécifiques (philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel...) ou lorsque des personnes détenues sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà.

◆ Répartition en ETP des moyens d'enseignement du 1^{er} et du 2nd degrés (heures postes et heures supplémentaires) en fonction du public de mineurs ou de majeurs

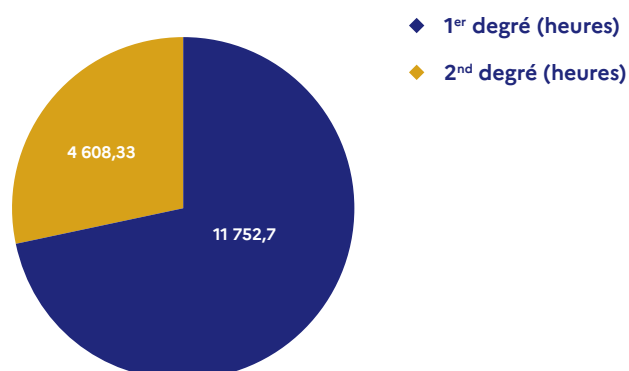


Source : enquête annuelle S 49 2019

⁸ Cela correspond à 754,7 ETP d'enseignement ; 9 ETP de psychologues de l'Éducation nationale ; 18 ETP de personnels de direction

⁹ Un ETP de personnel d'encadrement correspond à 1,5 ETP d'enseignement

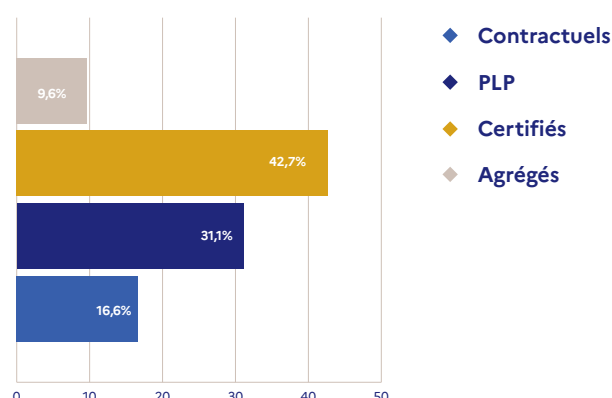
◆ Répartition des heures hebdomadaires entre 1^{er} et 2nd degrés en 2019-2020



Source : enquête annuelle S 49 2019

◆ Répartition des enseignants du 2nd degré par statut / corps

Les enseignants sont pour 16,6% des contractuels et 83,4% des titulaires (31,1% de PLP, 42,7% de certifiés et 9,6% d'agrégés).

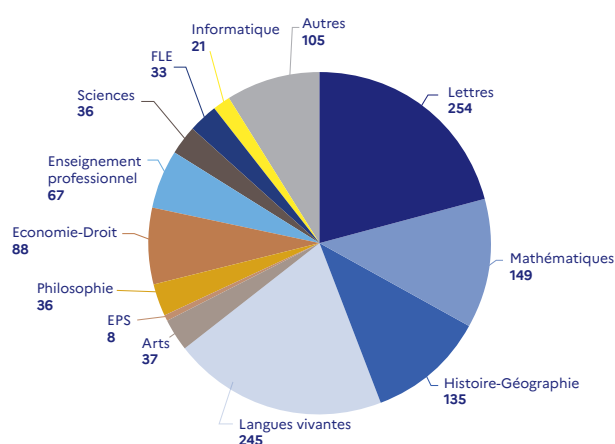


Source : enquête annuelle S 49 2019

◆ Répartition des professeurs du 2nd degré par discipline

17% des enseignants interviennent en lettres et / ou en FLE, disciplines qui renvoient notamment à l'une des priorités de l'enseignement en milieu pénitentiaire : la maîtrise de langue.

34% des enseignants interviennent en lettres, mathématiques, histoire-géographie et sciences, qui sont les disciplines évaluées lors des épreuves écrites finales du DNB.

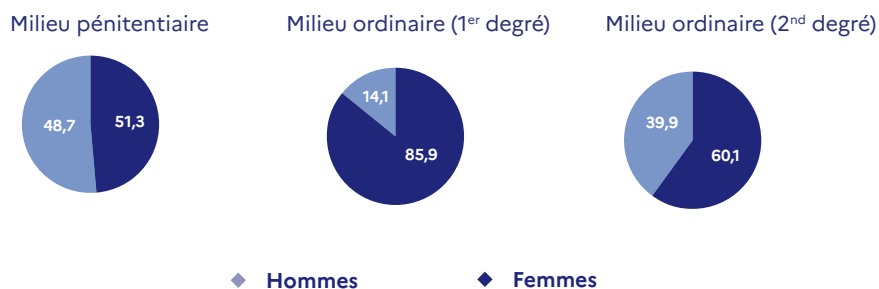


Source : enquête sociologie des enseignants – Pôle enseignement 2019

4.2. Caractéristiques du corps des enseignants en milieu pénitentiaire

◆ Représentation par sexe des enseignants en milieu pénitentiaire comparée au milieu ordinaire

Comparativement aux enseignants exerçant en école ou en établissement scolaire, les hommes enseignant en milieu pénitentiaire sont significativement plus représentés. Ils constituent près de la moitié des effectifs, là où ils sont minoritaires à 14,1% dans le premier degré et à 39,9% dans le second degré.

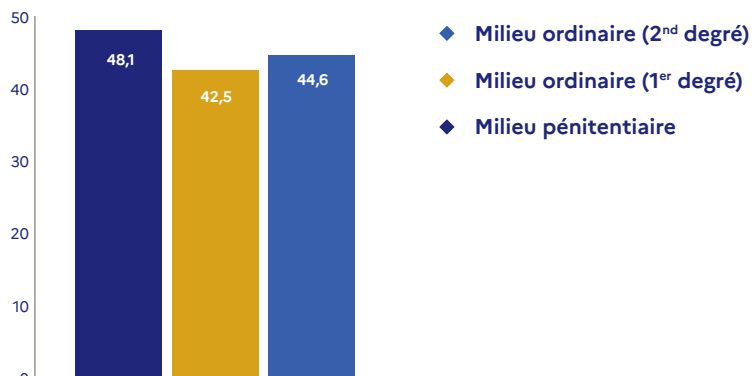


Sources : ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques 2020 et enquête sociologie des enseignants - pôle enseignement 2019

◆ Moyenne d'âge des enseignants en milieu pénitentiaire en comparaison du milieu ordinaire

En 2019, les personnels de l'Éducation nationale ont en moyenne 43 ans. Les enseignants affectés dans le premier degré ont en moyenne 42 ans, et 44 ans dans le second degré. Depuis 2008, les services statistiques de l'Éducation nationale observent un vieillissement de la population enseignante, en particulier dans le premier degré (+ 3 ans en 11 ans).

Comparativement, les enseignants exerçant en milieu pénitentiaire apparaissent plus âgés que leurs collègues des écoles et établissements scolaires, leur moyenne d'âge se situant aux alentours de 48 ans.



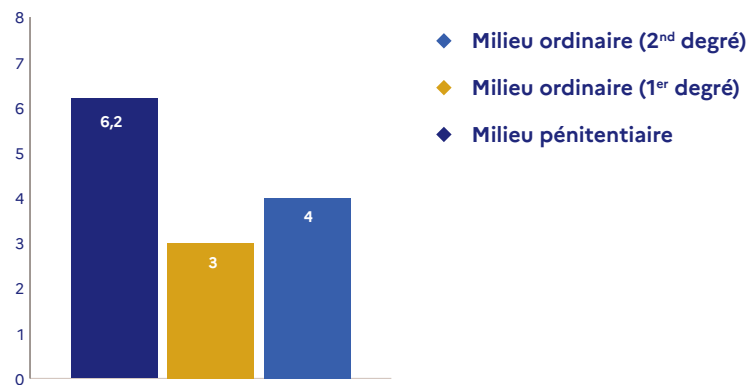
Sources : ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques 2020 et enquête sociologie des enseignants - pôle enseignement 2019

Ancienneté sur poste en années

◆ Ancienneté dans le poste des enseignants en milieu pénitentiaire en comparaison du milieu ordinaire dans les 1^{er} et 2nd degrés.

La stabilité des enseignants est plus importante en milieu pénitentiaire qu'en école ou en établissement scolaire, se situant à plus de 6 ans contre 3 ou 4 ans dans le premier et le second degrés.

Les enseignants en milieu pénitentiaire sont à quasi parité des femmes et des hommes, plus âgés de 3 à 6 ans respectivement que les enseignants du premier degré et du second degré, et restant sur leur poste de 3 (1^{er} degré) à 2 ans (2nd degré) de plus que leurs collègues en milieu ordinaire.



4.3 Taux d'encadrement enseignant et temps de scolarisation des personnes détenues

Le nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus est un premier indicateur permettant de mesurer le taux d'encadrement. Le nombre d'heures d'enseignement proposé aux personnes détenues s'élève, par semaine, à 16 361 heures. Rapporté à une population de 70 720 personnes détenues hébergées au 1^{er} janvier 2020, le taux d'encadrement est de 23,13 heures pour 100 détenus. Il correspond à 0,96 ETP, soit près d'un ETP type de l'enseignement en milieu pénitentiaire, à savoir celui d'un enseignant du 1^{er} degré, de 24 heures hebdomadaires.

En considérant qu'un nombre d'heures est utilisé sous forme de décharge pour le fonctionnement de l'ULE et la réalisation des tâches administratives demandées par l'administration pénitentiaire,

on peut calculer le taux d'encadrement pédagogique qui correspond au ratio d'heures devant élèves pour 100 personnes détenues: il est de 21,4 heures.

Dans le tableau ci-dessous figure, par direction interrégionale, la répartition des personnes écrouées hébergées au 1^{er} janvier 2020 et le nombre d'heures théoriques d'enseignement proposées par semaine, dans chaque UPR.

Il précise, par ailleurs, le nombre d'heures d'enseignement effectives pour 100 personnes détenues par UPR.

◆ Taux d'encadrement pédagogique par DI et nombre moyen d'heures d'enseignement par détenu scolarisé

DISP	Nombre de personnes détenues par DI au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre d'heures hebdomadaires théoriques en présence d'élèves proposées par les UPR En 2019-2020	Taux d'encadrement pédagogique EN (ratio d'heures d'enseignement pour 100 détenus) En 2018-2019	Taux d'encadrement pédagogique EN (ratio d'heures d'enseignement pour 100 détenus) En 2019-2020
Bordeaux	5 425	1 093	20,1	20,1
Dijon	4 789	992	21,7	20,7
Lille	7 241	1 453	20,2	20,1
Lyon	6 783	1 449	22,3	21,4
Marseille	8 005	1 938	22,9	24,2
MOM	5 067	1 039	20,2	20,5
Paris	13 225	2 477	17,7	18,7
Rennes	8 475	1 858,5	24	21,9
Strasbourg	6 070	1 705	28,8	28,1
Toulouse	5 067	1 150	19,4	22,7
NIVEAU NATIONAL	70 059	14 997	21,4	21,4

Sources : DAP/Ex3 – enquête annuelle de l'enseignement 2019-2020

Un second indicateur mesure le nombre moyen d'heures hebdomadaires d'enseignement dont bénéficient les personnes détenues scolarisées: il est de 5,16 heures.

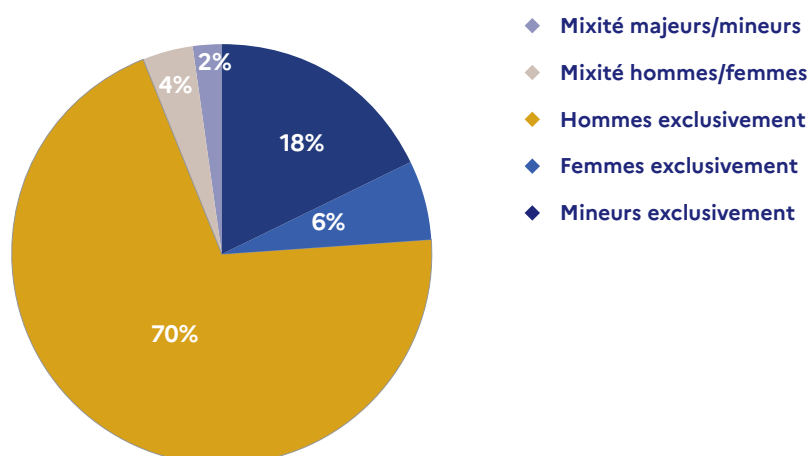
◆ Nombre moyen d'heures d'enseignement par UPR selon le sexe et la classe d'âge

DISP	Nombre moyen hebdomadaire d'heures d'enseignement par détenu scolarisé	Nombre moyen hebdomadaire d'heures d'enseignement par mineur détenu	Nombre moyen hebdomadaire d'heures d'enseignement par homme détenu	Nombre moyen hebdomadaire d'heures d'enseignement par femme détenue
Bordeaux	4,79	8,1	4,4	4,3
Dijon	3,66	9,8	3,5	3,2
Lille	6,56	12,6	6,1	5,7
Lyon	4,84	6,7	4,8	3,8
Marseille	5,65	10,6	5,2	6,5
MOM	7,04	12,8	6,5	6
Paris	5,29	7,9	5,2	4,3
Rennes	4,9	14,2	5,4	5,1
Strasbourg	4,95	9,7	4,7	5,3
Toulouse	3,71	7,6	3,6	3
NIVEAU NATIONAL	5,16	7,9	5	4,7

Sources : enquête S49 pôle enseignement 2019

Répartition des moyens engagés par type de public

◆ Répartition des moyens en fonction du type de public



Sources : enquête annuelle 2019-2020 - données redressées

Répartition des moyens engagés par niveau d'enseignement

Le tableau ci-dessous précise la répartition des moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignement par DISP. Nationalement, 53,4% des moyens sont engagés en français langue étrangère, alphabétisation et remise à niveau.

En moyenne, l'ensemble des UPR engage 69,3% des moyens pour les niveaux inférieurs ou équivalents au niveau 3 (CAP/BEP, brevet). Il est à noter que ce chiffre est constant par rapport au dernier bilan annuel.

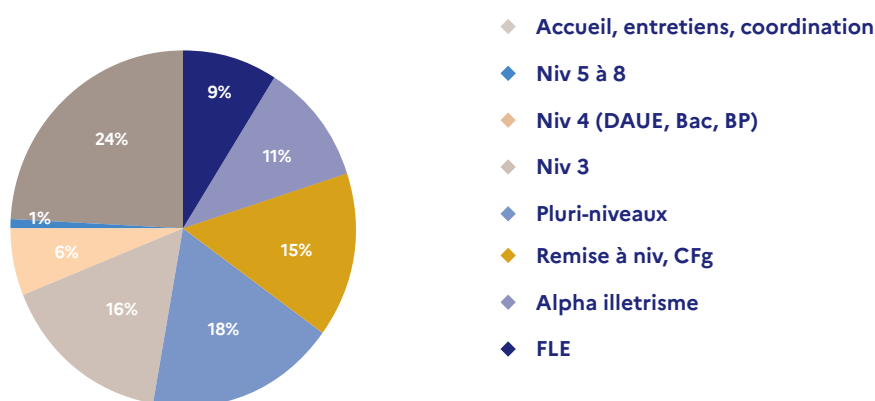
25% des moyens horaires ne sont pas réalisés devant les élèves pour des enseignements collectifs. Ils sont utilisés pour la coordination pédagogique et le fonctionnement administratif (15% des moyens) et pour l'accueil et les entretiens individuels (6% des moyens).

◆ Répartition des moyens par niveaux d'enseignement

		Bordeaux	Dijon	Lille	Lyon	Marseille	MOM	Paris	Rennes	Strasbourg	Toulouse	NATIONAL
Compétences de base niveaux 1 et 2	Français langue étrangère (FLE)	13,4%	8,5%	5,5%	11,0%	11,0%	7,5%	11,4%	9,3%	6,9%	10,1%	5%
	Alpha, illettrisme	12,9%	10,1%	15,2%	8,5%	15,6%	11,6%	7,8%	7,8%	10,1%	9,7%	0,6%
	Remise à niv, CFG	11,3%	14,5%	26,7%	15,0%	12,5%	16,5%	9,8%	19,1%	16,2%	11,3%	15,3%
	Pluri-niveaux	22,9%	18,1%	12,0%	19,5%	25,9%	15,7%	14,7%	12,5%	22,8%	22,2%	18,1%
Niveau 3	(CAP, BEP, brevet)	15,0%	13,4%	12,8%	21,6%	12,7%	13,1%	18,9%	18,9%	15,3%	12,5%	15,9%
Niveau 4	(DAUE, Bac, BP)	2,2%	6,9%	4,1%	0,0%	4,8%	4,1%	12,8%	5,2%	4,3%	4,2%	5,5%
Niveaux 5 et 8	(supérieur: BTS - DUT LMD)	0,3%	1,6%	0,4%	0,0%	0,9%	0,0%	1,1%	2,4%	0,7%	1,0%	0,9%
Entretiens individuels et coordination	Accueil, repérage, orientation (entretiens, tests, bilans)	4,6%	5,7%	6,0%	8,5%	4,4%	9,9%	4,9%	8,1%	5,8%	3,6%	6,1%
	Heures de coordination ou administration	14,9%	13,3%	14,6%	15,8%	10,5%	18,1%	14,8%	11,8%	15,7%	21,1%	14,8%
	Divers	2,6%	7,7%	2,5%	0,0%	1,7%	3,5%	3,7%	4,8%	2,2%	4,3%	3,3%

Sources : enquête S49 pôle enseignement 2019

◆ Utilisation des moyens horaires délégués par l'Éducation nationale



Sources : enquête annuelle 2019-2020 – données redressées

4.4. Moyens de l'administration pénitentiaire

L'administration pénitentiaire contribue au fonctionnement de chaque unité pédagogique régionale en lui allouant une enveloppe budgétaire, en mettant à sa disposition des moyens humains (secrétariat et assistants de formation), des locaux et du matériel.

Budget des unités pédagogiques régionales en 2020

◆ Dotation financière DAP et UPR par UPR

Le budget total alloué pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et des unités pédagogiques régionales est de 1246027 euros pour l'année 2020.

La différence de 22509€ entre la dotation globale constatée des UPR et la dotation DAP provient de financements complémentaires obtenus par les UPR de la part des services rectoraux et des collectivités territoriales pour l'essentiel.

UPR	Dotation financière DAP 2020 (€)	Dotation financière 2020 des UPR (€)
Bordeaux	90 685	95 017
Dijon	81 807	81 807
Lille	120 941	134 887
Lyon	120 233	120 233
Marseille	154 111	162 990
MOM	85 834	106 562
Paris	209 062	199 655
Rennes	153 921	129 176
Strasbourg	132 680	132 680
Toulouse	96 753	105 529
TOTAL	1 246 027	1 268 536

Source : enquête annuelle 2019-2020

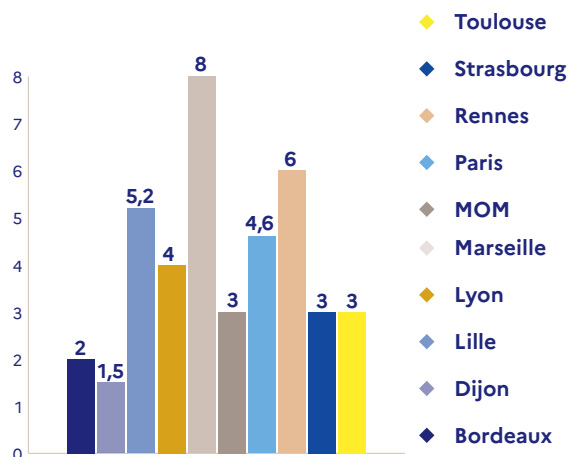
Assistants de formation

Les assistants de formation sont des agents contractuels de l'administration pénitentiaire affectés, pour certains, dans les unités locales d'enseignement (ULE) et qui interviennent principalement au quartier arrivants pour tester les personnes détenues.

Ils ont un rôle crucial dans le pré-repérage de l'illettrisme, dispositif central de l'administration pénitentiaire depuis 2009 dans sa politique de lutte contre l'illettrisme. Les établissements pénitentiaires disposant d'un assistant de formation présentent des taux de pré-repérage de l'illettrisme bien supérieurs à ceux n'en bénéficiant pas.

◆ Nombre de postes d'assistants de formation par DISP 2020

Actuellement, 40,3 ETP d'assistants de formation interviennent auprès des ULE sur 48 établissements à temps complet (sur un ou plusieurs établissements) ou à temps partiel. En cas de temps partiel auprès du RLE, le service est généralement complété auprès du service de formation professionnelle. Les postes d'assistants de formation sont répartis de la façon suivante :



La convention du 15 octobre 2020 entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports précise : « Les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale sont à la charge de la DISP ([...] assistants de formation dans les maisons d'arrêt à fort effectif [...]) ».

Conformément à cette préconisation, il est envisagé de clarifier et renforcer les missions de l'assistant de formation en le positionnant sur :

- ◆ le repérage des publics ne maîtrisant pas les compétences de base (passation du test CELF) et le positionnement socio-professionnel des personnes détenues ;

- ◆ les tâches administratives nécessaires pour l'AP dans le cadre de la prise en charge scolaire et de la formation professionnelle.

Le maintien des postes d'assistants de formation actuels, en assurant les renouvellements ou les recrutements nécessaires et la possibilité de pourvoir toutes les MA et gros quartiers arrivants d'un ETP ou demi-ETP, sont à l'étude.

4.5. Formation des enseignants

Formation d'adaptation à la prise de fonction des enseignants

Pour les enseignants nouvellement nommés, trois semaines obligatoires de formation sont organisées chaque année :

- Une semaine (cinq jours) à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (Enap) d'Agen.

Il s'agit d'un module de découverte et d'acculturation au milieu pénitentiaire, permettant d'acquérir une meilleure connaissance de l'administration pénitentiaire et de ses services, ainsi que celle des personnes incarcérées. En 2019-2020, la formation s'est tenue en novembre, autour des thématiques suivantes :

- ♦ Découverte du service public pénitentiaire ;
- ♦ Présentation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et ses orientations politiques ;
- ♦ Histoire pénitentiaire ;
- ♦ Parcours pénal du détenu ;
- ♦ Caractéristiques de la personne détenue ;
- ♦ Sensibilisation à la lutte contre la radicalisation violente ;
- ♦ Repérage des risques suicidaires ;
- ♦ Représentations des métiers de l'administration pénitentiaire.

87 enseignants et personnels de direction en ont bénéficié en 2019-2020.

- ♦ Deux semaines à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) de Suresnes.

Elles visent à former les enseignants dans leur pratique pédagogique et leurs gestes professionnels auprès des publics de personnes détenues. Les interventions sont assurées par des professionnels connaissant le milieu pénitentiaire et maîtrisant les pédagogies adaptées aux populations détenues, mineures et majeures. Il s'agit de chercheurs et d'enseignants chercheurs, qui co-interviennent pour certaines thématiques avec des professionnels du secteur de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

En 2019-2020, les enseignants nouvellement nommés ont suivi une semaine de formation à l'INS HEA autour des thématiques suivantes :

- ♦ Questions d'actualités sur l'enseignement auprès des mineurs détenus ;
- ♦ Échanges sur les pratiques professionnelles et les dispositifs pédagogiques ;
- ♦ Histoire des sciences: remédiation et construction du temps ;
- ♦ Des jeux d'écriture aux ateliers d'écriture - Apprendre autrement ;
- ♦ La gestion de conflit ;
- ♦ La psychopathologie de l'adolescent délinquant ;
- ♦ Atelier / Échanges de pratiques ;
- ♦ Les outils numériques ;
- ♦ La dimension cognitive des apprentissages ;
- ♦ Le projet de formation, la re-scolarisation, l'orientation.

Les 55 enseignants étant dans leur deuxième année d'enseignement en milieu pénitentiaire ont bénéficié d'une semaine de formation à l'INS HEA autour des thématiques suivantes :

- ♦ Épistémologie des sciences: une distinction entre science et croyance ;

- ♦ Les ateliers d'écriture en milieu carcéral: analyse des pratiques ;
- ♦ Quel rapport les adolescents difficiles entretiennent-ils avec les normes et les contraintes ?
- ♦ La laïcité: principe et pratiques ;
- ♦ La psychopathologie de l'adolescent en conflit avec la loi ;
- ♦ Le retour à la scolarité, le lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- ♦ Le parcours artistique et culturel ;
- ♦ La radicalisation.

Spécialisation des enseignants

Pour pouvoir être affectés à titre définitif sur leur poste en milieu pénitentiaire, les enseignants doivent être spécialisés, c'est-à-dire être détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Le module de professionnalisation à l'emploi en milieu pénitentiaire de 52 heures suivi à l'INS HEA (en deux semaines) s'intègre à la préparation du Cappei.

Formation organisées par les UPR

Chaque année, les directions des unités pédagogiques régionales conçoivent des plans de formation. Ils sont élaborés à la fois à partir des plans académiques de formation et des besoins identifiés localement, spécifiquement dédiés à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

0 5

Organisation de l'enseignement



5.1. La prise en charge scolaire

Dans les établissements, le RLE ou un enseignant participe à l'évaluation de la personne détenue lors de son incarcération et intervient au quartier arrivants et d'évaluation (QAE). Le RLE est également membre de la commission pluri-disciplinaire unique (CPU).

On décompte au niveau national près de 50 000 entretiens arrivants réalisés de façon individuelle ou collective, qui permettent de tester (cf. test il-létrisme), d'évaluer le niveau scolaire et de présenter l'offre de formation. Cette activité est particulièrement im-

portante dans les maisons d'arrêt. Dans celles de plus grande taille, les assistants de formation pénitentiaires participent activement à cette phase d'accueil, qui correspond à 6 % des moyens horaires.

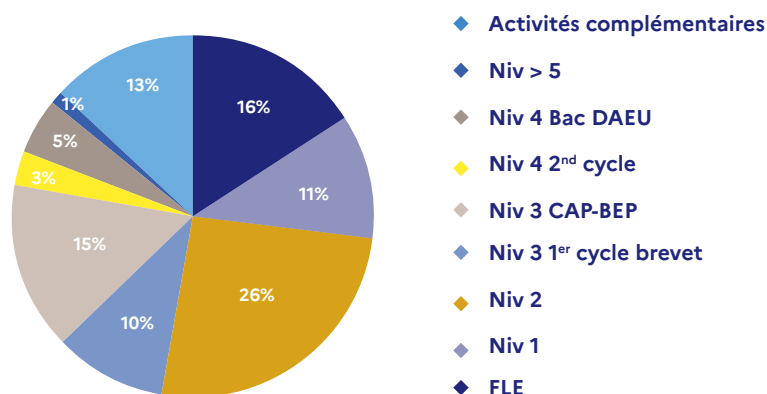
À l'issue de l'entretien de positionnement, les personnes détenues sont inscrites dans un ou plusieurs cours liés à des formations certifiantes ou diplômantes, ou à des activités complémentaires.

◆ Nombre de personnes détenues scolarisées par sexe et âge sur l'année scolaire 2019-2020 en fonction du niveau de formation et de la durée de la prise en charge

Distinction + et - de 20h	FLE		Ancien niveau VI		Ancien niveau V bis		Niveau 3				Niveau 4				Au-delà		Uniquement en activités trans- versales		TOTAL	
			Alpha illettrisme		Remise à niveau		1 ^{er} cycle brevet CAP-BEP (1 ^{er} niv BAC Pro)				2 nd cycle DAEU BAC				Supérieur					
	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20
H>18 ans	1236	5083	1118	3245	2992	7161	1313	2595	1745	3783	239	1125	419	1428	105	444	2331	3261	9167	24864
H<18 ans	86	342	27	172	177	760	59	369	76	488	16	94	4	43	0	1	40	24	485	2293
F>18 ans	125	528	44	158	104	415	85	259	148	251	18	35	37	124	23	56	160	238	699	2019
F<18 ans	2	10	4	1	7	8	3	10	10	39	0	1	0	0	0	0	0	3	26	72
TOTAL 1	1449	5963	1193	3576	3280	8344	1460	3233	1979	4561	273	1255	460	1595	128	501	2531	3526	10377	29248
TOTAL 2	7412		4769		11642		4693				1528				629		6057		39625	

Source : enquête annuelle 2019-2020 – données redressées

◆ Répartition en % de la population scolarisée en fonction du niveau de prise en charge



Source : enquête annuelle 2019-2020 – données redressées

La prise en charge scolaire correspond à trois grands types d'activités :

◆ **Les activités de remise à niveau et liées à la certification des compétences de base :** 78% des personnes détenues scolarisées suivent des formations visant l'acquisition des compétences élémentaires (CFG, CléA, initiation au français) ou des formations de niveau 3 (type CAP, brevet) :

- ◆ 53% suivent des formations visant l'acquisition de compétences de base (remise à niveau et FLE) ;

◆ 25% suivent des formations de niveau 3 visant un premier niveau de diplôme d'insertion professionnelle.

◆ **Les activités d'enseignement à caractère socioéducatif et culturel :** 13% des personnes détenues scolarisées participent uniquement à des activités complémentaires ayant une visée socio-culturelle et artistique (atelier d'écriture, atelier philosophie, de culture...). Ces activités, qui n'ont pas une visée certificative ou diplômante, entrent dans le champ de l'offre d'activité socioculturelle mise en place

dans chaque établissement par le service pénitentiaire de l'insertion et de la probation (SPIP).

◆ **Les activités de préparation et d'accompagnement aux études supérieures :** 6% des personnes détenues scolarisées sont suivies dans le cadre de leurs études supérieures.

Le temps moyen de scolarisation d'une personne détenue suivant une formation scolaire est de 5 heures par semaine.

5.2. Liens avec les dispositifs de formation à caractère professionnel

La convention du 15 octobre 2019 rappelle que, dans le contexte spécifique de la détention, l'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public de l'éducation et du service public pénitentiaire, qui sont de :

- ◆ Permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ;
- ◆ Inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ;

◆ Développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention.

Focus sur la commission d'insertion professionnelle – DISP / UPR de Lille

Une commission d'orientation professionnelle (COP) a été créée en 2000. Au démarrage, elle réunissait les partenaires signataires d'une convention à savoir Pôle Emploi, l'AFTAM et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). Par la suite, la Mission Locale a rejoint les partenaires existants, puis l'AFPA, remplacée ensuite par COALLIA.

Suite à la fermeture de la Maison d'arrêt de Beauvais et l'ouverture du Centre pénitentiaire de Beauvais, le fonctionnement de cette commission a été modifié

et adapté au nouvel établissement. La commission d'orientation professionnelle devient la commission d'insertion professionnelle (CIP). Elle a pour objectif central de préparer la sortie du détenu et également d'envisager des projets permettant de proposer un aménagement de peine. Le partenariat avec COALLIA s'est ensuite arrêté et un nouveau partenaire a rejoint la COP en 2018 : GEPSA INSTITUT (partenaire bilan /PPAIP). Ce partenariat a été reconduit en 2019.

Saisine

De manière générale, la commission est saisie par le SPIP. En pratique, la personne détenue, via une demande écrite ou lors d'un entretien avec le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP), sollicite le SPIP afin de rencontrer l'un des « partenaires emploi ».

Deux types de saisine sont identifiés :

- Les demandes initiales ;
- Les suivis en cours.

À titre exceptionnel, le CPIP peut orienter directement vers un des « partenaires emploi » sans saisir la commission. (par exemple, si la situation du détenu nécessite une orientation sans délai afin de constituer un aménagement de peine pour un débat contradictoire audienté avant la commission).

Préparation

De manière générale, l'antenne SPIP du Centre pénitentiaire de Beauvais, sous l'égide de la Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, pilote la Commission d'Insertion Professionnelle.

À ce titre, les attributions sont ainsi déterminées :

- ♦ Les CPIP inscrivent au rôle les demandes initiales, au plus tard 5 jours avant la tenue de la commission ;
- ♦ Les partenaires emplois proposent, au regard du planning semestriel fixé, les suivis en cours qu'ils souhaitent voir inscrire au rôle, au plus tard 5 jours avant la tenue de la commission ;
- ♦ Le secrétariat établit le rôle définitif pour la commission qui reprendra les demandes initiales inscrites par le SPIP ainsi que les propositions de suivis en cours transmis par les partenaires emploi ;
- ♦ Le secrétariat communique par mail le rôle définitif aux CPIP, aux partenaires emploi, au responsable local d'enseignement, au responsable local de la formation ainsi qu'à la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation le lundi précédant la commission du jeudi. En l'absence de secrétariat, les tâches susmentionnées sont réalisées par les CPIP référents sur le thème de l'insertion professionnelle.

- ♦ Le CPIP référent remplit une fiche de liaison par personne détenue proposée en commission. La fiche de liaison est communiquée aux partenaires le jour de la commission.

Déroulement

Périodicité et composition de la commission

La Commission d'Insertion Professionnelle se réunit une fois par mois par demi-journée, généralement le deuxième jeudi de chaque mois à partir de 9h15, sauf en août où il n'y a pas de commission en raison des congés d'été.

À ce titre, un planning semestriel est fixé chaque année avec l'ensemble des participants.

La Commission d'insertion Professionnelle est présidée par la Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, a défaut par un CPIP référent sur la thématique.

La Commission d'insertion Professionnelle réunit :

- ♦ Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation référents sur le thème de l'insertion professionnelle ;
- ♦ Pôle emploi ;
- ♦ La Maison de l'Emploi et de la Formation (mission locale) ;
- ♦ GEPSA INSTITUT ;
- ♦ Le responsable local d'enseignement ;
- ♦ Le responsable local de la formation.

Rôle de la commission d'insertion professionnelle

Concernant les demandes initiales :

- ♦ La commission a pour rôle d'orienter la personne détenue vers le partenaire emploi retenu ;
- ♦ Le choix d'orientation est mentionné sur le rôle.

Concernant les suivis en cours :

- ♦ La commission a pour rôle de faire le point sur l'évolution de la prise en charge de la personne détenue ;
- ♦ Les éléments sont notés sur la fiche de synthèse.

Suivi

Concernant les demandes initiales et les suivis en cours, après la CIP, le CPIP référent présent à la CIP a pour rôle :

- ♦ De transmettre le rôle avec les décisions de la CIP à chaque membre de la commission ainsi qu'à chaque CPIP par mail ;
- ♦ De transmettre les fiches de synthèse complétées lors de la commission aux CPIP en charge du suivi individuel.

Chaque CPIP a pour rôle d'envoyer un courrier (via APPI) à l'attention de la personne détenue pour l'informer de la décision de la commission (orientation ou non vers tel partenaire). Toutefois si les partenaires emploi convoquent rapidement les personnes orientées vers eux, cette étape n'est pas nécessaire. Ce courrier a surtout sa raison d'être en période de congés, lorsque l'un des partenaires est absent et ne pourra convoquer qu'à son retour.

5.3 Enseignement à distance

Les cours par correspondance

◆ Nombre personnes détenues scolarisées suivant une formation à distance

Lorsque la prise en charge n'est pas possible au sein du centre scolaire ou en complémentarité de l'accompagnement mis en place, les personnes détenues peuvent être amenées à s'inscrire à des formations par correspondance.

Au cours de l'année scolaire 2019 - 2020, 1258 personnes détenues ont suivi des cours par correspondance contre 1389 en 2018 - 2019: 63,7% avec l'association Auxilia, 2,2% avec le centre national d'enseignement à distance (CNED), 27,7% avec les universités, et 4,7% avec d'autres organismes (le CNAM essentiellement).

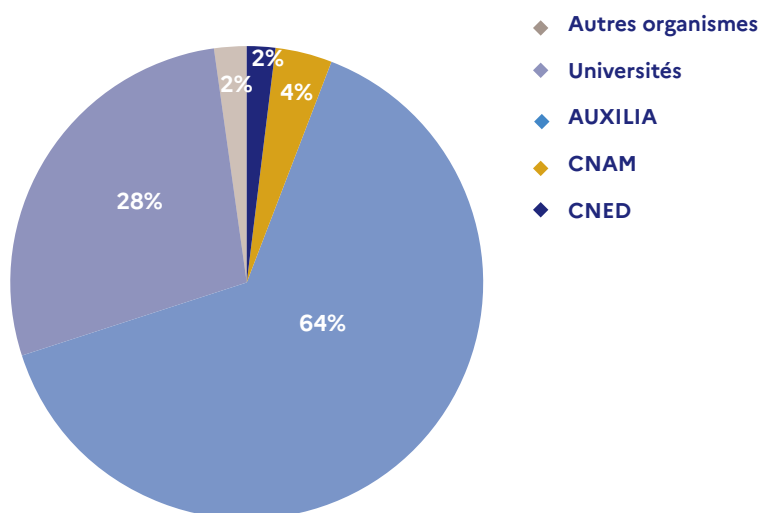
Le taux global d'enseignement à distance est de 2,9%. Ce taux est de 0,6% chez les mineurs scolarisés et de 3,1% chez les majeurs scolarisés. Le taux de scolarisation à distance est de 4,6% chez les femmes et de 3% chez les hommes.

	CNED	CNAM	AUXILIA	Universités	Autres organismes	TOTAL
H > 18 ans	22	47	705	313	27	1114
H < 18 ans	2	0	6	10	0	18
F > 18 ans	3	2	90	26	5	126
F < 18 ans	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27	49	801	349	32	1258

Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressée

◆ Répartition des types de formation à distance

La DAP a établi des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'association Auxilia et avec le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) afin d'encadrer et soutenir l'enseignement à distance en milieu pénitentiaire.



Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressées

5.4 L'accompagnement des étudiants

L'accompagnement des étudiants empêchés ; développement des campus connectés en détention

En 2019-2020, 353 personnes détenues sont engagées dans un parcours d'études universitaires. La principale problématique pour ces étudiants dits « empêchés » réside dans la difficulté à établir ou maintenir des liens durables avec les universités dans lesquelles ils sont inscrits. L'impossibilité d'avoir accès rapidement aux cours et aux corrections se traduit très souvent par un découragement ou un abandon de la part des étudiants.

Afin de parer à ce phénomène, les UPR et les ULE se sont mobilisées pour proposer des solutions permettant d'établir une communication efficace avec les universités.

Des expérimentations sont menées dans plusieurs UPR pour favoriser l'accès des personnes détenues à l'université notamment par la préparation au DAEU sous forme distancielle ou présentielle et améliorer l'accès aux contenus universitaires par des solutions numériques (cf. 8.5 Une expérimentation : DAEU Plateforme Sonate – UPR de Lyon).

Un accord-cadre 2017-2020 a été signé entre le Ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et la Conférence des présidents d'université, en vue du développement de l'accès aux études supérieures des personnes placées sous main de justice. Il sera renouvelé pour 2020-2024, et intégrera des dispositions générales sur les conditions d'accès des étudiants détenus à l'université, ainsi que le développement des campus connectés en détention.

Ces derniers permettent aux étudiants incarcérés de bénéficier d'un environnement numérique le plus similaire possible à celui des étudiants en formation ouverte à distance, bien que ne disposant pas de connexion internet. Avec ce dispositif, les étudiants incarcérés suivent en détention leur cursus en ligne via une plateforme web locale de type Moodle. Elle leur offre des ressources (supports pdf, audios, vidéos) et des activités (tests interactifs, remise de devoirs, outils collaboratifs, forums, web-conférences avec l'enseignant enregistrées et disponibles sous forme de vidéos). Pour faire le lien entre l'uni-

versité et l'étudiant détenu, une « MoodleBox » déconnectée d'internet est installée dans une salle informatique de l'établissement pénitentiaire, sous l'encadrement d'un enseignant. L'efficacité du projet est renforcée par la mise en place d'un tutorat méthodologique régulier réalisé par des enseignants de l'université.

Une première expérimentation menée au centre pénitentiaire de Caen, en partenariat avec la région Normandie, l'Université de Caen Normandie, la DISP, l'UPR de Rennes et le rectorat de l'académie de Caen, conduit le ministère de la Justice et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à encourager le développement des Campus Connectés en détention à l'avenir.

5.5 Une activité complémentaire importante en lien avec le SPIP et la PJJ pour les mineurs

L'enseignement en milieu pénitentiaire, ayant comme objectifs principaux l'acquisition des fondamentaux, prend son sens en étant relié à des démarches de projets. En effet, le public scolarisé, composé en majorité de personnes majeures, requiert la mise en œuvre de gestes professionnels relevant de l'andragogie, c'est-à-dire des pratiques d'éducation des adultes.

Les enseignants exerçant auprès des publics mineurs et adultes impulsent ou participent à des projets qui impliquent des partenaires importants que sont la PJJ et les SPIP. Ils peuvent également associer des partenaires de la santé, les coordonnateurs culturels, les intervenants sportifs...

Chaque année, les enseignants répondent via le SPIP à des appels à projets nationaux lancés par le département des politiques sociales et des partenariats de la DAP, sur des thématiques spécifiques en lien avec l'actualité ou des problématiques récurrentes en détention. Ces appels à projets sont diffusés par les DISP auprès des établissements pénitentiaires. Chaque projet retenu fait l'objet d'une évaluation de la plus-value pour les personnes détenues concernées.

Dans ce cadre, citons le concours d'éloquence qui, au-delà de l'acquisition de compétences, recouvre une utilité après la détention pour les démarches d'emploi et de réinsertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, les enseignants en milieu pénitentiaire ont vocation à consacrer une partie de leur activité à la transmission auprès de leurs élèves détenus

des valeurs républicaines à travers leurs enseignements et l'ensemble des actions éducatives qu'ils portent. Conformément aux dispositions de l'Éducation nationale, ils abordent dans le cadre de leurs enseignements, les différentes dimensions liées aux valeurs de la République et à la connaissance des institutions françaises et européennes. Ces sujets, qui peuvent devenir sensibles dès lors qu'ils touchent aux questions de laïcité par exemple, sont abordés selon différentes entrées pédagogiques ou andragogiques : débats, cafés philo, participation à des actions citoyennes, projets spécifiques. Là encore, la participation d'intervenants spécialisés prend tout son sens, notamment lorsqu'il s'agit d'aborder des thématiques spécifiques.

0	6
---	---

Priorité 1: la scolarisation des mineurs incarcérés



6.1 La prise en charge scolaire

Pour les services d'enseignement, aussi bien en établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) qu'en quartiers pour mineurs (QM), et compte tenu du taux important de déscolarisation¹⁰ des mineurs au moment de leur incarcération (supérieur à 80%), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

Après réalisation d'un bilan pédagogique personnalisé, l'équipe enseignante assure une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. L'obligation scolaire implique d'adapter les démarches pédagogiques au contexte pénitentiaire et de mener des formations combinant enseignement, découverte professionnelle, activités éducatives et culturelles. Cette offre doit s'adapter à des temps courts de formation disciplinaire, la durée moyenne d'écrou des mineurs étant de 2,8 mois. Le référent de l'enseignement ou son représentant participe comme membre permanent aux instances de concertation et fait pleinement partie de l'équipe pluridisciplinaire.

En QM et en EPM, le travail partenarial est incontournable entre les différents

professionnels en charge du suivi des jeunes: la protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale (enseignants, direction des services départementaux de l'Éducation nationale, psychologue de l'Éducation nationale) et l'administration pénitentiaire. À chaque fois qu'il s'engage dans un établissement, dans une DISP ou au niveau national, on note une amélioration notable de la prise en charge du détenu. Les directeurs d'UPR sont particulièrement investis dans toutes les instances partenariales concernant les mineurs.

La convention du 15 octobre 2019 réaffirme l'importance de l'intervention d'un psychologue de l'Éducation nationale et d'un conseiller de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)¹¹ afin de préparer la sortie et le projet scolaire de poursuite d'étude ou de retour en formation.

Un des premiers objectifs de la prise en charge scolaire obligatoire en QM et EPM est d'assurer un raccrochage scolaire et de poser les bases d'une reprise de formation.

L'emploi du temps scolaire collectif et individuel est déterminé par le directeur pédagogique ou le référent mineur. Il est fonction des besoins de chaque jeune, de son projet individuel et de l'offre de formation disponible sur le

site. Il tient compte des activités programmées par les autres services (PJJ, service de santé). Il ne saurait être inférieur à 12 heures¹², et est de préférence d'environ 20 heures en tenant compte des activités à caractère professionnel mises en place par la PJJ.

Afin de permettre les interactions pédagogiques entre élèves, l'enseignement est organisé pour des groupes de besoin constitués de 4 à 7 mineurs, prenant en compte notamment l'attitude à l'égard de la scolarité, le parcours antérieur, l'évaluation des compétences et les motivations des élèves. Dans les établissements pénitentiaires les plus importants, des ateliers techniques de préprofessionnalisation sont organisés sur le modèle des enseignements adaptés au collège.

Pour permettre aux familles des mineurs sous main de justice d'exercer leur rôle de parents d'élèves, les emplois du temps scolaires et les livrets d'attestation des parcours leur sont communiqués, dans le respect des articles D.111-3 et suivants du code de l'éducation. Des réunions leur sont proposées pour traiter des questions de formation et d'orientation.

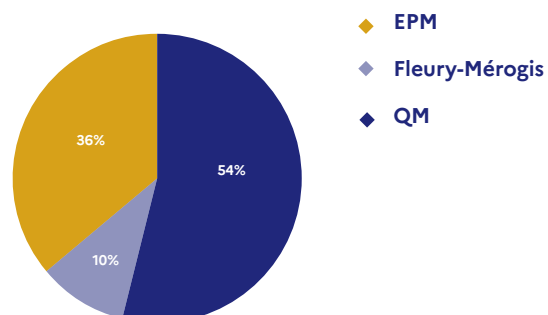
6.2 Caractéristiques de la population mineure détenue

Répartition par types de structure (QM et EPM)

◆ Répartition des types de formation à distance

Le graphique présente la répartition des mineurs détenus par type de structures.

Le taux d'occupation est de 83,2% en EPM, de 69,0% à Fleury-Mérogis et de 60,8% en QM, soit un taux d'occupation moyen de 69%.



Source : DAP bureau de la donnée statistique des établissements et des personnes écrouées au 1^{er} janvier 2020

¹⁰ L'enquête S49 2019 montre que 82,2% des mineurs scolarisés cette semaine étaient déscolarisés avant la détention. Pour 17,6% depuis moins d'un an et depuis plus d'un an pour 66,7%. Seuls 18,6% des mineurs étaient scolarisés avant leur incarcération.

¹¹ L'enquête S49 2019 montre que 98,2% des mineurs incarcérés ont bénéficié d'un temps de suivi psy EN ou MLDS

¹² L'enquête S49 2019 montre que le temps moyen de scolarisation des mineurs est actuellement de 8,1 heures par semaine (10,0 heures pour les mineurs et 6,2 heures pour les mineures). Il est de 11,5 heures en EPM.

Répartition par niveaux d'enseignement

- ◆ Répartition du nombre de mineurs scolarisés sur l'année scolaire par sexe, niveau d'enseignement et durée de la prise en charge

Distinction + et - de 20h	FLE		Ancien niveau VI		Ancien niveau V bis		Niveau 3		Niveau 4				Au-delà		Uniquement en activités transversales		TOTAL			
			Alpha illettrisme		Remise à niveau		1 ^{er} cycle brevet		CAP-BEP (1 ^{er} niv BAC Pro)		2 nd cycle		DAEU BAC		Supérieur					
			<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20
H<18 ans	86	342	27	172	177	760	59	369	76	488	16	94	4	43	0	1	40	24	485	2 293
F<18 ans	2	10	4	1	7	8	3	10	10	39	0	1	0	0	0	0	0	3	26	72
TOTAL 1	88	352	31	173	184	768	62	379	86	527	0	95	4	43	0	1	40	27	511	2 365
TOTAL 2	440		204		952		441		613		95		47		1		67		2 876	

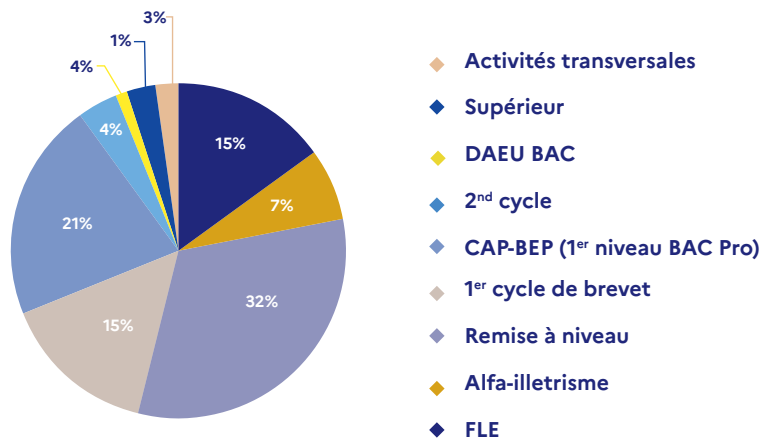
Source : enquête annuelle pôle enseignement 2019-2020 - données redressées

- ◆ Répartition en % des enseignements par niveaux pour les mineurs par UPR

UPR	FLE	Ancien niveau VI	Ancien niveau V bis	Niveau 3		Niveau 4		Au-delà	Uniquement en activités transversales	TOTAL
		Alpha illettrisme	Remise à niveau	1 ^{er} cycle brevet	CAP-BEP (1 ^{er} niv BAC Pro)	2 nd cycle	DAEU BAC	Supérieur		
Bordeaux	47	9	34	39	19	0	0	0	0	148
Dijon	3	11	62	22	30	1	1	0	0	130
Lille	32	27	82	56	40	10	1	0	22	270
Lyon	90	12	108	5	118	4	6	0	2	345
Marseille	62	17	109	74	68	11	0	0	3	344
MOM	1	23	64	8	7	0	1	0	16	120
Paris	59	70	168	131	218	54	23	1	24	748
Rennes	60	13	113	34	30	9	2	0	0	261
Strasbourg	10	4	118	29	45	10	7	0	0	287
Toulouse	76	18	94	43	38	12	6	0	0	287
TOTAL	440	204	952	441	613	111	47	1	67	2 876
%	15,30 %	7,09 %	33,10 %	15,33 %	21,31 %	3,86 %	1,63 %	0,03 %	2,33 %	100,00 %

Source : enquête annuelle 2019- 2020 pôle enseignement – données redressées

◆ Répartition des mineurs scolarisés par niveau d'enseignement



Source : enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement- données redressées

La prise en charge scolaire des mineurs est diversifiée, adaptée aux parcours et aux besoins de chacun d'entre eux :

- 15,3% des mineurs scolarisés suivent des cours de français langue étrangère ;
- 7,1% des mineurs sont scolarisés dans le cadre de l'alphabétisation et de la lutte contre l'illettrisme ;

- 69,7% des mineurs sont scolarisés dans le cadre d'enseignements de niveau 3 : remise à niveau et préparation au CFG, à hauteur de 33,1% ; CAP et BEP à hauteur de 21,3% ; DNB à hauteur de 15,3% ;
- 5,4% des mineurs suivent des enseignements de niveau 4 (DAEU et baccalauréat) ;

- 3% des mineurs sont engagés dans un parcours d'études supérieures.

À noter que pour les mineurs, l'enseignement à distance est très faible, notamment en raison de la courte durée moyenne de détention qui ne favorise pas une prise en charge sur le moyen voire le long terme par l'enseignement à distance, ainsi que par le niveau d'études qui ne correspond pas aux offres de l'enseignement à distance.

6.3 La problématique spécifique de l'accueil des mineurs non accompagnés

Les équipes enseignantes auprès des publics mineurs incarcérés sont confrontées à l'augmentation des effectifs de mineurs non accompagnés (MNA) en cours, ce qui implique une adaptation de leurs pratiques professionnelles.

Dans son rapport annuel d'activité 2019, la Mission mineurs non accompagnés (MMNA) de la DPJJ apporte des éclairages sur les caractéristiques de cette population pénale particulière.

16 760 personnes déclarées mineures non accompagnées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ont été portées à la connaissance de la cellule de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). En comparaison, les effectifs étaient de 17 022 en 2018, de 14 908 en 2017 et de 8 054 en 2016.

Les MNA impliqués dans des affaires pénales constituent une population particulièrement fragilisée. Dans le rapport annuel d'activité de la MMNA, il est indiqué que « l'ensemble des acteurs de la prise en charge constatent ces dernières années une augmentation importante de MNA relevant du cadre pénal. Cette situation est également relevée dans le rapport d'activité 2018 du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Certains lieux de détention ont connu une augmentation de près de 50 % du nombre de MNA détenus. En effet, il apparaît que ces mineurs sont plus souvent incarcérés, faute de domicile, de garantie de représentation et face à l'utilisation de nombreux alias par certains de ces jeunes.

Les MNA pris en charge dans un cadre pénal présentent un état de santé physique et/ou psychique très dégradé (traumatismes, conduites addictives, maladies...). La MMNA est informée ces derniers mois d'une recrudescence des actes auto-agressifs des MNA poursuivis dans un cadre pénal (automutilation, tentative de suicide,...). Le plus souvent ces actes ont lieu lorsque le mineur est incarcéré. On peut faire l'hypothèse que le mineur se retrouve alors un peu plus isolé et que le choc carcéral peut raviver les traumatismes vécus ou encore les problématiques addictives auxquelles certains de ces mineurs sont confrontés.

Ainsi en 2019, la cellule transversale d'appui au pilotage de la DPJJ a constaté que 85 incidents signalés concernaient des MNA (soit un peu moins de 10 % de l'ensemble des faits transmis à l'administration centrale). Sur ces 85 incidents, 55 ont lieu en détention soit environ 65 %.

Il est essentiel que la note du 5 septembre 2018 relative aux mineurs non accompagnés faisant l'objet de poursuites pénales puisse être appliquée au regard de la fragilité de ces jeunes qui n'ont pas de représentants légaux pour accomplir pour eux les démarches nécessaires à la vie quotidienne et nécessitant de disposer d'une capacité juridique (soins médicaux, inscription scolaire et insertion, demande d'asile...). Il importe en effet de désigner au plus vite un représentant légal, soit en ouvrant immédiatement une tutelle, soit en partant d'une procédure d'assistance éducative pour préparer la mesure de tutelle à venir, notamment quand les MNA sont incarcérés, ce qui permet de mieux accompagner la détention d'un jeune et de préparer sa sortie dans de meilleures conditions. Les MNA peuvent ainsi amorcer, pendant le temps de leur détention, des démarches de soins qui pourront se poursuivre à l'extérieur, travailler un projet de placement et d'insertion».

Pour ces mineurs, l'approche pluriprofessionnelle et partenariale est justifiée par la complexité de la prise en charge, qui allie à la fois une approche éducative adaptée et une attention spécifique aux problématiques en matière de santé et notamment de toxicomanie.

Les enseignants prennent en charge l'apprentissage du français pour les publics allophones, conformément à la priorité que constitue ce public spécifique. Certains professeurs sont spécialisés dans l'enseignement du français langue étrangère (FLE) et sont alors ressources pour l'équipe de l'ULE. D'autre part, de plus en plus de professeurs sont formés et habilités à faire passer les évaluations des diplômes de langue française (DILF et DELF).

Dans chaque rectorat se trouve un CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Ce service de l'Éducation nationale est chargé d'accompagner la scolarisation des EANA (élèves allophones nouvelle-

ment arrivés) et des EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Sa priorité est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires dans le cadre de l'accès de tous au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à une formation diplômante. Les enseignants de l'Éducation nationale peuvent donc trouver auprès du CASNAV les ressources et l'accompagnement nécessaires à la prise en charge de ce public spécifique.

6.4 Focus sur le rôle du psychologue de l'Éducation nationale dans l'élaboration du projet d'avenir chez le mineur incarcéré

La convention du 15 octobre 2019 précise que chaque mineur détenu doit bénéficier de l'intervention d'un psychologue de l'Éducation nationale en appui du bilan scolaire et afin de l'aider à préciser son projet de poursuite d'études ou de formation.

Dans un article en cours de publication pour une revue spécialisée, Sabine Bakker Hernandez, psychologue de l'Éducation nationale à l'EPM La Valentine et au centre pénitentiaire des Baumettes de Marseille et Fabien Marmonier, responsable national adjoint de l'enseignement en milieu pénitentiaire, mettent en lumière la nécessité d'accompagner la reconstruction de l'estime de soi chez le mineur incarcéré. Les auteurs montrent que le rôle du psychologue de l'Éducation nationale en milieu carcéral est central, entre le repérage des failles de l'estime de soi et la restauration d'une organisation narcissique propice à la projection de soi.

Extrait :

La durée d'incarcération est à penser comme un temps qui peut permettre à l'adolescent de se trouver, de travailler sur une image de soi dégradée, en passant généralement par des phases de régression, de rejet ou d'agressivité. Être psychologue en prison, c'est savoir décoder, décrypter les souffrances derrière des attitudes qui laissent parfois les professionnels démunis. Certains comportements d'évitement ou de désengagement sont des symptômes révélateurs de cette dévalorisation. Ce sera le cas pour M., adolescent qui souffre de troubles psycho-affectifs et qui est connu pour manifester un refus violent de tout apprentissage nouveau. Son anamnèse nous apprend qu'il a été victime de

violences familiales ayant impacté son sentiment d'efficacité personnelle, essentiel dans tout nouvel apprentissage. C'est pourquoi M. a peur à la fois de l'exploration, de la nouveauté et de l'échec. Il ne peut pas supporter de se tromper car il s'identifie à cet échec. Grâce à son expertise, la psychologue de l'Éducation nationale consolide le lien entre l'adolescent et les enseignants de l'établissement pénitentiaire. Elle contribue à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant qui permet à l'adolescent de se sentir en sécurité, dans de meilleures dispositions pour apprendre et moins sensible aux situations qui lui sont difficiles. Le psychologue est un professionnel qui aide à la prise en charge en apportant des éléments de connaissance et donc de compréhension des mineurs, y compris dans le cadre d'une démarche diagnostique de troubles des apprentissages. En effet, la prison constitue fréquemment un lieu de repérage tardif, après un parcours ayant laissé les adolescents concernés dans une sorte d'illusion d'incompétence, de type « je ne suis pas assez intelligent ». Le bilan neuropsychologique permet à l'adolescent de mettre en mots cette souffrance et d'envisager une remédiation possible. Une prise en charge aboutie peut amener de grandes victoires comme celle de M., qui demandera de lui-même de l'aide pour obtenir une affectation en lycée afin de reprendre sa scolarité après sa sortie d'incarcération.

En une année scolaire, la psychologue de l'Éducation nationale de l'EPM de Marseille a traité 58 demandes de rescolarisation et contribué à sécuriser les parcours scolaires d'environ 25 jeunes.

Son rôle consiste à amener ces adolescents à se focaliser sur les progrès accomplis et sur les moyens qu'ils peuvent utiliser pour mieux maîtriser les tâches à accomplir. Avec des mineurs en détention, cela passe par une prise de conscience de leurs pensées, de ce qu'ils se disent sur eux-mêmes, de leur singularité, de leurs compétences et de leurs richesses. La transformation de l'estime ou de l'image de soi se joue dans la confrontation à des situations inhabituelles pour eux, telles que la participation à des activités de groupe ou à des apprentissages effectués sous forme de travaux en ateliers. La psychologue de l'Éducation nationale prend le temps d'écouter la parole de ces adolescents, de les soutenir, les étayer et les accompagner dans la construction d'une identité d'élève positive. L'objectif est d'amener le mineur à être partie prenante de son parcours de vie, orienté sur une expression de soi épanouissante.

Cependant, nous constatons que le temps de l'incarcération ne doit pas se penser uniquement dans la perspective de la sortie mais plutôt comme un temps de reconstruction d'une estime de soi, d'une identité, passant par des paliers successifs de narcissisation. Les parcours sont parfois étonnants, à l'instar de ce mineur non accompagné, arrivé en France quelques mois avant son incarcération sans avoir jamais été scolarisé, et qui au terme d'un parcours de vie difficile a découvert l'enseignement et les apprentissages. Il a réussi en peu de temps à apprendre le français, à valider plusieurs attestations et à obtenir le certificat de formation générale (CFG). Il a pu intégrer à sa sortie un lycée professionnel pour préparer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Nous pensons aussi à celui qui a fièrement affiché dans sa cellule son attestation scolaire de sécurité routière et son diplôme de CFG, ou encore à cette adolescente, maman d'une petite fille, qui a appris à lire en prison et qui remerciait son enseignante de lui avoir appris à se découvrir, à gagner en autonomie au quotidien et souhaite désormais plus que tout scolariser sa fille le moment venu.

C'est dans cette perspective que le projet personnel prend tout son sens et permet de donner une direction à la démarche du sujet. Le concept qui nous semble ici essentiel dans la pratique de la psychologue de l'Éducation nationale est celui de l'engagement, qui lui-même est fortement lié à un sentiment d'efficacité personnelle. C'est à partir d'expériences antérieures positives, qui font défaut à K., à M. et globalement aux adolescents désinsérés de longue date, que peut se construire ce sentiment d'efficacité personnelle qui s'avère un des déterminants de la motivation à entreprendre, de la confiance en soi et finalement un des composants majeurs de l'estime de soi. Les conséquences invalidantes de cette altération de l'estime de soi dont souffrent une grande partie des mineurs incarcérés sont un déficit de confiance en soi, une perte d'initiative, et des anticipations négatives renforçant les inhibitions.

L'expérience de la psychologie en détention montre qu'il existe une catégorie de sujets silencieux, figés, privés en quelque sorte de toute demande. Il s'agit généralement de sujets enkystés depuis longtemps dans des processus d'exclusion, y compris d'eux-mêmes. Ces adolescents en souffrance sont en difficulté pour formuler une demande d'aide ; ils craignent l'établissement d'un lien à l'autre et l'aveu de faiblesse que suppose toute demande. Les amener à dépasser

cet obstacle constitue un enjeu majeur. Derrière la non-demande se pose la question du lien, essentielle chez les adolescents incarcérés. Ils sont caractérisés par l'enfermement dans un dilemme, un besoin très fort de lien, qui peut devenir menaçant : si on ne les regarde pas ils se sentent méprisés et abandonnés, si on s'occupe d'eux, ils se sentent colonisés. A défaut d'une image et d'une estime de soi suffisamment fortes, ils présentent une hypersensibilité à l'image qui leur est renvoyée d'eux-mêmes. En établissement pénitentiaire, l'approche est nécessairement collective pour amener chaque jeune à investir l'autre et ne pas reproduire des situations duelles propices au sentiment de dépendance. Elle renvoie aussi aux problématiques des adolescents incarcérés, pluridimensionnelles (médicale, judiciaire, sociale, scolaire, etc.).

0	7
---	---

**Priorité 2:
le repérage
et la prise en charge
des personnes
en situation
d'illettrisme
et des personnes
allophones**



7.1 Prise en charge des personnes en situation d'illettrisme

Contexte général

L'illettrisme¹³ et la non maîtrise du français et des savoirs de base sont des causes importantes d'exclusion dans notre société. Ils constituent des obstacles à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de la maîtrise de la langue française et des savoirs de base demeurent une priorité pour l'administration pénitentiaire dans sa politique de réinsertion et pour le ministère de l'Éducation nationale en vue de proposer une école inclusive, pour la réussite de tous.

L'administration pénitentiaire participe à la lutte contre l'illettrisme en développant sa propre politique d'action et en s'impliquant dans une démarche interministérielle. Elle s'est engagée aux côtés de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dès sa création pour l'appuyer financièrement et soutenir ses actions. La politique développée par l'administration pénitentiaire consiste depuis longtemps à agir directement dans la prise en charge des personnes détenues les plus en difficulté vis-à-vis de l'écrit. En effet, depuis 1959, il est fait mention de la prise en compte de l'illettrisme en établissement pénitentiaire, avec l'article D.452 du Code de procédure pénale qui précise : « L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires » ; « les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement ». Par ailleurs, l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui traite de l'obligation d'activité pour les personnes détenues condamnées, préconise une priorité de formation pour les personnes non francophones et illettrées.

En 1988, une première enquête exploratoire a été conduite dans cinq prisons et suivie, en 1991, d'une enquête auprès de 10 625 personnes détenues. Cette dernière a donné lieu à la publication du rapport intitulé « Lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ».

Ces deux enquêtes montrent l'existence d'une proportion plus forte de personnes illettrées en milieu carcéral qu'en milieu libre, soulignent le phénomène d'invisibilité de l'illettrisme, et la nécessité d'une politique spécifique fondée sur un repérage systématique.

Déploiement du test CELF, dispositif de repérage de l'illettrisme

Afin de remédier au mieux aux difficultés de ce public prioritaire en situation d'illettrisme, non francophone, et/ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, il est indispensable de procéder à un repérage. L'ANLCI met en avant cette dimension particulièrement importante vis-à-vis de ce public souvent « invisible ».

Le test de lecture et population pénitentiaire (LPP) et le dispositif Pré-Repérage de l'Illettrisme - Repérage de l'Illettrisme (PRI-RI), utilisés depuis 1995 par les enseignants du milieu pénitentiaire, ont fait l'objet d'une analyse qui a abouti au développement d'un nouvel outil, le test de Compétences Élémentaires en Lecture du Français (CELF). Celui-ci s'intègre dans un dispositif dénommé « Repérage - Positionnement des Niveaux de français » (R-PNF).

Le test CELF est un outil répondant aux critères de repérage de l'illettrisme tels que définis par l'ANLCI, l'objectif étant d'aider les personnels de l'administration pénitentiaire à mieux remplir la mission de repérage et de permettre aux enseignants d'adapter la prise en charge scolaire au profil des personnes identifiées.

À noter que dans les établissements qui disposent de postes pourvus, les assistants de formation jouent un rôle déterminant dans le repérage des personnes détenues fragiles sur le plan des compétences linguistiques, et assurent le lien avec le RLE.

La passation du test se déroule en deux temps :

1. Une première étape réalisée au quartier arrivants par un personnel de l'administration pénitentiaire, qui permet d'établir les compétences à l'oral de la personne détenue et de repérer son

niveau de maîtrise des compétences élémentaires en langue française. Suite à ce repérage, l'enseignant jugera de l'utilité de poursuivre le test afin de déterminer la prise en charge pédagogique nécessaire.

2. Une seconde étape réalisée par le service d'enseignement, qui permet de positionner la personne détenue afin de remédier au plus vite et le plus efficacement possible aux difficultés sous forme de modules dont la durée est adaptée au besoin mais également à la durée de la détention.

Il est prévu que les résultats de la première étape du test réalisée en quartier arrivants fassent l'objet d'une saisie sur GENESIS qui permettra l'exploitation statistique sur le niveau de maîtrise du français de la population pénale. Actuellement, la mise à jour de GENESIS n'est pas effective, mais il demeure possible de saisir les résultats des personnes détenues évaluées sous la nomenclature déjà existante.

Au sein de chaque DISP, des enseignants, référents nationaux, eux-mêmes formés au niveau national, ont assuré la formation des acteurs locaux afin d'accompagner le déploiement du test CELF dans chaque quartier arrivants et d'évaluation.

À compter de septembre 2019, en préparation de l'obligation du déploiement du CELF dans tous les établissements au 1^{er} janvier 2020¹⁴, une présentation du test a été faite dans chaque DISP auprès de l'ensemble des chefs d'établissement avec le concours de la direction de l'UPR. Cette dernière, en lien avec le DPIP, a ensuite déployé une modalité de formation auprès des agents des quartiers arrivants pour les sensibiliser à l'utilisation de la partie repérage du test CELF. Cette formation a été menée par les référents nationaux dans chaque établissement pénitentiaire auprès des agents du quartier arrivants (en ce qui concerne la DISP de Rennes, une formation collective de l'ensemble des référents des quartiers arrivants et des assistants de formation du ressort a été mise en place). Ces formations de terrain ont été l'occasion de distribuer le kit CELF, de présenter les saynètes de la passation du test qui mettent en jeu les situations de passation les plus

¹³ On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme. (Définition site internet anlci.fr)

¹⁴ Note DAP du 16 août 2019 relative à la lutte contre l'illettrisme et maîtrise de la langue française – déploiement pour une application au 1^{er} janvier 2020 du test de Compétences Élémentaires en Lecture du Français (CELF) dans le cadre du Repérage-Positionnement des Niveaux de français (R-PNF).

courantes et d'expliquer l'importance du repérage systématique et de la saisie des résultats dans le système d'information de l'administration pénitentiaire GENESIS.

Une enquête réalisée en décembre 2020 auprès de l'ensemble des établissements pénitentiaires montre, après un an, une forte disparité de la mise en place. Sur 128 répondants, plus de 50% déclarent n'avoir pas terminé le déploiement du test CELF et parmi eux, 22 % n'ont pas débuté. Le principal frein au déploiement est l'impossibilité de saisir directement les résultats du test dans GENESIS et de devoir recourir à une clé de lecture pour réaliser la saisie. La mise à jour de GENESIS ne sera pas effective avant fin 2021. Les autres difficultés mises en avant sont l'aspect chronophage¹⁵ et enfin la crise sanitaire qui a ralenti le déploiement du test.

Caractéristiques générales de la population pénale en situation d'illettrisme

◆ Niveau de lecture des personnes en détention (hors SL, PE) au 01/01/2020

	Pourcentage (%)
Niveau de lecture non déterminé (Non réponse)	41
Bon niveau de lecture	48,1
Difficultés de lecture	5
Illettrisme grave / avéré	5,9

Sources : DAP - Bureau de la donnée

¹⁵ Le temps de passation de la partie repérage du test CELF est estimé à 2 minutes mais étant donné que dans de nombreux cas, le repérage se réduit à une déclaration du détenu ou à une estimation du niveau faite par le personnel menant l'entretien, la mise en place d'un test normé avec une procédure de passation stricte de 2 minutes apparaît comme une nouvelle contrainte vécue comme chronophage.

Les données relatives au niveau de lecture de la population incarcérée scolarisable présentes dans ce tableau recoupent des données concernant le niveau de lecture de la personne détenue, déterminé au moment de l'incarcération) et des données renseignées par les enseignants après un positionnement pédagogique réalisé lors de l'inscription en formation scolaire. Les items « bon niveau de lecture », « difficultés de lecture » et « illettrisme grave / avéré » sont issus du recoupement pour chaque personne détenue de ces deux types de données. Selon la définition de l'illettrisme donnée par l'ANLCI et servant de norme pour définir le taux d'illettrisme dans la population générale¹⁶, les items « difficultés de lecture » et « illettrisme grave / avéré » relèvent tous deux de l'illettrisme.

◆ Niveau de lecture des personnes testées par les enseignants (test LPP)

Test LPP: Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants	
		Enquête hebdo 2019 (test LLP)	Enquête hebdo 2018 (pour comparaison)
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit	4,8 %	4,8 %
	B : Lecture de mots isolés		
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	1,9 %	1,9 %
	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte	6,7 %	6,6 %
Illettrisme		13,4 %	13,3 %
Difficultés de lecture	E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents	3,9 %	3,9 %
Échec		20,2 %	20,1 %
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	27,5 %	27,0 %

Source : enquête S49 pôle enseignement

L'enquête flash permet de recenser que parmi les personnes qui ont été testées (test LPP – familles A, B, C et D), 13,4 % d'entre elles sont en situation d'illettrisme, grave pour 4,8% (ne décodent pas et ne comprennent pas).

¹⁶ Le taux d'illettrisme dans la population française est mesuré au niveau national principalement à partir des données de l'enquête Information et Vie Quotidienne réalisée par l'Insee avec l'ANLCI sur la population âgée de 18 à 65 ans et sur les données recueillies à l'issue de la Journée Défense Citoyenneté (JDC).

Le taux d'illettrisme de la population incarcérée peut donc être estimé entre 10,9 % et 13,4 % alors qu'il est de 7 % dans la population générale et de 4,3 % en moyenne chez les jeunes de 17 ans (France métropolitaine et outremer en 2015).

Si on tient compte des difficultés de lecture et de compréhension, on peut estimer que 20 % des personnes détenues scolarisées présentent des fragilités linguistiques importantes qui constituent un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

Prise en charge scolaire des personnes détenues en situation d'illettrisme

L'une des priorités de l'enseignement en milieu pénitentiaire porte sur la scolarisation des personnes détenues en situation d'illettrisme et des personnes allophones maîtrisant peu ou pas la langue française. Il faut noter que plus de 20 % des heures d'enseignement effectives relèvent d'actions de lutte contre l'illettrisme. Cette prise en charge est fondamentale et implique la mise en place de méthodes pédagogiques adaptées, s'appuyant sur les compétences des enseignants spécialisés et sur l'expertise d'une partie d'entre eux dans l'enseignement du français langue étrangère.

Afin de soutenir les enseignants dans leurs pratiques spécialisées, une méthode d'apprentissage du français en contexte pénitentiaire sera expérimentée dans les établissements pénitentiaires volontaires dès la rentrée 2021. Rédigée par un auteur ayant exercé les fonctions d'assistant de formation en milieu pénitentiaire, elle est composée de deux ouvrages indépendants mais liés : un cahier de l'apprenant destiné à être distribué à chaque apprenant, en mode consommable ; un guide pédagogique pour l'enseignant, avec corrigés, conseils pédagogiques et CD comportant les pistes sonores nécessaires à l'apprentissage. La méthode est constituée de huit unités axées sur les compétences nécessaires à la vie en prison.

◆ Scolarisation des personnes détenues en situation d'illettrisme et en difficulté de lecture

	2018-2019	2019-2020 ¹⁷
Nombre de personnes en situation d'illettrisme	4 990	3 252
Nombre de personnes en difficulté de lecture	7 976	4 514
Parmi ces personnes, nombre de personnes scolarisées sur des actions de plus de 20 heures	7 520	5 120

Source : enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement – données redressées

17,3 % des personnes détenues qui ont bénéficié d'un entretien de positionnement par un enseignant sont identifiées comme étant en situation d'illettrisme. En 2019-2020, 65,9 % de ces personnes ont pu être scolarisées plus de 20 heures.

¹⁷ En 2019-2020, seules 79 % des ULE sont représentées dans ces données

7.2 Prise en charge scolaire des personnes allophones

◆ Nombre de personnes détenues allophones scolarisées

	2018-2019	2019-2020 ¹⁸
Nombre de personnes testées non francophones (infra B1)	8122	7074

◆ Nombre et taux de scolarisation en FLE

Formation	Enquête annuelle (Flux entre septembre 2019 et l'arrêt des cours en mars 2020)		Enquête hebdomadaire (Stock en décembre 2019)	
	Nombre de personnes scolarisées > 20h	Pourcentage (sur le total des personnes scolarisées > 20 h)	Nombre de personnes scolarisées	Pourcentage (sur le total des personnes scolarisées)
Français langue étrangère	5 963	20,4%	2 979	20,8%

Source : enquête S49 et enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement – données redressées

84,3% des personnes détenues repérées allophones ont été scolarisées plus de 20h.

7.3 Projets et actions spécifiques en faveur de ces publics prioritaires

Sans viser l'exhaustivité dans la présentation des actions et projets nombreux en milieu pénitentiaire, un regard est porté ici sur quelques-uns d'entre eux, dans lesquels les équipes enseignantes des ULE s'investissent pour contribuer à donner du sens aux apprentissages scolaires auprès des personnes détenues en difficulté avec la maîtrise de la langue française. Le partenariat représente une dimension forte de ces actions.

Concours d'éloquence

Impulsé sous forme d'un appel à projet de la DAP, le concours d'éloquence prend place en détention dans le cadre des projets visant à valoriser les personnes détenues, leur faire prendre conscience de leurs compétences à l'oral, modifier leur image d'elles-mêmes et l'image que les personnes extérieures ont d'elles.

Impliquant des équipes enseignantes et des SPIP, la participation au concours d'éloquence vise à :

- ◆ Travailler la maîtrise de la langue française pour élire le meilleur orateur, à travers une production orale de forme variée : poésie, discours, plaidoirie, slam...
- ◆ Donner la possibilité à des personnes détenues ayant un niveau scolaire faible d'être valorisées par leurs compétences à l'oral ;
- ◆ Favoriser l'adhésion à un projet de formation ;
- ◆ Associer lors de la restitution des personnes de la société civile et des personnes de la justice qui peuvent à cette occasion modifier leurs représentations des personnes détenues ;
- ◆ Encourager ce type d'initiative dans l'ensemble des DISP, créer une émulation nationale à partir des meilleurs discours produits.

¹⁸ Données annuelles 2019-2020 redressées

Des mots pour ouvrir les portes de l'évasion

Hier, sept détenus du centre pénitentiaire de Luynes ont participé au premier concours d'éloquence face à un jury composé notamment de Patrick Timsit

C'est son île de Beauté et sa vie qui l'ont inspiré. Lui qui a pour habitude de se retrouver chaque jour en tête à tête avec les pages de son journal intime, est monté sur scène hier face à une vingtaine de spectateurs et un jury composé, entre autres, du directeur de la prison, du proviseur de l'unité pédagogique régionale, et de l'acteur Patrick Timsit.

Alors que les autres participants s'entraînent depuis cinq mois au premier concours d'éloquence organisé par le centre pénitentiaire de Luynes, Anthony a pris le train en route en septembre. Après avoir travaillé "jour et nuit" et fait face à quelques soucis de micro au début de sa prestation, il s'est vu remettre le grand prix. "On ne garde jamais de bons souvenirs en prison, mais aujourd'hui, c'est un jour unique, confie-t-il. Déjà, rien que de participer c'était gagner, mais alors avoir le premier prix, je ne m'y attendais pas." Il avait choisi pour thème "Et si, et si". Un texte qui retraçait sa vie et les épreuves qu'il a affrontées, faisant parfois même son *mea culpa*. Si son père n'était pas décédé alors qu'il n'avait que 16 ans, il n'aurait pas eu "à improviser pour se nourrir, car on était fauché dans mon foyer".

4 participants empêchés à cause du Covid

Improviser voulait en réalité dire voler dans le jardin du voisin qui l'a toujours laissé faire sans jamais le réprimander. "Il était tellement humain le voisin", lance-t-il sur scène. S'il ne s'était pas laissé "embrigader par les grands", il ne serait pas devenu ce "superhéros prêt à défendre mon île, avec une arme à la main, une cagoule et une paire de gant." Mais celle qui l'a guidé tout au long de cette préparation au concours, c'est sa mère, décédée à l'âge de 59 ans. "Sur son lit de mort elle m'a fait promettre de faire le bien et de m'entourer des bonnes personnes. Et si c'était vous, vous qui me donnez la chance de participer à ce concours?", a-t-il conclu avant



Organisé à l'initiative du directeur, les participants ont pu préparer le concours grâce à l'Unité locale d'enseignement et des acteurs venus de l'extérieur lors de différents ateliers. /PHOTOS CYRIL SOLIER

de recevoir un tonnerre d'applaudissements.

S'ils devaient initialement être plus que sept participants, c'était sans compter le Covid qui s'est invité au sein du bâtiment 1. Quatre des candidats étant des cas contacts du détenu infecté, ils n'ont donc pas pu être au rendez-vous de l'aboutissement de ces semaines de travail. "Je m'engage à ce qu'une seconde séance soit organisée pour les détenus qui n'ont pas pu participer, et nous organiserons une nouvelle finale avec le gagnant d'aujourd'hui", a assuré Vincent Dupeyre, le directeur de l'établissement. À peine son prix décerné, Anthony était déjà dans les starting-blocks pour monter sur scène à nouveau. "Je vais faire un texte sur la femme, la plus belle chose au monde", assure-t-il.

Ali, Bubu, Jamel, Khadim, Sami et Alli ont respectivement remporté les prix de l'authenticité, de l'humour, de l'émotion, des femmes, littéraire et du jury. Pas avares en remerciements, tous ces hommes sont unanimes : ils ont, durant un après-midi, retrouvé une sensation de liberté.

Chloé ROUSSEL



Incarcéré depuis quatre mois, Anthony, 45 ans, devrait retrouver la liberté dans deux ans. Hier, il a remporté le concours d'éloquence.

Au delà des lignes - cinquième édition

Pour la cinquième année consécutive, la Fondation du Groupe M6 a organisé en 2020 le concours d'écriture « Au-delà des lignes » en milieu carcéral, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Administration pénitentiaire. Le concours s'est déroulé dans 45 structures pénitentiaires sur l'ensemble des directions interrégionales, avec environ 500 participants, femmes majeures, hommes majeurs, mineures et mineurs.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mobilisation autour de la lutte contre l'illettrisme.

La réinsertion des personnes détenues est au cœur des préoccupations de la Fondation M6, qui a fait le choix de s'engager pour une cause peu soutenue mais répondant à un véritable enjeu sociétal : la lutte contre la récidive et la réhabilitation des personnes détenues en préparant leur sortie.

En 2020, le confinement de mars interrompt prématurément le processus d'écriture en détention, compromettant la fin des ateliers d'écriture et les visites d'auteurs. Les jurys n'ont pas pu se tenir comme prévu, mais il a été possible d'éditer un recueil sans classement de tous les écrits qui avaient pu être réalisés avant l'arrêt des cours le 16 mars 2020.

Actions menées avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Or les mécanismes de relégation socio-économique et territoriale comme de non-participation à la vie sociale ont pour corollaire une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. C'est pourquoi le ministère de la Culture contribue à la réduction des inégalités d'accès à la langue française et à la culture en soutenant les pratiques culturelles et artistiques conçues comme des leviers d'action efficaces pour l'appropriation du français.

Le ministère de la Culture encourage, dans un objectif de démocratisation culturelle, des actions partenariales conduites à l'échelon territorial par des professionnels de la culture et des spécialistes de l'appropriation du français.



Il est en outre favorable dans ce cadre à la valorisation des langues parlées par des populations d'origine étrangère ou des langues régionales.

Des appels à projets nationaux « Action culturelle et langue française » sont lancés tous les deux ans (2015, 2017 et 2019), dans l'objectif de soutenir près de 550 projets au bénéfice de personnes ayant des besoins d'apprentissage ou de pratique du français.

Des projets spécifiques sont ainsi conduits en direction des publics placés sous main de justice. Les personnes détenues en très grande difficulté avec les savoirs de base, dont les personnes illettrées, trouvent l'occasion à partir d'un projet culturel d'accéder, parfois pour la première fois, à une nouvelle dimension du savoir qui enrichit leur projet de formation.

Le ministère de la Culture est également à l'initiative de l'opération « Dis-moi dix mots » à laquelle le ministère de la Justice est associé. Les enseignants en milieu pénitentiaire participent au concours scolaire co-organisé avec le ministère de l'Éducation nationale dans la catégorie « enseignement professionnel et centres pénitentiaires ».

0 8

**Priorité 3:
l'augmentation
du niveau général
des personnes
détenues et leur
accompagnement
vers des
certifications,
diplômes
et la construction
de leur parcours
d'insertion sociale
et professionnelle**



8.1. Diplômes de l'Éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2019-2020, 4855¹⁹ personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens de l'Éducation nationale ; 2734 s'y sont présentées et 1940 ont obtenu un diplôme. Le taux de réussite est de 71%, contre 73,1% en 2018-2019.

Rappelons que l'année 2019-2020 a été marquée par la crise sanitaire et un premier confinement de mars à mai, ce qui a nettement impacté la préparation des personnes détenues aux diplômes.

Mineurs

118 mineurs ont obtenu un diplôme de l'Éducation nationale en 2019-2020, avec un taux de réussite de 52,2%, contre 65,7% en 2018-2019.

◆ Taux de réussite aux diplômes de l'Éducation nationale pour les mineurs en 2019-2020

Examens de l'Éducation nationale	Mineurs		Mineures	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	37/157	23,6 %	3/5	60 %
Diplôme national du brevet (DNB)	10/16	62,5 %	-	-
CAP/BEP	6/38	15,8 %	-	-
Baccalauréat	5,9	66,7 %	-	-
TOTAL	2/3	52 %	3/5	60 %

Source : enquête annuelle 2019-2020.

Pour les diplômes à visée professionnelle, on constate cette année encore que le taux de réussite de la validation générale est élevé (36,8%), tandis que le taux de réussite global est plus faible (15,8%) ; cela traduit un manque d'infrastructures accessibles, notamment de plateaux techniques dans les EPM et QM et montre la difficulté pour les élèves de réaliser les périodes de formation en milieu professionnel.

¹⁹ Pour 79% des ULE ayant renseigné l'enquête annuelle

Majeurs

1822 adultes scolarisés ont obtenu un diplôme de l'Éducation nationale, avec un taux de réussite de 72,6%.

◆ Taux de réussite aux diplômes de l'Éducation nationale pour les majeurs en 2019-2020

Examens de l'Éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés (nombre de reçus / nombre de présents)	Taux de réussite	Nombre de diplômées (nombre de reçus / nombre de présents)	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	1 204/1 335	90,2 %	55/68	80,9 %
Diplôme national du brevet (DNB)	68/129	52,7 %	1/1	100 %
CAP/BEP	289/526	54,9 %	30/33	90,9 %
Baccalauréat	17/51	33,3 %	0	-
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	92/259	35,5 %	4/7	57,1 %
BTS / DUT	4/17	23,5 %	0	-
Licence, master, doctorat (LMD)	36/66	54,5 %	3/12	25 %
TOTAL	1 729/2 383	72,6 %	93/125	74,4 %

Source : enquête annuelle 2019-2020.

8.2 Diplômes liés à la maîtrise de la langue française

Les diplômes attestant de compétences linguistiques demeurent largement plébiscités. 1 529 personnes détenues s'y sont présentées en 2019-2020, contre 2 978 en 2018-2019.

1 425 personnes détenues ont obtenu un diplôme en 2019-2020, contre 2 712 en 2018-2019.

Le taux de réussite s'élève ainsi à 93,9% contre 91,1% en 2018-2019.

Mineurs

81 mineurs se sont présentés en 2019-2020. 79 d'entre eux (contre 124 en 2018-2019) ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 97,5% (95,4% en 2018-2019).

Majeurs

1 448 adultes se sont présentés en 2019-2020. 1 346 d'entre eux (contre 2 588 en 2018-2019) ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 93,0% (86,3% en 2018-2019).

◆ Taux de réussite aux diplômes de compétences linguistiques chez les majeurs

	Nombre de diplômés (nombre de reçus / nombre de présents)	Taux de réussite
Diplôme initial de langue française (DILF)	262/268	97,8 %
Diplôme d'études en langue française (DELF)	1 163/1 261	92,2 %
Diplôme de compétences en langue (DCL)	-	0 %
TOTAL	1 425 (1 529)	93,2 %

Source : enquête annuelle 2019-2020

Le DILF (Diplôme Initial de Langue Française)

Le DILF est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages (niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe). Il est placé sous l'autorité de la commission nationale du DILF dont le siège se situe à France Education international, et prend place dans la lignée des diplômes de langue française pour non francophones. Il constitue une première étape vers le DELF (Diplôme d'Etudes en langue Française), en évaluant les contenus communicatifs et linguistiques décrits dans le référentiel pour les premiers acquis en français dans quatre champs de compétences langagières : réception orale, réception écrite, production orale, production écrite.

◆ Taux de réussite au DILF

	Inscrits	Présents	Reçus
Hommes majeurs	233	214	208
Hommes mineurs	28	25	25
Femmes majeures	33	29	29
Femmes mineures	0	0	0
TOTAL	294	268	262
Taux de réussite	97,8%		

Source : enquête annuelle 2019-2020

Le DELF (Diplôme d'Etudes en langue Française)

Le DELF est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Education nationale qui permet de certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français. Le DELF se compose de quatre diplômes indépendants, correspondant aux quatre niveaux du cadre européen de référence pour les langues, A1 – A2 – B1 – B2.

À chaque niveau, quatre compétences sont évaluées : compréhension orale et production orale, compréhension des écrits et production écrite.

Toutes les épreuves ont été conçues dans la perspective actionnelle du Cadre européen commun de référence pour les langues, qui définit les utilisateurs d'une langue comme des acteurs sociaux ayant à accomplir des tâches (qui ne sont pas seulement langagières) dans des circonstances et dans un environnement donné, à l'intérieur d'un domaine d'action particulier, personnel, public, éducationnel ou professionnel.

Les examens reposent sur des savoirs, des savoir-faire, des savoir être et des savoir apprendre, présents dans la compétence à communiquer sur les plans linguistique, sociolinguistique et pragmatique. La mise en œuvre de cette compétence dans la réalisation d'activités langagières variées peut relever de la compréhension, de l'expression, de l'interaction et de la médiation.

◆ Taux de réussite au DELF

	DELF A1			DELF A2			DELF B1			DELF B2		
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus
Hommes majeurs	722	609	569	440	390	363	130	108	88	28	26	20
Hommes mineurs	46	43	42	14	12	12	1	0	0	1	1	0
Femmes majeures	47	41	40	28	26	25	4	4	4	1	1	0
Femmes mineures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	815	693	651	482	428	400	135	112	92	30	28	20
Taux de réussite	93,9%			93,5%			82,1%			71,4%		
Taux de réussite global	1163 reçus sur 1261 présents, soit 92,2% de réussite											

Source : enquête annuelle 2019-2020

Le DCL (Diplôme de Compétences en Langues)

Le diplôme de compétence en langue (DCL) est un diplôme national professionnel créé spécialement pour les adultes. Il répond aux besoins du monde économique. Son originalité est d'évaluer les compétences langagières dans une situation proche de la réalité du travail. En fonction de leur performance, les candidats obtiennent le diplôme avec la mention d'un des niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Aucune personne détenue n'a été déclarée en 2019-2020 pour la passation de ce diplôme.

8.3 Attestations de compétences

Outre les diplômes et certifications, les unités locales d'enseignement investissent également le champ des attestations de compétences telles que les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR niveaux 1 et 2), les attestations de langue vivante...

En effet, 3235 personnes ont présenté une attestation de compétences, 2952 ont été reçues. Le taux de réussite s'élève à 91,2%, contre 94,5% en 2018-2019.

Parmi elles, 2317 hommes majeurs et 68 femmes majeures ont obtenu une attestation. 557 mineurs et 10 mineures ont obtenu une attestation ; cela constitue un taux de réussite de 99,3% pour les mineurs.

Notons que le B2i a disparu définitivement, laissant place à un nouveau cadre de référence. Désormais, une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques, PIX, s'adresse à tous les citoyens français et francophones (élèves dès la classe de quatrième, étudiants, professionnels, décrocheurs, demandeurs d'emploi...) qui souhaitent mesurer, développer et valoriser leurs compétences numériques.

Un parcours adapté aux conditions de sécurité informatique en milieu pénitentiaire devra être pensé pour permettre aux détenus de commencer la validation PIX.

0	9
---	---

**Regard sur
des actions
pédagogiques
spécifiques
de l'enseignement
en milieu
pénitentiaire**



9.1 Comprendre et interpréter les textes fondateurs en milieu pénitentiaire – le projet CITé dans l'UPR de Bordeaux

Une méthodologie de lecture et d'interprétation des textes

Suite aux attentats de 2015, dans un objectif partagé de faire vivre les valeurs de la République auprès des personnes détenues et de s'investir pleinement dans leurs missions respectives de lutte contre la radicalisation violente et d'éducation citoyenne, la DISP et l'UPR de Bordeaux ont favorisé l'émergence d'un projet de « lecture et écriture citoyennes » animé par le professeur Alain Bentolila, linguiste, chercheur à l'université Paris-Descartes. Aux côtés du Professeur Bentolila et de son équipe du CIFODEM (Centre International de Formation et d'Outils à Destination des Maîtres), Serge Boimare, psychopédagogue, participe activement au développement du projet.

Le professeur Bentolila, considérant que l'illettrisme ne porte pas tant sur les difficultés à déchiffrer que sur les difficultés à donner du sens à un texte, dirige son action vers l'aspect compréhension de textes. Serge Boimare, pour sa part, intervient dans le domaine du débat interprétatif. La démarche originale pédagogique permet d'aborder une question universelle extraite de deux textes issus de cultures différentes, à partir desquels sont menés un atelier de compréhension puis un débat. Dans cette organisation, l'enseignant se place à côté de ses élèves. Il ne délivre pas un savoir, il permet son émergence. C'est par un processus systématique d'aller-retours vers le texte que sont travaillés la compréhension, les concepts et l'argumentation.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- La compréhension précise des textes ;
- La capacité d'analyser et d'argumenter ;
- La force intellectuelle de résister aux discours radicaux.

Toute lecture d'un texte amène à une part d'interprétation personnelle qui doit se faire dans le respect du texte et de son auteur. Au-delà de cette marge acceptable, l'interprétation est abusive et mène aux dérives trop fréquemment observées dans le contexte de la radicalisation. Ce projet qui, dans sa transversalité, permet de travailler les compétences de base en lecture et écriture, a vocation à être proposé dans l'offre de formation de toutes les ULE d'une UPR dès lors que les enseignants sont formés à la méthode.

Cette action est remarquable par l'enthousiasme qu'elle suscite tant auprès des personnes détenues que de leurs professeurs.

Elle a retenu l'attention du ministre de l'Éducation nationale et du recteur de l'académie de Bordeaux qui suivent sa progression. 16 ULE de l'UPR de Bordeaux (soit 24 enseignants) participent au projet.

Au regard des difficultés générées par la crise sanitaire, le dispositif a été adapté de manière à mixer une partie présente et une partie distancielle. D'autre part, l'UPR de Bordeaux travaille sur l'adaptabilité au milieu pénitentiaire de deux autres dispositifs développés par le CIFODEM au niveau des bac pro : la « Machine à lire » et la « Machine à comprendre ». Ces deux dispositifs ne remplacent pas le dispositif CITé mais le complètent.

Séverine Frugier, enseignante à la maison d'arrêt d'Angoulême, témoigne :

« Bonjour madame, je vous appelle depuis mon CP, l'un de nos jeunes parle de vos cours et nous souhaiterions en savoir un peu plus, notamment sur le projet CITé et d'éloquence que vous menez sur l'UPR de Bordeaux ».



Laissez-moi d'abord vous raconter le plaisir d'enseigner et de faire vivre : le Projet CITé.

Cet instant où j'ai conscience que je suis en retrait... où j'arrive à m'extraire de la discussion, où je lutte contre moi-même pour ne pas intervenir Pour ne plus être le maître du jeu, rôle que nous avons, pour beaucoup d'entre nous les enseignants, l'habitude de sur-jouer.

Oh... ces moments sont rares, mais quel délice ! Vos élèves se parlent, s'écoulent, rongent leur frein mais patientent jusqu'à la fin de l'idée de l'autre ; l'entendent, même s'ils ne la partagent pas et enchainent avec presque calme et en tout cas sous leur propre contrôle. Plus besoin d'être ne serait-ce « que » cette modératrice... Je goûte alors le plaisir d'observer : le petit trapu issu de la communauté des gens du voyage et le grand Belge dont le sourire immaculé persuade

sif tranche sur sa peau ébène, défendre tour à tour leurs arguments. Muette, je jubile d'apercevoir un sourire fugace, - euh ... une commissure des lèvres qui frémit hein, il faut savoir mesure garder - de l'ancien d'origine Turque qui Lui peut vous parler de ce que c'est le pouvoir, de ce qu'est la véritable injustice car Lui, depuis tout petit, il connaît ! Et le petit jeune du neuf trois comme il dit, de lui répondre : « Ah ouais ! Mais moi aussi je connais : Si ce n'est pas toi, c'est donc ton frère ! » ...

Et là, durant ces quelques minutes où je me soustrais vraiment des plaidoyers, je remercie en mon fort intérieur Monsieur De La fontaine ou plutôt son agneau si lucide qui éclaire la pensée de mes élèves de 16 à 78 ans, qui aujourd'hui débattent sur cette fin de séance dédiée au Pouvoir.

Alors oui, une observation rapide, pourrait laisser penser que le projet CITé dans son pur protocole ne semble occuper qu'une amorce d'un projet plus complexe. Et pourtant, ce serait une analyse erronée de ce qui se joue dans cette passionnante manière de fonctionner. Car, la rigueur associée à l'analyse de la première séance nous suit tout au long de la thématique. Elle soutient un plan de vol qui permet de faire décoller les idées... « Oui, même les vôtres monsieur, ... Vous n'êtes pas allé à l'école et vous ne savez pas lire, c'est vrai, eh oui je comprends que ce ne soit pas facile, et pourtant voyez cette plaidoirie pour l'agneau que vous venez de prononcer. Je ne sais pas si vous avez pu observer pendant votre prise de parole la réaction des autres ? ... Oui ils riaient ... eh non, je ne crois pas qu'ils se moquaient de vous... Comment je le sais ? Parce que moi aussi j'ai ri monsieur, parce que vous étiez drôle. » Et ce que je ne vous dis pas, c'est que cette plaidoirie où vous venez de jouer le rôle de l'agneau qui venait ses dernières minutes, prononcée avec candeur et fragilité, émotion troublée et humour, sortait qui plus est d'une bouche édentée, ridée prématurément, tannée, fleurie d'un langage mêlant patois et tsigane... Ce que je ne vous dis pas ouvertement, c'est que ce moment est un pur bonheur d'enseignement, mais je sais que mon sourire vous le fera comprendre.

Comme vous l'aurez compris le groupe est hétérogène : des lecteurs avertis, des personnes illettrées, analphabètes, des hommes, des femmes, des majeurs, des mineurs quand cela est possible... Les différences de vécus rendent les discussions plus riches et animent ce groupe composé d'une dizaine de personnes.

Pour vous donner une idée, voici comment je me suis appropriée ce projet CITé depuis maintenant plusieurs années et comment il se décline :

La séance d'ateliers de compréhension de textes (ACT) / ateliers de débat inter-prétatif prend souvent place en début de séquence (mais pas toujours !). Cette dernière est composée de 4 à 6 séances d'1h30. Ainsi, la séance ACT/ACTI introduit-elle souvent une thématique qui sera ensuite explorée au travers de la littérature, de l'art, de la philosophie, éclairée par l'actualité... ou tout ce qui pourrait venir sur l'impulsion du moment. Source d'ateliers d'arts plastiques, d'ateliers d'écriture et de débats éloquentes.

Exemple d'une séquence sur le Pouvoir :

Menu Pouvoir

Comme mise en bouche,

je prendrai Le loup et l'agneau sauce La Fontaine

Pour poursuivre de nous mettre en appétit

nous voyagerons avec les saveurs du Mali et son Lion devenu roi

En plat de résistance, nous inviterons à notre table quelques convives érudits sur le thème abordé, comme : Max Weber, Montesquieu, La Boétie, Socrate puis W. Reich et M. Foucault... Marx...

Et nous nous interrogerons ensemble, sur Le pouvoir, le droit, le juste / l'injuste,

les pouvoirs ... celui du langage, de la pensée, le pouvoir naturel, politique...

En guise de dessert nous créerons, improviserons, nous débattons : Tout pouvoir est-il nécessairement répressif ? en feuilletant quelques dessins de presse pour l'occasion...

Puis pour digérer nous prendrons un temps chacun pour soi afin d'écrire/dessiner/peindre/photographier, ce qu'est pour soi, la notion de Pouvoir.

Voici un exemple d'un texte élaboré sous forme de dictée à l'enseignant dans le cadre d'un atelier d'écriture. L'auteur, André L. est un homme d'une cinquantaine d'années, analphabète avant son incarcération. Cette séquence sur le Pouvoir est la première à laquelle il ait assisté (parallèlement inscrit aux cours d'alphabétisation).

Consigne : « racontez un souvenir marqué par un sentiment d'impuissance face à une force dépassant la vôtre... ».

L' tourbillon

C'était l'été
Il a plongé
L' s'est noyé

On a été se baigner
Hé bon y avait mon n'veu
Sur mon dos

L'tourbillon !

C'était l'été
Il a plongé
L' s'est noyé

Après, i'avait une grosse rivière
C'était trop dangereux pour nous quoi !

C'était l'été
Il a plongé
L' s'est noyé

Après on allait plus qu'dans les petites rivières, c'est tout quoi !

C'était l'été

André L.

Une seconde proposition d'un élève allophone (parallèlement inscrit aux cours Français Langue Étrangère).

Consigne : « écrivez un texte où le pouvoir de votre pensée, votre force, vous ont permis de surmonter une épreuve, une situation délicate ».

Retrouver les enfants

240 kms
Oran - Almeria

Observer la météo sur 6 jours, car on ' sait jamais
Prendre la boussole, par utilité

Algérie / Espagne
8 jerricanes

Départ
1er retard

À 100 kms - anxiété
Déjà 6 jerricanes de vidés

140 kms
Mer tout autour

On croise un bateau de marchandises,
Philippin ou chinois
Jerricane vide en mains, on leur fait part de notre désarroi

Pas d'essence pour nous...
Seuls, il nous faudra tenir le coup !

Décus mais patients

On repart tout doucement

...
Tout doucement
...

1km
Terre

Panne sèche on se jette à la mer
Nager pour regagner la Terre

De nos poches tout est tombé
Sauf un billet déchiré

Almeria

Seul je prends le bus

400kms
Alicante

Bus plein
Police
Bus vide

Clandestins
Seul

19h
0 - Pour manger plus d'argent
Pour avancer plus d'argent - 0

20h
Un homme immigré accepte de me conduire
« J'ai rien pour l'essence ... » - « Pas grave, monte, je t'aide à fuir ! »

Pau
Pas d'argent
Mosquée
Aide
Un homme
Malade
Don
450 euros
Un autre
100 euros
Et un repas chaud
Un lit
Pour la nuit

Le lendemain
Blablacar
2 euros

Angoulême
Terminus

1 km
Marche
Marche
Marche jusqu'au bâtiment La Tour

Toc - Toc - Toc
...

Et enfin le texte d'une femme scolarisée.

Consigne: «Vous écrivez à un proche pour lui transmettre votre vision du pouvoir de l'amour...».

La cabane à maman

Le temps passe très vite et un jour viendra, je devrai te rendre des contes. Pour le moment tu es ma petite fille avec tes bouclettes sur la tête âgée de seulement 23 mois, tu vis chez mamie, tu viens me voir tous les quinze jours dans ce sinistre parloir d'un mètre carré appelé par mamie « la cabane à maman », je trouve ça plutôt mignon. Tu ne parles pas encore beaucoup, mais en revanche tu comprends tout ce qu'on te dit, intelligente et la plus jolie des petites filles à mes yeux, petite métisse aux yeux noirs qui a déjà son petit caractère. Si aujourd'hui tu as cette lettre entre les mains c'est que j'ai estimé que tu étais assez grande pour savoir la vérité, il est l'heure que j'ose t'avouer mes erreurs. Je souhaite te prévenir des dangers liés à certaines drogues et la pire soit-elle: l'héroïne. J'ai 40 ans, papa en a 50 et nous sommes tous les deux loin de toi car nous sommes en prison.

Pour ces lignes, j'ai été une mère inconsciente, ces lignes qui m'ont donné tant de bien-être, ces lignes qui m'ont fait tant voyager, ces lignes à qui je n'ai jamais eu la force de dire non !!! Aujourd'hui, ces lignes forment les barreaux de ma cellule et ont brisé notre vie, car ces lignes m'ont séparée de ce que j'avais de plus cher au monde, Toi, ma petite fleur d'amour. Ma fille adorée, ma chair, mon sang, comment ai-je pu être une mère aussi indigne, je t'aime pourtant plus que tout au monde, tu es ma vie, ma joie de vivre, j'ai la voie qui tremble quand je parle de toi. J'aurais partagé mon cœur en trois, te donner un petit morceau à toi et papa pour surtout pas que vous ne m'oubliez.

Ta naissance a été pour papa et moi la plus belle chose de notre vie et cette séparation avec toi l'épreuve la plus douloureuse, j'ai le cœur déchiré d'être séparée de toi, tu me manques mon bébé et rien ne peut apaiser cette souffrance. Je veux te retrouver, te serrer dans mes bras, j'ai tant d'amour à te donner. Maëlle, mon amour, je te fais la promesse que maman sera toujours là pour toi à l'avenir. Je me soigne pour la toxicomanie et tant que j'en ressentirai le besoin, je continuerai de me soigner afin d'avoir cette force psychologique et mentale. Mais de loin, ma plus grande motivation, mon meilleur remède c'est toi. Grâce à ton amour, à ta présence. Un jour tout cela sera derrière nous, on fermera ce mauvais chapitre pour en écrire un nouveau, le meilleur de notre vie. C'est un petit texte plein d'espoir, une lettre pleine d'amour pour te deman-

der pardon. Je veux t'offrir en partage mon cœur, te couvrir de soleil, l'Amour à s'offrir en prière dont l'unique combat est de chercher le jour où ton amour sera là. Je veux pouvoir t'aimer et vivre à tes côtés jusqu'à l'éternité. Te donner de la tendresse, j'ai tant besoin de cette richesse, on se trompe de chemin et on a du chagrin. Je sens ma gorge se serrer et les larmes monter lorsque je pense à toi.

L'Avenir fragile, sera j'en suis sûre, rempli de lumière, étincelant d'Amour. Je veux partir en redressant la tête et rebondir de mes échecs. Je dois coûte que coûte me défaire de mes liens toxiques, pour te prouver que je peux être une super maman. Peu importe si je souffre, si j'ai peur, si je me sens seule, peu importe ce que je ressens et combien grande est ma peine, il faut que j'avance pour être enfin heureuse et te montrer le bon chemin. Aucun prix à payer n'a le privilège d'être son seul maître. Maman s'excuse ma petite fleur, je te demande pardon.

Je t'aime ma fleur !!!

Et grand comment ???

Et grand comme ça.

Grand comme l'Univers et plus encore.

Ta maman

Aline

Outre les moments passés en classe, nous essayons de faire en sorte que cette action se diffuse hors les murs afin de mettre en valeur nos élèves au travers de ce projet.

Se conjuguent ainsi:

Un concours d'éloquence qui concerne cette année une dizaine d'ULE de l'UPR de Bordeaux. Par vidéos interposées nous débattons de sujets en lien avec des thématiques traversées lors des séances CITÉ: « A-t-on toujours le choix ? »...

L'élaboration d'un recueil de textes et d'œuvres plastiques qui rassemble les différentes productions élaborées dans l'année.

Des concours d'écriture liés (de près ou de loin, il faut parfois faire preuve d'imagination !) aux thèmes abordés: « Oser »...

Des rencontres et résidences d'artistes, d'auteurs, de journalistes, de comédiens, d'avocats... qui viennent épauler les élèves sur la manière de composer leur éloquence.

Une ou plusieurs fois par an une performance couplée à une exposition/projection à l'attention des autres détenus est organisée pour montrer et faire profiter du travail réalisé en classe.

Ce projet n'est donc pas seulement l'affaire d'un enseignant ni même d'une équipe pédagogique, mais celui d'un panel de citoyens convaincus de l'intérêt d'une culture partagée comme source essentielle au processus d'apprentissage, de partage universel et de réinsertion pour tous.

Ce projet CITÉ illustre ce que faire sens veut dire, démontre ce que vivre ensemble nous apporte.



Première et dernière pages - exemples d'œuvres plastiques réalisées par René et Myriam, sur le thème du Pouvoir.

Témoignages recueillis auprès de Séverine Frugier, enseignante à la maison d'arrêt d'Angoulême et Michel Febrer, directeur adjoint de l'UPR de Bordeaux.

9.2 Autour des sciences et de la technologie



Création d'un atelier modélisme au quartier mineur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (Guadeloupe)

Cet atelier vise à donner un sens à l'incarcération des jeunes élèves mineurs. L'action est innovante de par son originalité éducative et parce qu'elle permet d'associer au sein d'un centre pénitentiaire, des enseignants et des professionnels ayant pour but commun d'encourager la persévérance scolaire de mineurs placés sous main de justice, grâce à une activité pluridisciplinaire mêlant le plaisir et le travail. C'est l'oc-

casion pour ce public particulier de poursuivre son parcours scolaire à travers des activités ludiques. Les élèves assurent le montage des voitures, effectuent les réparations nécessaires et apprennent les techniques de base du pilotage. Des apports théoriques de base en technologie et en électricité automobile viennent s'ajouter aux activités pratiques.

Par ailleurs, ils participent à des tournois dans la cour de promenade du centre pénitentiaire.

La mise en œuvre de cet atelier associe le quartier des mineurs garçons et le quartier des mineurs filles, une mixité souvent difficile à concrétiser au sein d'un centre pénitentiaire. Les mineurs détenus sont au cœur du projet ; ils sont mis en action, ce qui développe une meilleure estime d'eux-mêmes et de ce fait une adhésion encore plus forte au projet. L'aide et le pilotage de l'atelier par une société spécialisée en modélisme auto valorisent leurs talents.

9.3 Des initiatives nées de la crise sanitaire

Le canal vidéo interne (CVI) des établissements a constitué une piste pour assurer la continuité entre les enseignants et les élèves détenus par plusieurs équipes pédagogiques, comme l'illustre cette expérience réalisée par l'ULE de Caen (UPR de Rennes).



Dans le contexte de la crise sanitaire, l'équipe enseignante du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin (UPR de Lille) a réalisé la production de vidéos pédagogiques en mobilisant le canal vidéo interne. Le RLE et les enseignants de l'équipe témoignent :

La situation sanitaire que nous connais-

sons depuis le mois de mars 2020 a très sérieusement impacté les modalités de fonctionnement de l'unité locale d'enseignement. Il a fallu faire preuve d'inventivité, d'innovation pédagogique. Ce sont ces contraintes qui ont donc conduit l'équipe pédagogique du Centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin à faire évoluer la réflexion, les outils mis en place, les modalités de prise en charge des élèves au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et plus particulièrement pendant les périodes de confinement.

Lors du premier confinement en mars 2020, tout s'est arrêté du jour au lendemain. Impossible de rentrer dans l'établissement. Le télétravail a été instauré pour l'ensemble de l'équipe pédagogique. La première chose a donc été de pouvoir communiquer ensemble, ce qui a été fait grâce aux visio-conférences. L'objectif a alors été de proposer des travaux écrits dans les domaines principaux que sont le français et les mathématiques afin de garder contact avec nos élèves. Le souci a aussi été de proposer ce travail dans une forme qui se voulait « ludique » et formatrice. Le principal problème de ce mode de fonctionnement fut de trouver de quelle manière acheminer tous ces travaux à destinations de nos élèves. La solution a été trouvée grâce à la responsable des activités socio-culturelles, qui s'est proposée pour effectuer ce travail. Si l'acheminement à destination des détenus s'est bien passé, les retours ne furent qu'exceptionnels. On a touché les limites de l'intérêt pédagogique de ce fonctionnement.

À partir du deuxième confinement, s'est donc posé la question des modalités de fonctionnement sachant que cette fois-ci, l'équipe pédagogique a pu établir une veille pédagogique au sein du CP sans pour autant effectuer des cours en présentiel (par exemple des entretiens individuels). Connaissant l'existence d'un canal télé interne à l'établissement, il nous est apparu cohérent de profiter de ce média. L'idée de produire des vidéos pédagogiques qui seraient diffusées sur ce canal nous est apparue comme une solution intéressante.

La direction de l'établissement a validé ce projet. Nous avons pu avoir à disposition un caméscope et donc pouvoir filmer des séquences pédagogiques préparées par l'équipe. Les captations ont été réalisées dans une classe possédant un TBI. C'est ainsi que nous avons pu rendre « vivantes » ces séquences filmées. La mise en ligne est réalisée par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Au-delà de garder le contact visuel avec nos propres élèves, l'intérêt de proposer ce genre de projet permet à tous les détenus de pouvoir visionner le travail réalisé et ainsi de connaître de manière incarnée les différents acteurs de l'ULE. Les retours que nous avons eus de ces petits films pédagogiques diffusés à la télévision furent nombreux et très positifs. Les sujets traités ont été divers et variés : mathématiques, français, histoire-géographie, EMC, anglais... Des jours de la semaine étaient réservés à la captation en direct, d'autres étaient réservés à la production individuelle (les scénarios), enfin d'autres à des entretiens individuels.

Lors du troisième confinement, nous avons donc continué ce projet avec moins de densité car nous pouvions faire des cours dans le respect des gestes barrière. Néanmoins, la production continue et sera probablement pérennisée avec l'aval de notre hiérarchie lors de la prochaine année scolaire. La nécessité de permettre aux détenus de suivre ces petits programmes pédagogiques à des heures possibles pour eux nous semble incontournable (détenus ne pouvant pas suivre de cours pour une raison ou une autre).

Les contraintes que nous avons eu à subir depuis plus d'un an ont permis de réfléchir à des modalités pédagogiques permettant une adaptation efficace et utile. Les cours en présence des détenus sont essentiels à une saine émulation et garants d'une efficacité pédagogique. Pourtant nous avons pu constater que l'existence d'un média destiné à toute la population carcérale est un outil qui permettra à l'avenir de pouvoir jouer son rôle d'information mais aussi de support utile à la culture en général et de source d'apprentissage pour des notions de base essentielles.

Comme toute nouvelle démarche, celle-ci nous a également permis individuellement d'acquérir de nouvelles compétences et d'en affiner d'autres que nous possédions déjà. C'est une motivation suffisante pour avoir l'envie de continuer ce projet.

Dans l'UPR de Strasbourg, l'ULE de Châlons-en-Champagne a initié un concours d'écriture/dessins afin de maintenir un lien avec les élèves en détention.

Concours d'écriture / dessin à la maison d'arrêt de Châlons-en-champagne pendant la période de confinement.

Afin de conserver un lien entre les détenus et l'école pendant la période de confinement, l'Unité Locale d'Enseigne-

ment avec le soutien de la direction de la maison d'arrêt a décidé de proposer un concours d'écriture/dessin à l'ensemble de la détention.

L'idée était de faire écrire et/ou dessiner les volontaires en les faisant se projeter dans un avenir plus ou moins lointain, la consigne étant de raconter l'histoire de la période du Coronavirus à ses petits-enfants.

Parmi les retours, le travail d'une détenue a été particulièrement remarqué pour sa qualité: la consigne parfaitement respectée, le message particulièrement bien rendu et le « coup de crayon » remarquable.

Ce sont donc 16 planches de bande dessinée en noir et blanc qui ont été remises aux enseignants à la fin du confinement.

Cette production est tout naturellement arrivée en tête du classement pour l'ensemble des membres du jury.

Dans un second temps, compte tenu de la très grande qualité de ce travail, nous avons fait intervenir un professeur d'arts plastiques pendant la période de déconfinement, afin de conseiller la détenue pour une « mise en couleur » de sa bande dessinée: le résultat a été bluffant. En effet, l'enseignant a souligné plusieurs fois les compétences exceptionnelles de coloriste de la détenue.

Le 5 octobre 2020, afin de récompenser la détenue pour son implication et son travail, une remise de prix a été organisée dans les locaux prêtés gracieusement par l'association Solidarité Prison Justice.

Cette cérémonie a rassemblé une grande partie des membres du jury: la directrice de la maison d'arrêt, la proviseure adjointe de l'UPR représentante de la DI de Strasbourg, le chef d'antenne du SPIP de Châlons, la coordinatrice d'activités du SPIP de la Marne, la présidente de l'association d'aide aux familles de détenus, la responsable locale de l'enseignement et une partie de l'équipe pédagogique.

Ce fut un moment émouvant, où l'auteure s'est exprimée sur son travail et a expliqué à l'assistance combien ce projet lui avait « permis de tenir » pendant sa période de détention.

Elle a aussi profité de ce temps d'échange pour remercier toutes les personnes qui l'ont soutenue pendant cette période de privation de liberté

qui a été plus particulièrement difficile à vivre au moment du confinement.

Pour finir, tous les membres du jury sont unanimes pour affirmer que « cette œuvre » ne les a pas laissés indifférents et espèrent que l'auteure continuera à développer ses talents.



9.4 Citoyenneté et valeurs de la République

Dans l'UPR de Rennes, l'ULE de la MA de Saint-Malo s'est saisie de la question de l'égalité femmes/hommes en proposant une semaine thématique féministe riche d'interventions variées.

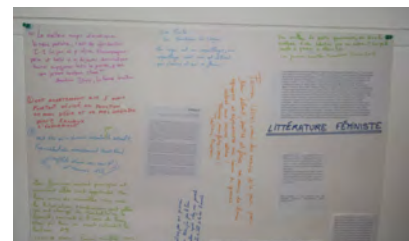
Une semaine féministe à la Maison d'Arrêt de Saint-Malo

Du 9 au 13 décembre, l'équipe enseignante de la Maison d'Arrêt de Saint-Malo, en partenariat avec le SPIP, s'est mobilisée autour de la question de l'égalité femmes-hommes. Le féminisme s'est donc invité en détention sous différentes formes - exposition, ateliers, débats, intervenants extérieurs, projections de films - avec comme objectif de faire réfléchir un public d'hommes majeurs incarcérés à la place des femmes dans notre société.

Un atelier d'écriture inclusive a fait émerger la question d'une utilisation plus égalitaire de la langue française. Il a été l'occasion de proposer une réécriture non sexiste de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, désormais ré-affichée dans l'espace de l'école en tenant compte de ces modifications et rebaptisée « déclaration des droits de l'être humain ».



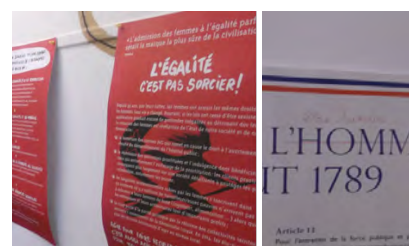
Les détenus ont aussi réalisé un pêle-mêle de citations et d'extraits de livres et romans après avoir passé deux séances à découvrir tout un pan de la littérature féministe. Le mythe de la mère parfaite, d'Amandine Dhée, extrait de « La femme brouillon » a soulevé de nombreuses interrogations et remises en question de schémas



L'intervention d'une pédo-psychiatre de l'hôpital de Saint-Malo, au sujet de l'impact des violences intrafamiliales sur le développement de l'enfant a vivement intéressé les détenus, très nombreux ce jour-là.

Un après-midi de théâtre forum avec l'association Psycomédie a été l'occasion de rejouer des scénarios sexistes du quotidien (commentaires associés à taille d'une jupe, question du consentement dans la sexualité...), en proposant des alternatives parfois longuement discutées avant d'émerger mais finalement toujours validées par le groupe.

Représentations mathématiques des inégalités femmes - hommes, place de la femme dans la société française du 20^e siècle, philosophie et concept d'égalité, c'est l'ensemble de l'équipe enseignante qui s'est mobilisée sur la thématique de l'égalité pour une semaine très réussie du point de vue de la participation des détenus qui se sont déplacés pour un peu plus d'un tiers d'entre et sur une moyenne de 3 séances par personne, en montrant un réel intérêt pour les sujets abordés.



9.5 Une expérimentation : DAEU Plateforme Sonate

Dans la DISP de Lyon, l'équipe de direction de l'UPR a initié un partenariat avec la Fondation UNIT et l'université Grenoble Alpes (UGA) pour favoriser l'accès aux études universitaires à distance par l'usage de supports numériques.

Éléments de contexte : les constats conduisant au projet

Chaque année une trentaine de personnes détenues incarcérées dans les établissements pénitentiaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (18 sites) s'inscrivaient aux examens du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires.

Néanmoins, seules 3 ULE de l'UPR inscrivaient régulièrement plus de 5 personnes à l'examen. Ainsi, constituer des groupes-classes pour préparation au DAEU ne semblait acceptable que pour ces 3 structures, pour des raisons d'arbitrage quant à l'utilisation des moyens. Et là encore, les supports de cours utilisés résultaient d'adaptations, de créations locales certes réalisées par les enseignants de l'UPR, mais pas par des universitaires.

En outre, les candidats s'inscrivaient tous à l'Université PARIS VII, qui proposait la gratuité aux étudiants incarcérés contre la venue sur leur site des professeurs de l'UPR, aux frais de la DISP, pour correction de la session de juin.

Si des partenariats locaux avaient été recherchés, notamment auprès des Universités lyonnaises afin de pallier cette difficulté, aucun accord n'avait été trouvé pour que les frais d'inscription restent accessibles à une personne détenue (ceux demandés restaient supérieurs à mille euros).

Il aurait alors fallu placer la majorité des candidats en travail autonome, sans appui universitaire de proximité et sans supports de cours autres que ceux que pouvaient construire les professeurs de l'UPR, du second comme du premier degré, permanents et extérieurs.

Découverte d'un outil dédié aux publics empêchés : la plateforme SONATE

Dans le cadre du partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA), il est apparu que cette structure universitaire était associée à 9 autres facultés dans un projet de préparation au DAEU porté par la fondation UNIT : le Projet SONATE.

Cette plateforme, construite par des universitaires à destination des publics empêchés, proposait notamment des préparations aux épreuves des DAEU A et B, via des cours, des documents audio, vidéo, iconographiques, eux-mêmes accompagnés d'exercices auto-correctifs, ainsi qu'un tutorat individuel assuré par des enseignants du supérieur.

Mais ce support d'EAD restant uniquement accessible par internet, les publics incarcérés en étaient jusqu'alors exclus.

UNIT-UGA-UPR : accords pour la naissance du projet SONATE en prison

Sensibilisés à la situation particulière des personnes détenues, les responsables de la Fondation UNIT ont accepté de chercher, à leurs frais, une solution technique permettant, sans connexion à un réseau, l'accès à l'ensemble des contenus de la plateforme : la plateforme a donc été adaptée par UNIT afin de fonctionner sur PC, via un dispositif assurant, par une simulation de connexion, l'accès à l'ensemble des ressources, y compris les exercices auto-correctifs.

De son côté, l'UGA a accepté, porté par son vice-président et pour la durée d'une phase de test réalisée sur 4 sites entre mars et juin 2019, d'inscrire gratuitement au DAEU les étudiants volontaires, gratuité reconduite chaque année.

Ce premier test de faisabilité s'avérant concluant, une véritable expérimentation a été initiée dans 8 sites (MA Lyon-Corbas, CP Bourg, CP Villefranche, CP Valence, CP Riom, CD Roanne, CP St-Etienne, CP Moulins). Ainsi, pour l'année 2019-2020, 34 candidats se sont préparés aux épreuves du DAE via SONATE. En 2020-2021, un 9ème site (le CP Grenoble-Varces) s'est engagé dans le programme, qui se poursuit actuellement pour 35 étudiants incarcérés, et ce, malgré les difficultés d'organisation scolaire inhérentes à la crise sanitaire.

UNIT et l'UGA ont également accepté le principe de deux sessions annuelles, ainsi que celui d'inscriptions au fil de l'année qui correspond à la réalité d'arrivées permanentes en détention.

Enfin, les deux partenaires garantissent la possibilité pour toute personne détenue ayant commencé un cursus SONATE en prison de pouvoir le poursuivre soit dans une autre détention équipée soit à l'extérieur en cas de libération, et de conserver pour ce faire la totale gratuité de l'accès à la plateforme, via internet,

comme celle pour l'inscription aux examens, examens que l'étudiant pourrait alors présenter à distance.

Des pistes d'évolution sont envisagées :

- Construire puis mettre en place avec l'UGA un mode opératoire plus précis permettant l'étayage réel des enseignants exerçant dans les ULE par ceux de l'Université.
- Proposer au partenaire Administration Pénitentiaire d'expérimenter l'installation de salles dédiées en détention (dans le cadre, par exemple, de modules respect) pour une utilisation autonome de la plateforme hors temps usuels d'activité scolaire (16 semaines de congés annuels des enseignants, week-ends, temps non compatibles avec les horaires des ULE pour cause de travail pénitentiaire...).
- Demander l'autorisation d'étendre, en fonction de ses résultats (février 2022), l'expérimentation des PC portables SONATE en cellule à d'autres sites du ressort, notamment en QI pour les publics dits vulnérables qui souhaiteraient étudier mais craindraient de se rendre physiquement en ULE.

9.6 Un exemple de construction partenariale ERASMUS+ à l'échelle européenne dans l'UPR de la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'UPR de Lyon a initié un projet d'échange européen ERASMUS+ entre l'ULE de Saint-Etienne, le centre pénitentiaire de Gherla (Roumanie) et le centre d'enseignement de la prison d'Alama (Espagne). Cet échange européen porte sur la réponse pédagogique à la discontinuité des parcours d'apprentissage des personnes détenues.

Le directeur de l'UPR présente ce projet :

« Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ainsi que le principe d'égalité des chances, conformément aux termes du socle européen des droits sociaux tel que rappelé par le conseil de l'Union Européenne dans ses préconisations du 22 mai 2018, fondent notre ambition de permettre à la personne détenue de se doter des connaissances et compétences nécessaires pour être en capacité de se réinsérer au mieux dans sa société, une fois libérée.

Véritable fil rouge de l'ensemble de leurs actions pédagogiques, l'insertion sociale

représente, ipso facto, l'objet même de la présence des structures enseignantes intervenant en milieu carcéral dans nos pays.

Mais, confrontées à un contexte d'enseignement lourdement impacté par une très forte discontinuité des parcours individuels des apprenants (fort taux de rotation des personnes, grande hétérogénéité du public, nombreuses contraintes inhérentes aux exigences sécuritaires propres aux lieux de détention), il leur semble d'autant plus nécessaire de porter les mêmes ambitions et les mêmes références que celles ayant cours en milieu libre afin de conférer une place centrale à l'apprenant, d'œuvrer concrètement à garantir l'égalité des chances et de veiller efficacement à la pertinence comme à la qualité de leurs offres de formation.

Ainsi les enseignants en milieu carcéral, plus encore qu'en milieu ouvert, se doivent-ils de contribuer à une constante restructuration des parcours d'apprentissage qu'ils proposent, actualisant en permanence leurs connaissances ainsi que leurs pratiques pédagogiques. L'organisation volontaire de temps de réflexion et de travaux collectifs, dans un contexte partenarial résolument européen, vise donc à construire des réponses pédagogiques adaptées à ce milieu particulier et susceptible de minorer l'impact négatif de la discontinuité des parcours d'apprentissage sur les personnes détenues.

Cinq structures européennes se sont volontairement associées pour conduire ce projet :

- En Espagne: Établissement d'Enseignement Public pour Adultes Nelson Mandela (EPAPU) de la prison d'A Lama
- En Roumanie: Service d'Éducation du Centre Pénitentiaire de Gherla & CPIP, Organisation Non Gouvernementale, ayant pour objectif la coopération et l'innovation en matière d'action en milieu pénitentiaire
- En France: Unité Pédagogique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à travers ULE de St-ETIENNE & Direction de l'UPR



Elles se sont résolument engagées dans un travail collaboratif courant sur deux années, afin d'œuvrer collectivement, notamment via la tenue de six réunions transnationales, à :

- Partager nos expériences d'enseignement au sein des systèmes pénitentiaires et éducatifs de nos différents pays ;
- s'ouvrir entre partenaires les portes de nos classes, y observer, y co-animer des temps d'enseignement ;
- faciliter l'échange concret d'expériences et le partage de techniques professionnelles ;
- réaliser collectivement un état des lieux des pratiques pédagogiques les plus opérantes ;
- croiser nos regards sur nos modalités respectives de prise en charge de l'apprenant afin de construire ensemble des préconisations concrètes quant à nos pratiques professionnelles au point de vue didactique, pédagogique et organisationnel.

Leurs travaux conduiront à la rédaction, l'expérimentation, la diffusion et l'exploitation élargie de deux outils :

- Un catalogue des bonnes pratiques compilant des séances et séquences pédagogiques spécifiquement conçues pour être réinvesties dans des parcours d'apprentissage spécifiquement conduits en détention ;
- un kit pédagogique de réalisation de plans de formation en milieu carcéral répertoriant les différentes étapes de la prise en charge scolaire individualisée des personnes détenues par les équipes pédagogiques et éducatives, et émettant sur ce point des préconisations aux fins de positionner au mieux l'élève en tant que protagoniste et responsable de son propre cursus.

Nous voulons croire que l'enrichissement réciproque de nos techniques professionnelles, la diffusion, la mutualisation puis la pérennisation des pratiques innovantes ainsi identifiées et construites auront un impact important en termes d'optimisation de la prise en charge du parcours scolaire de la personne incarcérée, élément clé de sa réinsertion.

Nous ne doutons pas que ce programme de travail commun verra naître, au fil de son déroulement, nombre d'objectifs pédagogiques et organisationnels d'encre plus grande envergure.

Nous sommes convaincus qu'il constituera alors le creuset de leur future

poursuite collective via un ultérieur et ambitieux projet d'Innovation qui pourra se voir élargi à d'autres partenaires, toujours dans le cadre des dispositifs transnationaux portés avec conviction par notre Union européenne.

À ce jour (mai 2021), en raison de la pandémie mondiale, une seule des 5 réunions transnationales initialement programmées a pu avoir lieu, du 3 au 6 février 2020, à Lyon, avec l'ensemble des partenaires.

Nous avons alors pu :

- Nous présenter les uns aux autres et présenter nos systèmes scolaires et pénitentiaires respectifs.
- Visiter un établissement pénitentiaire français (CP de Bourg-en-Bresse).
- Présenter la plateforme collaborative du projet: <https://dis4p-erasmus.blog.ac-lyon.fr>.
- Assister à une exposition internationale sur les prisons au Musée des Confluences de Lyon.
- Établir les grilles d'étonnement qui seront utilisées lors des regroupements ultérieurs dans les établissements pénitentiaires puis croisées au moment d'entrer dans la rédaction de nos livrables.
- Planifier ces futurs regroupements transnationaux.

Et puisque la situation sanitaire nous a, pour le moment, empêché de les mettre en œuvre, nous avons sollicité et obtenu de l'agence ERASMUS + France un report d'un an de la fin du projet, qui se terminera donc au 31 août 2022, délai supplémentaire qui nous laisse l'année scolaire 2021-2022 complète pour atteindre nos objectifs.

La qualité des relations partenariales installées lors de la réunion de février 2020, et depuis maintenues, nous laisse espérer que nous parviendrons, sous couvert du prochain retour de conditions sanitaires favorables, à mener à bien tout ou partie de cet ambitieux projet, pour le plus grand bénéfice professionnel de nos équipes, donc, in fine, pour celui des personnes détenues scolarisées par nos structures respectives.»

Sources des données



Ce présent rapport se fonde sur deux enquêtes :

- L'enquête flash hebdomadaire qui propose une photographie des actions menées dans les unités locales d'enseignement (ULE) au cours de la semaine 49 (S49). En 2019, l'enquête s'est déroulée du 25 au 29 novembre.
- L'enquête annuelle qui recense les actions menées dans les ULE et les UPR pendant l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020.

Remarques liées au recueil des données pour l'année scolaire 2019 - 202

Remarque 1 : impact de la crise sanitaire

Les données présentées tout au long de ce bilan correspondent à la situation de la première partie de l'année scolaire 2019-2020, qualifiée de quasiment normale. Elles ont été obtenues par le biais de l'enquête flash effectuée au cours de la semaine du 25 novembre 2019 et de l'enquête annuelle sur la période du 1er septembre 2019 au 15 mars 2020. Il est ainsi possible de proposer une comparaison sérieuse de l'évolution des données de scolarisation avec celles des années scolaires précédentes sachant que la période de mars à juin 2020 n'a pas permis de prendre en charge de nouveaux détenus. L'enquête flash (S49 2019) se base sur les remontées de tous les établissements pénitentiaires dans lesquels les enseignants interviennent, soit 100% des ULE. L'enquête annuelle 2019-2020 se fonde sur une remontée de 78,9% des ULE (cf. remarque 2).

Remarque 2 : mouvement social des enseignants en milieu pénitentiaire

À compter de mars 2020, suite à la parution de la circulaire relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire (circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020. MENJ-DGES-CO A1-3 / JUS – DAP), des enseignants et des responsables locaux de l'enseignement (RLE) réunis en collectif ont déposé une alerte sociale.

Ce mouvement national se manifeste notamment par la rétention par les RLE des données statistiques de l'enquête annuelle 2019 - 2020.

Ainsi, seulement 142²⁰ enquêtes sur les 180 attendues ont été transmises, soit un taux de retour de 78,9% (pour les UPR de Bordeaux, Lille, Marseille, MOM, Rennes et Toulouse, le retour est de 100% ; pour les UPR de Dijon, Lyon, Paris et Strasbourg, les retours sont respectivement de 76,5%, 50%, 84% et 0%).

Afin de pouvoir réaliser le bilan annuel, compte tenu de la stabilité observée de certaines données chiffrées d'une année sur l'autre, les données de l'enquête annuelle 2018-2019 ont été utilisées pour redresser les données manquantes. Lorsque ce procédé a été utilisé afin de rendre compte le plus précisément possible de l'activité de l'Éducation nationale en milieu pénitentiaire, l'information est systématiquement mentionnée en remarque dans la légende du graphique ou en note de bas de page dans le texte.

Les données annuelles qui ne pouvaient pas être redressées, telles que les résultats aux examens, se fondent sur le retour de 78,9% des ULE, et restent donc partielles.

²⁰ 37 RLE n'ont pas remonté les données en raison du mouvement social ; cela représente 4 RLE pour l'UPR de Dijon ; 9 pour l'UPR de Lyon ; 3 pour l'UPR de Paris et 21 pour l'UPR de Strasbourg.

Textes de référence



L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté. Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le corpus législatif français que par le droit international. Toutes les personnes détenues doivent avoir accès à une éducation de qualité, équivalente à celle dispensée à l'extérieur.

Les textes de référence qui suivent posent le cadre de l'éducation et de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948

Article 26.1: Toute personne a droit à l'éducation.

Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'éducation en prison »

R 89. 1: Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2: L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006

Partie II - Conditions de détention - Éducation

Règle 28.1: Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

Règle 28.2: Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

Règle 28.3: Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

Code de l'éducation

Article L.111-1: L'éducation est la première priorité nationale. Le service

public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article L.122-2: Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V (équivalent au niveau CAP/BEP/DNB) doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Code de procédure pénale

Article D.436: L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande. Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Loi pénitentiaire, adoptée le 24 novembre 2009

Section 2, Article 27: Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée [...]. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Convention du 15 octobre 2019 entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Circulaire d'orientation MENJ-DGESCO n°2020-057 du 9-3-2020, enseignement en milieu pénitentiaire.

Textes spécifiques à la scolarisation des mineurs incarcérés



Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1: Les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1: Lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2: Tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes spécifiques de l'Éducation nationale et de l'administration pénitentiaire

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Arrêté MENESR du 1^{er} juillet 2015 relatif parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit «parcours Avenir».

Décret n°2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures

Instruction interministérielle du 22 octobre 2020 (MENJS - DGESCO- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - Ministère des solidarités et de la santé – DIPLP) relative à l'obligation de formation.

Code de l'éducation

Article L.122-2: Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Code de procédure pénale

Article D.516: La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517: L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Article 60: Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code civil

Article 371-1: L'exercice de l'autorité parentale n'est pas interrompu par l'incarcération du mineur.

Liste des tableaux



Liste des tableaux

Tableau 1 : évolution de population moyenne écrouée entre 2016 et 2020.	p.9
Tableau 2 : répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale, le genre et l'âge, au 1 ^{er} janvier 2020.	p.9
Tableau 3 : répartition des personnes écrouées par direction interrégionale au 1 ^{er} janvier 2020.	p.10
Tableau 4 : niveau scolaire déclaré à l'entrée de la détention en 2019-2020.	p.10
Tableau 5 : résultats du pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues (1 ^{er} janvier 2020).	p.15
Tableau 6 : résultats du test LPP en 2019-2020.	p.15
Tableau 7 : scolarisation du public prioritaire en 2019-2020.	p.16
Tableau 8 : réussite aux diplômes de l'Éducation nationale pour les mineurs en 2019-2020.	p.18
Tableau 9 : réussite aux diplômes de l'Éducation nationale pour les majeurs en 2019-2020.	p.18
Tableau 10 : tableau de synthèse, chiffres clés.	p.21
Tableau 11 : répartition des personnes écrouées par direction interrégionale en 2019, effectifs des personnes scolarisées et taux de scolarisation en novembre 2019. (Sources : Ministère de la Justice / SA / SDEX / EX3 (Bureau de la donnée) et enquête S49 pôle enseignement).	p.28
Tableau 12 : niveau de diplôme le plus élevé déclaré par les personnes détenues scolarisées à leur entrée en détention. (Source : Enquête hebdomadaire S 49 2019 pôle enseignement et S49 2018).	p.29
Tableau 13 : répartition des personnes mineures écrouées par direction interrégionale au 1 ^{er} décembre 2019, effectifs des mineurs scolarisés et taux de scolarisation en S 49 2019. (Sources : Dap / bureau de la donnée et enquête S49 pôle enseignement 2019).	p.31
Tableau 14 : répartition des femmes écrouées par direction interrégionale au 1 ^{er} octobre 2019, effectifs des femmes scolarisées et taux de scolarisation en novembre 2019. (Sources : DAP Bureau de la donnée et enquête S49 pôle enseignement 2019).	p.32
Tableau 15 : répartition des détenus de nationalité étrangère selon les zones géographiques d'origine, effectifs scolarisés et taux de scolarisation en novembre 2019. (Sources : DAP Bureau de la donnée et enquête S49 pôle enseignement 2019).	p.33
Tableau 16 : taux d'encadrement pédagogique par DI et nombre moyen d'heures d'enseignement par détenu scolarisé. (Sources : DAP/Ex3 – Enquête annuelle de l'enseignement 2019-2020).	p.40
Tableau 17 : nombre moyen d'heures d'enseignement par UPR selon le sexe et la classe d'âge. (Sources : Enquête S49 pôle enseignement 2019).	p.40
Tableau 18 : répartition des moyens par niveaux d'enseignement. (Source : Enquête annuelle pôle enseignement 2019-2020 - données redressées).	p.42
Tableau 19 : dotation financière DAP et UPR par UPR. (Source : Enquête annuelle 2019-2020).	p.43
Tableau 20 : nombre de personnes détenues scolarisées par sexe et âge sur l'année scolaire 2019-2020 en fonction du niveau de formation et de la durée de la prise en charge. (Source : Enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.48
Tableau 21 : nombre personnes détenues scolarisées suivant une formation à distance. (Source : Enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.51
Tableau 22 : répartition du nombre de mineurs scolarisés sur l'année scolaire par sexe, niveau d'enseignement et durée de la prise en charge. (Source : Enquête annuelle pôle enseignement 2019-2020 - données redressées).	p.55
Tableau 23 : répartition en % des enseignements par niveaux pour les mineurs par UPR. (Source enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement – données redressées).	p.55
Tableau 24 : niveau de lecture des personnes en détention (hors SL, PE) au 01/01/2020. (Source : DAP - Bureau de la donnée).	p.61
Tableau 25 : niveau de lecture des personnes testées par les enseignants (test LPP). (Source : enquête S49 pôle enseignement).	p.62
Tableau 26 : scolarisation des personnes détenues en situation d'illettrisme et en difficulté de lecture. (Source : enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement – données redressées).	p.63
Tableau 27 : nombre de personnes détenues allophones scolarisées.	p.64
Tableau 28 : nombre et taux de scolarisation en FLE (Source : Enquête S49 et enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement – données redressées).	p.64
Tableau 29 : taux de réussite aux examens pour les mineurs. (Source : Enquête annuelle 2019-2020).	p.68
Tableau 30 : taux de réussite aux examens pour les majeurs. (Source : Enquête annuelle 2019-2020).	p.69
Tableau 31 : taux de réussite aux diplômes de compétences linguistiques chez les majeurs. (Source : Enquête annuelle 2019-2020).	p.69
Tableau 32 : taux de réussite au DILF. (Source : Enquête annuelle 2019-2020).	p.70
Tableau 33 : taux de réussite au DELF. (Source : Enquête annuelle 2019-2020).	p.70

Liste des figures



Liste des figures

Figure 1 : répartition par tranches d'âge de la population pénale. (Source: DAP/Ex3 bureau de la donnée – enquête annuelle 2019).	p.11
Figure 2 : répartition des moyens d'enseignement. (Source: enquête annuelle 2019).	p.12
Figure 3 : répartition des moyens par UPR et par type de formation. (Sources: enquête S49 2019 pôle enseignement).	p.12
Figure 4 : budget délégué par UPR. (Source: enquête annuelle).	p.13
Figure 5 : les assistants de formation. (Source: enquête annuelle 2019-2020).	p.13
Figure 6 : répartition des moyens par type de formation. (Source: enquête annuelle 2019-2020).	p.14
Figure 7 : répartition en % de la population scolarisée en fonction du niveau de prise en charge. (Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.17
Figure 8 : taux d'établissements assurant une continuité pédagogique par DISP sur les trois premières semaines du confinement. (Source: enquête pôle enseignement menée auprès des UPR).	p.25
Figure 9 : courbe d'évolution du nombre de détenus écroués hébergés scolarisables et du taux de scolarisation sur 5 ans.	p.28
Figure 10 : répartition par âge des personnes détenues scolarisées comparée à la population écrouée. (Source: Enquête hebdomadaire de décembre 2019 et bureau de la donnée au 1 ^{er} octobre 2019).	p.30
Figure 11 : répartition en ETP des moyens d'enseignement du 1 ^{er} et du 2 nd degrés. (heures postes et heures supplémentaires) en fonction du public de mineurs ou de majeurs (source enquête annuelle S 49 2019).	p.36
Figure 12 : répartition des heures hebdomadaires entre 1 ^{er} et 2 nd degrés en 2019-2020. (Source: enquête annuelle S 49 2019).	p.37
Figure 13 : répartition des enseignants du second degré par statut / corps. (Données enquête sociologie des enseignants – pôle enseignement 2019).	p.37
Figure 14 : répartition des professeurs du 2 nd degré par discipline. (Source: enquête sociologie des enseignants – Pôle enseignement 2019).	p.37
Figure 15 : représentation par sexe des enseignants en milieu pénitentiaire comparée au milieu ordinaire. (Sources: Ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques 2020 et enquête sociologie des enseignants - pôle enseignement 2019).	p.38
Figure 16 : moyenne d'âge des enseignants en milieu pénitentiaire en comparaison du milieu ordinaire. (Sources: Ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques 2020 et enquête sociologie des enseignants - pôle enseignement 2019).	p.38
Figure 17 : ancienneté dans le poste des enseignants en milieu pénitentiaire en comparaison du milieu ordinaire dans les 1 ^{er} et 2 nd degrés.	p.39
Figure 18 : répartition des moyens (en %) en fonction du type de public. (Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.41
Figure 19 : utilisation des moyens horaires délégués par l'Éducation nationale. (Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.42
Figure 20 : nombre de postes d'assistants de formation par DISP 2020.	p.44
Figure 21 : répartition en % de la population scolarisée en fonction du niveau de prise en charge. (Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.49
Figure 22 : répartition des types de formation à distance. (Source: enquête annuelle 2019-2020 – données redressées).	p.51
Figure 23 : répartition des mineurs détenus par type de structure au 1 ^{er} janvier 2020. (Source: DAP bureau de la donnée statistique des établissements et des personnes écrouées au 1 ^{er} janvier 2020).	p.54
Figure 24 : répartition des mineurs scolarisés par niveau d'enseignement. (Source: enquête annuelle 2019-2020 pôle enseignement- données redressées).	p.56

Convention interministérielle





Ministère de la justice



**Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse**

CONVENTION

ENTRE

LE MINISTERE DE LA JUSTICE,
représenté par Madame Nicole BELLOUBET, garde des Sceaux, ministre de la justice

ET

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,
représenté par Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vu la convention internationale sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;
Vu les Règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 notamment règles 28.1, 28.2, et 28.3 ;
Vu les recommandations sur « l'éducation en prison » du Conseil de l'Europe n° R (89) 12 du 13 octobre 89 ;
Vu le code de l'éducation (CE), notamment les articles L. 111-1 (modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 2) L. 121-2, L. 122-2 et D. 111-3 ;
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment les articles art. 717-3, R. 57-6-18 et annexe règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (art. 17, art.57), R. 57-9-1 et articles D. 88 à D. 92, D. 95, D. 435 à 437 et D. 514, D. 516, D. 452 ;
Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment art. 2, art. 27 et art. 32 ;
Vu la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;
Vu la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;
Vu la circulaire n° 2017-066 du 12-4-2017 MENESR-DGESCO-DRDIE sur la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire ;
Vu la circulaire n° 2015-121 du 3 juillet 2015 MENESR-DGESCO relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la justice ;
Vu la convention JUSTICE- MENESR du 20 octobre 2014 relative à l'authentification d'agents du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'accès aux systèmes d'information du ministère de la justice.

Préambule

Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le droit international que par la législation française.

Ce droit doit s'exercer de la même façon pour les personnes privées de liberté que pour tout autre citoyen. Le Conseil de l'Europe soutient ainsi que « l'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âges correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possibles » (R.89).

Le code de l'éducation précise que l'éducation est la première priorité nationale et fixe les grandes orientations, en particulier le droit pour chacun à une éducation permettant de développer sa personnalité, restaurer l'estime de soi, élever son niveau de formation initiale et continue, s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et exercer sa citoyenneté.

Le code de procédure pénale rappelle que le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. L'enseignement est un outil essentiel de cette réinsertion.

Le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont la volonté commune de donner aux personnes détenues les meilleures chances de formation et de réinsertion sociale et professionnelle.

À cette fin, pour structurer et mettre en œuvre l'enseignement en milieu pénitentiaire, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire sont liées depuis le 19 janvier 1995 par une convention, renouvelée en 2002 et 2011, qui crée notamment une unité pédagogique régionale dans chacune des dix directions interrégionales des services pénitentiaires.

La présente convention, qui annule et remplace la convention du 8 décembre 2011, a pour objet de définir le partenariat entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale, de décrire les missions attendues de l'enseignement en milieu pénitentiaire, de définir les missions des responsables au plan national, régional et local et de préciser les modalités du partenariat concernant l'organisation, la concertation, le partage des informations, les conditions matérielles d'enseignement et la gestion des moyens humains afférents.

Article 1^{er} - Les objectifs du partenariat entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale

Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire nécessitent de préciser le partenariat entre les deux administrations. Dans le respect des règles propres à chacune, il s'agit de garantir la qualité de l'enseignement dispensé aux personnes détenues, en cohérence avec les orientations définies conjointement par la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire.

Dans le respect du principe d'égal accès à l'ensemble des offres de formation dans chaque unité locale d'enseignement, la mixité des groupes (masculin/féminin, mineurs de plus de 16 ans / majeurs) doit être privilégiée chaque fois que possible.

La direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire organisent les actions relatives aux priorités suivantes :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture

(apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, la lutte contre l'illettrisme¹) ;

- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités² proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

Article 2 - Les missions de l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'enseignement en milieu pénitentiaire est un droit et tout détenu doit y avoir accès ; il relève essentiellement du ministère de l'éducation nationale et s'adresse en priorité aux détenus mineurs, aux détenus majeurs âgés de moins de 25 ans et aux détenus qui ne maîtrisent pas la langue française (analphabètes, illettrés, allophones) et les savoirs fondamentaux (lecture, écriture et calcul).

Dans le contexte spécifique de la détention, l'enseignement s'inscrit parmi les missions essentielles du service public de l'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :

- permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ;
- inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ;
- développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ;
- préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ;
- participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.

2.1 - La participation de l'enseignement au dispositif de réinsertion

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes.

L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues par les autorités académiques.

Un bilan individuel est réalisé pour tous les publics prioritaires et toutes les personnes qui formulent une demande d'enseignement : il vise à proposer une offre personnalisée de formation générale et permet de rechercher l'adhésion de la personne détenue, condition première pour qu'un processus d'apprentissage se réalise.

¹ Article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, article D. 452 du code de procédure pénale et article. L.121-2 du code de l'éducation.

² Article R. 57-9-1 du CPP dispose que « la personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, insertion par l'activité économique, enseignement, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques. »

Pour tenir compte des entrées et sorties en cours d'année scolaire des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les services académiques des examens et concours doivent rechercher les solutions possibles pour faciliter les inscriptions et l'organisation des épreuves.

Le responsable local de l'enseignement, ou son représentant, participe comme membre de droit à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) instituée par l'article D. 90 du code de procédure pénale ; il apporte une contribution essentielle aux décisions sur l'orientation et le parcours des personnes détenues.

Le parcours de formation est ensuite formalisé dans un document attestant des compétences acquises par la personne détenue.

Les informations sur le parcours de formation générale des personnes détenues sont transmises par les enseignants au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et, le cas échéant, au service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). L'administration pénitentiaire communique ces informations au magistrat en charge du dossier et à la commission de l'application des peines (CAP).

2.2 - L'enseignement auprès des mineurs

Pour les mineurs détenus, le droit à l'éducation est énoncé dans les textes internationaux (convention internationale sur les droits de l'enfant et règles pénitentiaires européennes) et repris dans le droit interne³.

L'Etat a, envers le mineur détenu, les mêmes devoirs qu'envers les autres élèves : il est tenu de lui proposer, jusqu'à 18 ans, des modalités effectives de formation.

La prise en charge des mineurs au sein des établissements habilités à accueillir des mineurs est assurée par des professionnels de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la santé.

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions de chacun, les informations doivent être mutualisées et les actions coordonnées dans l'intérêt du mineur : le chef d'établissement, les directeurs du service d'enseignement ou le référent du quartier mineurs et du service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse sont garants de cette articulation. Le référent du quartier mineurs, ou son représentant, participe comme membre permanent aux instances de concertation et à l'équipe pluridisciplinaire.

Pour tous les mineurs, un entretien individuel initial est organisé dès le quartier arrivant. Il constitue le premier élément du bilan pédagogique qui doit être réalisé auprès de chaque mineur entrant, conformément à l'article D. 516 du code de procédure pénale. A cette occasion, le parcours antérieur et les besoins de formation du mineur sont appréhendés et une offre personnalisée de formation lui est proposée.

L'enseignement est présenté comme une activité prioritaire et intégré au fonctionnement de l'établissement ; les entretiens recherchent fondamentalement la compréhension du mineur et son adhésion au projet proposé. Le bilan initial des mineurs détenus comporte également d'autres dimensions :

- chaque mineur détenu doit bénéficier de l'intervention d'un psychologue de l'éducation nationale en appui du bilan scolaire et afin de l'aider à préciser son projet de poursuite d'études ou de formation ;
- les mineurs détenus qui bénéficiaient, avant leur incarcération, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour une situation de handicap, font l'objet d'une attention particulière ;

³ Articles D. 514 et D. 516 du code de procédure pénale et article L.122-2 du code de l'éducation.

- le responsable de l'unité locale d'enseignement (ULE) établit les contacts nécessaires avec l'enseignant référent chargé du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) du mineur incarcéré en situation de handicap.

L'enseignement ou la formation constituent l'activité essentielle du mineur incarcéré (article 57 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale) : il s'agit de l'axe structurant et prioritaire de la prise en charge du mineur détenu. L'emploi du temps scolaire, collectif et individuel, est déterminé par le directeur du service d'enseignement ou l'enseignant référent du quartier mineur. Il est établi en fonction des besoins de chaque mineur, de son projet individuel et de l'offre de formation disponible sur chaque site. Il tient compte des activités programmées par les autres services (protection judiciaire de la jeunesse et service de santé). Les temps hebdomadaires de scolarisation ont vocation à atteindre 12 heures en quartier mineurs et 20 heures en établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

L'enseignement des mineurs détenus s'organise en « groupes de besoins » de quatre à sept élèves. Ces groupes de besoins prennent en compte les profils des élèves, leur parcours scolaire, les situations éventuelles de décrochage scolaire, la durée prévisible de détention et la motivation pour une reprise de formation initiale. L'enseignement est fondamentalement centré sur l'individualisation du parcours du jeune dans un contexte collectif.

Enfin, pour permettre aux représentants légaux des mineurs sous-main de justice d'exercer leur rôle, des informations sur les acquis scolaires du jeune leur sont communiquées, dans le respect des articles D. 111-3 et suivants du code de l'éducation ; des réunions leur sont notamment proposées pour traiter des questions de formation et d'orientation.

Dès l'incarcération du mineur, le référent du quartier mineurs prépare avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse concernés et le psychologue de l'éducation nationale la sortie du mineur de détention et son orientation vers un dispositif d'enseignement, de formation professionnelle ou d'insertion.

À la sortie de détention, l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse s'assurent que le mineur dispose d'un dossier de sortie constitué de l'ensemble des documents permettant de rendre compte de son parcours en détention. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la sécurisation du projet de retour en formation ou à la passation d'examens, lorsque l'inscription a été instruite en détention et la libération survenue avant les épreuves terminales, conformément au point 2 de la circulaire n° 2015-121.

Dans les situations de sortie de détention sans solution de reprise de formation pour les jeunes âgés de plus de seize ans, la mission de lutte contre le décrochage scolaire, la PJJ et les partenaires institutionnels participent également à la recherche de solutions.

2.3 - L'enseignement auprès des majeurs

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des personnes détenues, figurant dans les textes réglementaires⁴.

Conformément à l'article D. 521 du code de procédure pénale, « les détenus majeurs âgés de moins de vingt et un ans sont soumis à un régime particulier et individualisé qui fait une large place à l'enseignement et à la formation ». Plus largement, il faut accorder une attention particulière aux majeurs de moins de 25 ans.

⁴ R. 57-6-18 et annexe règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (art. 17) et articles D. 435 à 437 du code de procédure pénale.

Dès l'arrivée en détention, les personnes repérées comme ne maîtrisant pas les compétences fondamentales (lecture, écriture, calcul) ou la langue française (illettrées, analphabètes et/ou allophones) ainsi que les jeunes majeurs déscolarisés avant leur incarcération ou ayant abandonné leurs études sans avoir validé un diplôme de niveau 3⁵ doivent bénéficier d'une prise en charge spécifique dans les meilleurs délais. La prise en charge de ce public nécessite une réponse pédagogique individuelle adaptée permettant de les inclure dans des groupes constitués ou en proposant des dispositifs de remobilisation.

L'offre de formation proposée tient compte des priorités fixées, des ressources techniques de l'établissement pénitentiaire et a pour objectif premier d'améliorer l'employabilité de la personne détenue. Les parcours de formations cohérents certifiant et diplômant qui peuvent, le cas échéant, être réalisés de façon combinée entre l'éducation nationale et la formation professionnelle sont privilégiés. L'offre de formation est complétée par des enseignements dits « transversaux » dans les domaines de la citoyenneté, de la culture, des arts, des langues vivantes, et du développement de l'esprit critique.

Pour l'ensemble des personnes détenues non prioritaires qui fait une demande d'enseignement, les unités locales de l'enseignement s'efforcent de répondre aux besoins d'enseignement en organisant, le cas échéant, l'accès aux enseignements supérieurs.

2.4 – La prévention de la radicalisation et de la violence

Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) définit cinq axes et 60 mesures. Une attention particulière doit être portée à l'axe 1 « Prémunir les esprits contre la radicalisation » qui décline 18 mesures associant pleinement les acteurs de l'éducation nationale.

La politique du ministère de l'éducation nationale repose en ce domaine sur cinq actions : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation, la formation et la recherche.

Le rôle des acteurs de l'éducation nationale, notamment en milieu pénitentiaire, est essentiel pour prémunir les esprits contre la radicalisation et renforcer les défenses des élèves en développant leur pensée critique et la culture du débat.

Dans ce cadre, les enseignants en milieu pénitentiaire peuvent conduire des actions complémentaires sur la citoyenneté, l'éducation aux médias et le respect d'autrui ainsi que des actions de prévention de la violence et de la radicalisation.

Pour s'inscrire dans une politique cohérente de prévention de la radicalisation et de la violence, il est important de veiller à l'articulation entre les actions menées par l'éducation nationale avec les dispositifs mis en œuvre localement par la mission de lutte contre la radicalisation violente de l'administration pénitentiaire et les dispositifs mis en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse pour les détenus mineurs. Les actions menées conjointement avec l'administration pénitentiaire ou avec la protection judiciaire de la jeunesse sont à privilégier.

Par ailleurs, le partage des informations préoccupantes se fait dans le cadre du signalement selon les procédures en vigueur. Il revêt un caractère obligatoire.

À ce titre, la participation des enseignants aux commissions pluridisciplinaires organisées au sein des établissements pénitentiaires favorise les échanges entre les enseignants et les personnels pénitentiaires.

⁵ Niveau de diplôme, anciennement niveau V, correspond au CAP, BEP.

Article 3 - Le responsable national de l'enseignement à la direction de l'administration pénitentiaire

Le responsable national de l'enseignement (RNE) est le conseiller de la direction de l'administration pénitentiaire pour toute question relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Ce fonctionnaire est nommé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, auprès de la direction de l'administration pénitentiaire. Il est choisi parmi les personnels d'encadrement (personnel de direction ou personnel appartenant à un corps d'inspection). Le recrutement du responsable national de l'enseignement est organisé conjointement par le ministère chargé de l'éducation nationale et la DAP qui procèdent à un appel à candidatures au niveau national. Une commission de sélection mixte composée de représentants des deux administrations examine les candidatures et auditionne les postulants. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prononce la nomination, en position normale d'activité ou en détachement après avoir recueilli l'avis de la commission et de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le responsable national de l'enseignement reçoit ses instructions conjointement du directeur général de l'enseignement scolaire et du directeur de l'administration pénitentiaire. Il établit et met en œuvre les orientations définies conjointement par la DAP et par la DGESCO en matière d'enseignement en milieu pénitentiaire. Il est affecté à la direction de l'administration pénitentiaire au sein du département des politiques sociales et des partenariats (DPSP) et travaille en étroite collaboration avec le bureau de l'école inclusive (A1-3) à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Le responsable national de l'enseignement est associé à l'élaboration des textes réglementaires de l'administration pénitentiaire qui ont des incidences sur la scolarisation des personnes détenues.

Il est associé à toute question relative à la scolarisation des personnes détenues (publics mineurs, projets immobiliers, équipements, budgets) et est destinataire de toutes les informations ayant une incidence sur l'enseignement en détention.

Il s'attache à faire connaître et à valoriser l'enseignement en milieu pénitentiaire. Il met en place les partenariats nécessaires au développement de l'enseignement dématérialisé. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du dispositif de lutte contre l'illettrisme et travaille à cette fin en lien avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Sous la responsabilité conjointe de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction générale de l'enseignement scolaire, le responsable national de l'enseignement coordonne et anime le réseau des unités pédagogiques régionales (UPR). Il est le garant de la cohérence des projets des UPR et de leur conformité avec les orientations définies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Il organise les remontées d'informations des UPR et établit les rapports et bilans destinés aux deux administrations centrales. Il est membre des commissions régionales.

Il est responsable de l'élaboration et de l'exploitation du tableau de bord de l'enseignement dont les indicateurs sont définis à l'article 9, mais également de l'élaboration du bilan annuel présenté à la commission nationale de suivi de l'enseignement (CNSE).

Il impulse et anime les politiques de l'enseignement en milieu pénitentiaire dans les domaines tels que l'organisation des formations initiales, des adaptations pédagogiques spécifiques et des modalités de validation des acquis de l'expérience. Il contribue à la conception, à l'animation et au bilan des formations destinées aux enseignants affectés en milieu pénitentiaire et aux personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

Le responsable de l'enseignement participe au recrutement des proviseurs - directeurs d'UPR et des proviseurs adjoints - directeurs adjoints des UPR ou directeur des enseignements.

Le responsable national de l'enseignement est secondé par un adjoint, cadre de l'éducation nationale, qui est recruté selon les mêmes modalités. Sous la responsabilité directe du responsable national de

l'enseignement, le responsable de l'enseignement adjoint le seconde et le cas échéant le représente dans l'ensemble de ses missions.

Article 4 - L'unité pédagogique régionale

4.1 Mission et organisation

Une unité pédagogique régionale (UPR) est implantée dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Pour son fonctionnement, cette unité est rattachée administrativement à la DISP au sein du département chargé des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, dans lequel elle constitue une entité spécifique.

L'unité pédagogique régionale a compétence pour l'organisation des enseignements de tous niveaux de formation initiale et pour l'organisation des études dispensées à distance.

L'unité pédagogique régionale est placée sous l'autorité d'un directeur, personnel de direction de l'éducation nationale. Le proviseur - directeur de l'UPR est secondé par un directeur adjoint, personnel de direction ou enseignant spécialisé en qualité de proviseur-adjoint.

Dans les DISP qui disposent d'un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), un personnel de direction de l'éducation nationale est nommé en qualité de proviseur adjoint - directeur de l'enseignement, au sein de cet EPM. Il est également proviseur adjoint de l'UPR. Pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (DISP de Paris), un proviseur adjoint est nommé en qualité de directeur des enseignements.

Le recrutement de ces personnels relève d'une commission mixte éducation nationale/administration pénitentiaire.

4.2 Le proviseur - directeur de l'unité pédagogique régionale

Le proviseur - directeur de l'unité pédagogique régionale est rattaché administrativement et hiérarchiquement au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il reçoit ses instructions conjointement des recteurs d'académie et du directeur interrégional des services pénitentiaires. Celles-ci sont déterminées en fonction des orientations définies conjointement par les deux ministères et sont mentionnées dans une lettre de mission établie par le recteur de l'académie siège et visée par le directeur interrégional des services pénitentiaires. Le proviseur - directeur de l'UPR travaille en collaboration permanente avec les chefs des départements notamment celui des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Le proviseur - directeur de l'UPR est associé systématiquement aux projets et aux décisions qui ont des implications sur la politique de l'enseignement : projets relatifs à la prise en charge des mineurs détenus, à l'aménagement des régimes de détention, aux nouveaux programmes immobiliers, aux conditions d'utilisation des outils numériques ou aux programmes définis pour la formation professionnelle en prison. Il est destinataire de toute information ayant une incidence sur l'enseignement en détention.

Le proviseur - directeur établit et met en œuvre un projet pédagogique qui s'inscrit dans la politique de prise en charge du détenu. Il s'appuie sur certains des indicateurs définis à l'article 9 de la présente convention et des spécificités locales pour définir l'organisation des formations initiales, les adaptations pédagogiques, les modalités de validation des acquis, les formations des personnels enseignants et des partenariats institutionnels à initier.

Sous l'autorité des recteurs des académies concernées, le proviseur - directeur de l'UPR :

- établit et met en œuvre un projet pédagogique qui s'inscrit dans la politique de prise en charge de la personne détenue ;
- définit l'organisation des formations initiales, les adaptations pédagogiques, et les modalités de validation des acquis ;

- détermine la durée et l'organisation de l'année scolaire au-delà des 36 semaines avec l'accord des personnels concernés. En EPM, l'année scolaire s'organise statutairement sur 40 semaines (Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs) ;
- coordonne et anime les activités d'enseignement des différentes unités locales d'enseignement de l'UPR ; il est le garant de la cohérence des projets locaux et de leur conformité avec le projet de l'UPR et les orientations définies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- sollicite et facilite les interventions des services académiques d'information et d'orientation.

Le proviseur - directeur de l'UPR communique aux recteurs des académies de la région pénitentiaire l'état des prévisions et des besoins d'enseignement.

Les recteurs des académies de la DISP délèguent les moyens d'enseignement (postes et heures supplémentaires effectives pris sur BOP 141) au proviseur - directeur de l'UPR, qui est chargé de la répartition dans les ULE en fonction du type d'établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention ou maison centrale), du régime de détention (quartiers mineurs, quartiers femmes, quartiers spécifiques), de l'effectif écroué hébergé et des contraintes organisationnelles. Le directeur de l'UPR est responsable de la mise en œuvre du budget de l'enseignement.

Le proviseur - directeur de l'UPR est responsable, en sa qualité de chef d'établissement, de la gestion des ressources humaines des personnels affectés en ULE. Le directeur de l'UPR participe au recrutement des enseignants et des responsables locaux d'enseignement. Le directeur de l'UPR et les corps d'inspection s'informent réciproquement sur la situation administrative et les activités des enseignants dans leur champ respectif de compétences.

Le proviseur - directeur de l'UPR, organise les remontées d'informations et établit les rapports et bilans destinés aux administrations déconcentrées et aux administrations centrales. Il est responsable de la tenue et de l'exploitation du tableau de bord défini à l'article 9 de la présente convention et de l'élaboration du bilan d'activité annuel.

Le directeur adjoint de l'UPR et, dans les DISP concernés, le directeur des enseignements de l'EPM et celui de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, sont des personnels de direction ou des enseignants spécialisés recrutés selon les mêmes modalités que le proviseur - directeur de l'UPR.

Ils reçoivent du proviseur - directeur de l'UPR leur lettre de mission, qui est transmise pour validation à l'autorité académique concernée et au directeur interrégional des services pénitentiaires.

4.3 - La répartition géographique des unités pédagogiques régionales

- DISP de Bordeaux : une région académique (Bordeaux, Limoges, Poitiers) ;
- DISP de Dijon : deux régions académiques : Centre (Orléans-Tours) et Bourgogne Franche-Comté (Besançon et Dijon) ;
- DISP de Lille : une région académique Hauts-de-France (Amiens et Lille) ;
- DISP de Lyon : une région académique (Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble) ;
- DISP de Marseille : deux régions académiques : PACA (Aix-Marseille, Nice) et Corse ;
- DISP de Paris : une région académique Ile-de-France (Paris, Créteil, Versailles) ;
- DISP de Rennes : trois régions académiques : Normandie (Caen, Rouen), Bretagne (Rennes), Pays-de-Loire (Nantes) ;
- DISP de Strasbourg : une région académique (Nancy-Metz, Strasbourg, Reims) ;
- DISP de Toulouse : une région académique (Montpellier, Toulouse) ;
- MSP de l'Outre-Mer : quatre académies (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion) ; quatre vice-rectorats (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) et Saint-Pierre-et-Miquelon (service de l'éducation nationale rattaché à l'académie de Caen) ;

Article 5 - L'unité locale d'enseignement

5.1 - Missions et organisation

Dans chaque établissement pénitentiaire, une unité locale d'enseignement (ULE) est implantée et comprend l'ensemble des enseignants titulaires affectés par l'éducation nationale et des personnels vacataires rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE). L'ULE est placée sous l'autorité fonctionnelle d'un responsable local de l'enseignement (RLE).

L'ULE dispose d'un projet pédagogique, élaboré par l'équipe pédagogique animée par le responsable local de l'enseignement, en concertation avec les différents services de l'établissement pénitentiaire sous le pilotage du proviseur - directeur de l'UPR. Ce projet tient compte des orientations pluriannuelles de l'UPR validées en commission régionale de suivi et des caractéristiques du site pénitentiaire. Le projet s'appuie sur l'évaluation des besoins de formation réalisée dans les dispositifs d'accueil et de repérage des publics prioritaires auxquels participe l'ULE.

L'organisation du service du RLE est définie par le proviseur - directeur de l'UPR. Une lettre d'objectifs est élaborée tous les trois ans au moins par le proviseur - directeur de l'UPR à destination du RLE et de l'ULE. La lettre d'objectifs est transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et du handicap (IEN-ASH) ou à l'inspecteur du second degré concerné.

L'organisation du service du RLE est étroitement liée à la nature de l'établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention, maison centrale), au nombre de quartiers pénitentiaires spécifiques de l'établissement dans lesquels une activité scolaire doit être organisée (quartiers maison d'arrêt hommes ou femmes, quartier mineurs, quartiers de détention spécifique, etc.), au nombre de personnes détenues à scolariser (nombre de scolarisés, importance du nombre de demandes de scolarisation en attente) ainsi qu'aux ressources d'enseignement déléguées (nombre de postes, nombre d'heures supplémentaires et d'indemnités de missions particulières).

L'organisation de l'ULE prend en compte la nécessité d'aménager les horaires hebdomadaires et journaliers d'enseignement en lien avec le chef de l'établissement pénitentiaire, notamment pour permettre la scolarisation des personnes détenues qui participent à des activités rémunérées. Élaborée en étroite concertation avec l'équipe pédagogique intervenant sur le site et adaptée au public présent dans chaque établissement, l'organisation du service d'enseignement est transmise pour validation au directeur de l'unité pédagogique régionale.

Dans le cadre de la répartition des missions au sein de l'équipe pédagogique, et avec l'accord des intéressés, des enseignants de l'équipe peuvent se voir attribuer par le directeur de l'UPR, le rôle de référent de l'enseignement pour un quartier mineurs ou le suivi de l'enseignement à distance, ou encore, le suivi des quartiers accueillant des femmes.

Dans le cadre du parcours d'exécution de peine, les activités d'enseignement sont articulées avec celles citées dans l'article R. 57-9-1 du CPP.

L'ensemble des informations concernant la personne détenue est saisi dans une application de l'administration pénitentiaire dénommée GENESIS. La saisie des informations relatives à l'identité et à l'organisation de la circulation des personnes détenues relève de l'administration pénitentiaire. La compétence du service d'enseignement concerne la saisie des éléments pédagogiques et éducatifs relatifs aux activités d'enseignement de la personne détenue.

Les éléments saisis par le service d'enseignement sont accessibles aux services pénitentiaires en charge du suivi socio-éducatif ou de la réinsertion socio-professionnelle des personnes détenues et aux juges de l'application des peines.

5.2 - Le responsable local de l'enseignement (RLE)

La fonction de RLE est assurée par un enseignant du premier ou du second degré, de préférence, spécialisé.

Le RLE est spécifiquement recruté par une commission mixte éducation nationale/administration pénitentiaire dont les membres sont désignés conjointement par le recteur d'académie ou l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) concerné et le directeur interrégional des services pénitentiaires. Le directeur de l'UPR y est systématiquement associé. L'autorité hiérarchique nomme le RLE après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de recrutement.

La commission de recrutement est également compétente pour proposer à l'autorité hiérarchique le renouvellement ou l'arrêt de la mission du RLE. Si le RLE souhaite la levée de sa mission, il saisit le directeur de l'UPR, lequel organisera la réunion de la commission pour examen de la demande.

Les spécificités du poste du RLE impliquent un recrutement qui prend en compte les compétences nécessaires pour l'accomplissement des missions suivantes :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants ;
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- la coordination de l'action des assistants de formation et du repérage des personnes détenues en fragilité avec les savoirs de base (illettrées ; non francophones) ;
- l'accueil et l'orientation des élèves ;
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels ;
- l'organisation des examens ;
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, le suivi et la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives ;
- l'élaboration et la communication des emplois du temps, des rapports de fonctionnement et des bilans spécifiques ;
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire en qualité de représentant de l'éducation nationale, sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge ;
- la participation aux réunions de l'UPR (au moins une réunion par trimestre) ;
- l'organisation des partenariats (SPIP, protection judiciaire de la jeunesse, activités de formation professionnelle, travail, etc.) ;
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport pour la commission locale ou départementale.

Compte tenu des moyens d'encadrement pédagogique alloués à l'établissement, le RLE organise les modalités et les niveaux d'enseignement correspondant aux besoins dominants de la population pénale et des publics prioritaires. Dans un souci d'efficacité pédagogique, les offres d'enseignement doivent proposer des horaires adaptés aux objectifs poursuivis.

Article 6 – Les personnels de l'éducation nationale intervenant en milieu pénitentiaire

6.1 – Les enseignants

Outre la motivation à exercer dans le cadre des établissements pénitentiaires, le critère essentiel de recrutement est l'expérience pédagogique acquise antérieurement dans des postes d'enseignant spécialisé, auprès de mineurs en difficulté (élèves en situation de décrochage scolaire, classes relais, formation pour adultes, centre éducatif fermé notamment), dans la formation pour adultes ou dans des établissements difficiles.

Le travail pédagogique de l'enseignant en milieu pénitentiaire suppose la mise en place d'une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis et la définition des compétences à acquérir) et une pédagogie différenciée pour permettre la prise en compte de l'hétérogénéité du groupe

classe. Il doit être organisé en modules définis dans le temps, adaptés aux besoins des personnes détenues, à la durée de leur incarcération et avec pour finalité principale la validation des compétences. Le travail pédagogique de l'enseignant s'inscrit au sein du travail collectif de l'équipe et répond aux objectifs définis dans le projet local d'enseignement de l'ULE.

Les tâches réalisées par les enseignants du premier ou du second degré en complément des heures d'enseignement proprement dites pour répondre aux besoins particuliers de la population des personnes détenues sont :

- la participation aux réunions de coordination et de concertation ;
- la tenue de documents destinés aux services pénitentiaires (GENESIS, attestation de scolarité par la commission de l'application des peines) ;
- la contribution au suivi et à la mise en œuvre d'actions éducatives proposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- la participation au projet d'exécution de peine ;
- la conception d'outils au service de l'individualisation des parcours (bilan scolaire périodique pour les détenus pris en charge, bilan de positionnement, attestation de compétences) ;
- la tenue de livrets scolaires personnels et la conception d'outils au service de l'individualisation des parcours ;
- la participation à la gestion et à la surveillance des examens en détention. En dehors, si besoin, des horaires habituels des emplois du temps hebdomadaires.

Lorsqu'une autorisation d'entrée en détention est retirée par l'administration pénitentiaire à un enseignant, celui-ci perd de fait son affectation. Son administration d'origine doit l'affecter sur un poste en dehors de l'administration pénitentiaire.

6.2 - Les psychologues de l'éducation nationale

Les psychologues de l'éducation nationale de spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » doivent assurer les missions suivantes, prioritairement auprès des mineurs et des jeunes adultes :

- aider les jeunes à l'élaboration progressive de leur projet d'étude et de formation ;
- accompagner les jeunes dans leur projet de rescolarisation en lien avec la MLDS ;
- mesurer la pertinence des projets en fonction des motivations et des capacités individuelles, des attentes institutionnelles et des possibilités.

Pour le bon accomplissement de leurs missions, les psychologues de l'éducation nationale assurent des entretiens individuels et participent aux synthèses et réunions d'échanges avec les partenaires. Ils interviennent à raison d'un ratio minimum d'un jour par semaine pour quinze détenus mineurs.

Article 7 – L'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et les commissions

Le dispositif d'enseignement en milieu pénitentiaire comporte trois niveaux de responsabilités :

- le niveau national ;
- le niveau interrégional ;
- le niveau local.

À chaque échelon, un personnel de l'éducation nationale assure la cohérence du dispositif et l'articulation entre l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire :

- deux personnels d'encadrement au niveau national ;
- les proviseurs - directeurs des unités pédagogiques régionales et leurs adjoints, personnels de direction, au niveau interrégional ;
- les responsables locaux de l'enseignement au niveau local.

À ces trois niveaux, une instance de concertation permet annuellement aux deux administrations d'évaluer le dispositif d'enseignement, de dresser un bilan des moyens engagés, des actions réalisées

et des résultats obtenus ainsi que d'examiner les projets présentés et fixer les orientations pour l'année suivante.

Un tableau de bord national présenté au point 9 de la convention rassemble les principaux indicateurs du dialogue de gestion à chaque niveau.

7.1 - Au niveau national

Chaque année, une commission nationale de suivi de l'enseignement (CNSE) est organisée à l'initiative de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) par le responsable national de l'enseignement. Les autres directions concernées des ministères de la justice et de l'éducation nationale et de la jeunesse participent à cette réunion, ainsi que des recteurs d'académie et des directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ou leurs représentants. Cette commission est chargée, sur la base du rapport du RNE, d'apprécier les conditions de mise en œuvre de la convention, les moyens mis à disposition, les résultats, mais également de fixer les orientations conjointes de l'enseignement en milieu pénitentiaire portées par les deux administrations.

7.2 - Au niveau interrégional

Chaque année, une commission interrégionale de suivi de l'enseignement (CRSE) est organisée à l'initiative des recteurs d'académie concernés et du directeur interrégional des services pénitentiaires par le directeur de l'UPR.

Elle est composée, notamment, de responsables régionaux et locaux de l'éducation nationale, du chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, de tout personnel des administrations concernées et des partenaires concernés (organismes liés à la formation et à l'emploi, collectivités territoriales notamment les régions, associations, etc.). Elle est chargée, sur la base du rapport du directeur de l'UPR, d'apprécier les conditions de mise en œuvre, les moyens mis à disposition, les résultats obtenus et d'examiner le projet pédagogique prévu pour l'année scolaire suivante. Le bilan annuel de l'UPR est communiqué aux différentes ULE de l'interrégion pénitentiaire.

La commission évalue la qualité du service en fonction des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- le suivi des indicateurs mentionnés dans l'article 9 ;
- l'adéquation des réponses apportées aux besoins de formation de l'ensemble de la population pénale hébergée ;
- l'utilisation des moyens d'enseignement délégués par les recteurs d'académie ;
- l'utilisation des moyens matériels et financiers délégués par les DISP ;
- l'organisation du suivi pédagogique des personnes détenues ;
- le fonctionnement du partenariat ;
- la cohérence et la complémentarité des activités d'enseignement avec la politique de réinsertion mise en œuvre dans les établissements pénitentiaires ;
- le plan de formation des enseignants en milieu pénitentiaire.

7.3 - Au niveau local, départemental et/ou académique

À l'issue d'une période, dont la durée est généralement d'une année mais qui peut être adaptée par le directeur de l'UPR à chaque situation locale, une commission locale de suivi de l'enseignement (CLSE) se réunit à l'initiative du directeur de l'UPR qui la préside.

Selon les situations, cette commission peut concerner un ou plusieurs établissements mais dans tous les cas, elle a vocation à réunir :

- au titre de l'administration pénitentiaire : les chefs d'établissements pénitentiaires et les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation des sites concernés, mais également le responsable de la formation professionnelle, le responsable du travail et le cas échéant un responsable de la gestion déléguée ;

- au titre de l'éducation nationale : les responsables locaux de l'enseignement, l'IA- DASEN ou son représentant, l'IEN-ASH, le correspondant départemental pour les inspections en milieu pénitentiaire, l'inspecteur chargé de l'orientation (IEN-IO) ;
- des acteurs du réseau public d'insertion des jeunes, notamment un représentant de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et, le cas échéant, des groupements d'établissements privés.

Cette commission locale, qui en fonction des situations peut être départementale et/ou académique, permet de présenter un bilan de la période écoulée et d'envisager les perspectives. Elle examine les moyens mis en œuvre par les deux administrations (postes, heures, locaux, budget, organisation des activités de l'année scolaire et des examens, bilans qualitatifs des actions menées, etc.) et permet d'articuler le projet pédagogique mis en œuvre en détention et les actions d'insertion menées en milieu ordinaire, notamment pour les actions culturelles et le public cible des jeunes de moins de 25 ans. Elle permet également de discuter la cohérence et la complémentarité de ce bilan avec l'ensemble du dispositif d'insertion et de formation conduit au sein de (des) établissement(s) pénitentiaire(s) et dans leur environnement.

Article 8 - Les modalités financières du partenariat

8.1 - Pour le ministère de la justice

Au niveau national

Les moyens de fonctionnement du pôle national de l'enseignement sont à la charge de la direction de l'administration pénitentiaire (les déplacements et hébergements effectués dans le cadre des missions de représentation ou de formation, les locaux, le mobilier, les équipements pédagogiques, informatiques et téléphoniques, ainsi qu'un accès téléphonique et internet mobile).

Au niveau interrégional

Les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale sont à la charge de la DISP (déplacement et hébergement des personnels de l'éducation nationale dans le cadre de l'exercice en milieu pénitentiaire et de formations liées à l'exercice professionnel en milieu pénitentiaire, frais de mission et action de formation de découverte du milieu pénitentiaire pour les enseignants nouvellement nommés, secrétariat à temps complet ou partiel selon la spécificité de l'unité, assistants de formation dans les maisons d'arrêt à fort effectif, locaux, mobilier, équipements pédagogiques, informatiques et téléphonique ainsi qu'un accès téléphonique et internet mobile).

L'enveloppe budgétaire de l'unité pédagogique régionale est constituée des postes de dépenses concernant :

- le fonctionnement des unités locales d'enseignement ;
- l'inscription aux validations ;
- l'inscription à l'enseignement à distance ;
- le financement des projets régionaux développés par l'UPR ;
- le financement du fonctionnement pédagogique et fonctionnel spécifique de l'UPR.

L'enveloppe budgétaire propre à l'UPR est arrêtée chaque année par le directeur interrégional des services pénitentiaires, sur proposition du directeur de l'unité pédagogique. Cette enveloppe est inscrite au budget de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le calcul de l'enveloppe budgétaire se fonde sur :

- la partie du budget portant sur l'enseignement à distance et les inscriptions aux validations en fonction des effectifs des personnes détenues. Elle se calcule en jour/détenu/détention (JDD) et est calculée sur une base de 1 centime par JDD ;
- le budget de fonctionnement, calculé sur la base du nombre d'heures d'enseignement dispensées par l'éducation nationale. Le budget est calculé sur une base de 65 euros par heure-année d'enseignement (une heure année est une heure effective d'enseignement réalisée

chacune des 36 semaines de l'année scolaire : une heure année = 36 heures effectives). Chaque année, le directeur de l'UPR répartit le budget alloué entre les ULE de son ressort, en fonction des caractéristiques et du projet de chaque ULE.

Enfin, pour mener des projets pédagogiques spécifiques, des crédits peuvent être alloués par le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, à l'UPR au plan régional sur le budget insertion.

Les personnels de l'éducation nationale

- une indemnité représentative du logement pour les instituteurs, équivalente à celle versée par la commune de la résidence administrative ;
- une indemnité forfaitaire représentative du logement pour le proviseur - directeur de l'unité pédagogique régionale et ses adjoints.

8.2 - Pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- les supports d'emplois des personnels de direction nécessaires au bon fonctionnement des UPR ;
- les personnels nécessaires pour assurer le fonctionnement des ULE ;
- les supports d'emplois des personnels enseignants du premier degré et du second degré affectés à plein temps ou à temps partiel ;
- un contingent d'heures supplémentaires effectives permettant la rémunération d'enseignants du premier et du second degré qui, au-delà de leurs obligations de service, assurent ce type d'enseignement en cumul d'emploi ;
- les emplois des psychologues de l'éducation nationale ;
- pour les personnels exerçant à temps plein ou à mi-temps, l'indemnité instituée par le décret n°71-685 du 18 août 1971 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires ;
- les frais de mission pour la formation des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire (deux sessions de formation d'adaptation à l'emploi) sont à la charge des administrations déconcentrées de l'éducation nationale.

Le proviseur - directeur de l'UPR, organise la répartition des moyens d'enseignement et de l'enveloppe budgétaire pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement (ULE) implantées dans les établissements pénitentiaires.

L'attribution de cette dotation globale doit s'inscrire dans un calendrier annuel compatible avec l'organisation et la mise en œuvre des formations dès la rentrée de septembre.

Bien que relevant, pour sa gestion, du rectorat ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la dotation globale de l'éducation nationale en emplois et heures supplémentaires est identifiée comme moyen mis à disposition de l'unité pédagogique régionale.

Au sein de chaque établissement pénitentiaire, l'unité locale d'enseignement (ULE) intègre l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'éducation nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire.

8.3 - La mise à disposition de moyens pédagogiques adaptés

Afin d'assurer de bonnes conditions matérielles d'enseignement, l'administration pénitentiaire met à disposition, dans la mesure du possible, dans un secteur scolaire identifié, des salles de cours équipées et dédiées pouvant accueillir au minimum 12 élèves à raison d'une salle par équivalent temps plein (ETP) d'enseignement. Le secteur scolaire comporte aussi une salle informatique dédiée à l'enseignement et/ou des équipements informatiques et numériques en nombre suffisant, afin d'enseigner les connaissances et compétences numériques en lien avec les programmes du second degré. Quelle que soit la situation des salles de classe en détention, elles doivent réunir les conditions requises pour la sécurité des personnes (dispositifs fixes ou mobiles d'alarme et proximité des personnels de surveillance, moyen de communication dans les salles de classe fermées).

L'administration pénitentiaire met également à disposition du service d'enseignement une salle des professeurs pour les préparations de cours et les réunions de l'équipe, avec un poste informatique connecté à l'intranet et à la messagerie du ministère de la justice et, au minimum, un poste informatique connecté à internet.

Le responsable de l'enseignement dispose, pour sa part, au sein du secteur scolaire ou à proximité immédiate, d'un bureau où il pourra conduire des entretiens individuels et d'un bureau, connecté à internet et au réseau interne du ministère de la justice avec une ligne téléphonique externe, pour effectuer les saisies informatiques et contacter les personnes nécessaires au suivi des détenus scolarisés.

Cette norme doit être respectée dans les établissements nouvellement construits, et tout doit être mis en œuvre pour l'atteindre dans les anciens établissements.

Lorsque l'accès à ces salles est mutualisé, notamment avec la formation professionnelle ou des activités culturelles, le chef de l'établissement pénitentiaire organise en début d'année scolaire une réunion d'harmonisation avec les différents responsables des services concernés (RLE, SPIP/PJJ, chef de détention, etc.) pour s'assurer que l'accès des salles à l'enseignement reste prioritaire.

Pour accéder à des ressources pédagogiques et des outils de suivi des parcours dans les différents lieux d'intervention, les enseignants, les psychologues de l'éducation nationale et les RLE sont habilités à utiliser une clé USB professionnelle, un disque dur externe et/ou un ordinateur portable et de disposer d'un accès à Internet surveillé dans le respect des règles de la sécurité pénitentiaire.

Dans le cadre de leurs missions au sein de l'administration pénitentiaire, les personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sont habilités à obtenir une carte d'agent « extérieur » justice pour accéder à l'application GENESIS⁶.

Article 9 - Le suivi et la mise en œuvre de la convention

La convention est évaluée à l'aide des indicateurs de performance suivants :

- taux de personnes reçues et testées en entretien arrivant ;
- taux de prise en charge des personnes ayant été repérées comme illettrées, analphabètes, allophones ou ne maîtrisant pas le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- taux de personnes scolarisées dans chaque groupe de niveau l'année scolaire N et admises dans un groupe de niveau supérieur au cours de l'année scolaire N ou N+1 (parmi les personnes encore incarcérées) ;
- taux de personnes non prises en charge malgré une demande ;
- taux de ruptures de prises en charge (et identification des causes : abandon de la personne, refus du centre scolaire à la suite d'un incident, transfert, libération, classement au travail ou en formation, aménagement de peine, etc.).

Un bilan annuel est de plus rédigé par le responsable national de l'enseignement afin de mesurer l'activité des services d'enseignement en milieu pénitentiaire, qui est présenté à la commission nationale de suivi de l'enseignement.

Article 10 - La déclinaison de la convention au niveau local

Le recteur d'académie du siège de la direction interrégionale, en liaison avec les autres recteurs d'académie concernés et le directeur interrégional des services pénitentiaires, complètent la présente

⁶ Convention relative à l'authentification d'agents du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'accès aux systèmes d'information du ministère de la justice du 20 octobre 2014.

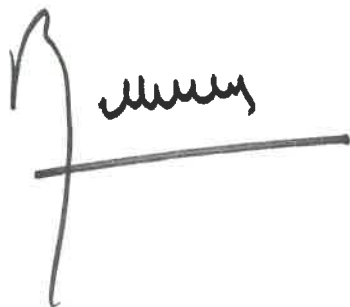
convention par une convention régionale conjointe, définissant les moyens et les conditions de mise en œuvre régionale des orientations fixées par les deux ministères.

Article 11 - La durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de cinq années à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

La Garde des Sceaux,
ministre de la justice

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several loops and a horizontal line at the bottom.

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular peaks and valleys, ending with a horizontal line.

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Sous-direction de l'insertion et de la probation
Département des politiques sociales et des partenariats
Pôle enseignement

Rédacteurs :

Jean-Luc HERAUD, responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire
Fabien MARMONIER-LECHAT, responsable national adjoint de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires
Bureau de l'école inclusive